

Univerzita Karlova v Praze
Pedagogická fakulta

DIPLOMOVÁ PRÁCE

2016

Michaela Škeříková

Univerzita Karlova v Praze
Pedagogická fakulta
Katedra francouzského jazyka a literatury

DIPLOMOVÁ PRÁCE

Le métier de l'enseignant dans le système éducatif français

Povolání učitele ve francouzském vzdělávacím systému

The teaching profession in the French educational system

Michaela Škeříková

Vedoucí práce:	Mgr. Tomáš Klinka, Ph.D.
Studijní Program:	Učitelství pro střední školy
Studijní Obor:	N AJ-FJ

2016

Prohlášení

Prohlašuji, že jsem diplomovou práci na téma *Le métier de l'enseignant dans le système éducatif français* vypracovala pod vedením vedoucího práce samostatně za použití v práci uvedených pramenů a literatury. Dále prohlašuji, že tato práce nebyla využita k získání jiného nebo stejného titulu.

V Praze dne

Michaela Škeříková

.....

podpis

Poděkování

Chtěla bych touto cestou poděkovat Mgr. Tomáši Klinkovi, Ph.D. za vedení mé diplomové práce a také za ochotu, rady a pomoc při jejím zpracování.

ABSTRAKT

Cílem diplomové práce je popsat různé aspekty povolání učitele ve francouzském vzdělávacím systému. Zároveň je přiblížena probíhající zásadní reforma francouzského systému školství, která od roku 2013 mění určité oblasti tohoto povolání. Za tímto účelem je nejdříve ukázán historický vývoj, během kterého vznikaly kořeny a principy tohoto povolání již od dob Galů až po konec 20. století. Poté je ukázána aktuální podoba francouzského vzdělávacího systému, ve kterém se vyskytuje mnoho podob učitelské profese. Další kapitola se pak věnuje vzdělávání učitelů a vývoji instituce, která byla pro to vytvořena, od IUFM až po aktuální ESPE. Následně jsou uvedena určitá práva, která učitelům přináší jejich povolání a jejich statut státních zaměstnanců. Poté je vysvětleno, jakým způsobem mohou učitelé změnit školu, kde učí. Poslední kapitola se zabývá vybranými aktuálními tématy, která se dotýkají učitelského povolání.

KLÍČOVÁ SLOVA

francouzští učitelé, povolání učitele, francouzský vzdělávací systém, reforma školství, ESPE

ABSTRACT

The aim of the thesis is to describe different aspects of the teaching profession in the French educational system. At the same time, we specify the ongoing substantial reform of the educational system that is, since 2013, changing certain parts of this profession. For this purpose, we focus firstly on the historical development during which the roots and principles of this profession were forged, since the times of the Gauls until the end of the 20th century. Moreover, we describe the current state of the French educational system in which many forms of the teaching profession appear. The following chapter concentrates on teacher education and the development of the institution that was established for that purpose, from the IUFM up to the current ESPE. Furthermore, we mention certain rights that emanate from the profession and the status of public servants. Also, we try to depict how teachers can move to a different school. Finally, the last chapter deals with some chosen current issues that are affecting the teaching profession.

KEYWORDS

French teachers, the teaching profession, French educational system, education reform, ESPE

Table des matières

Introduction.....	10
1 L'évolution de l'enseignement au cours des siècles.....	13
1.1 De l'époque gauloise jusqu'au début du Moyen Âge	13
1.2 La période du Moyen Âge.....	15
1.3 De la Renaissance jusqu'au XIXe siècle.....	17
1.4 Le XIXe siècle.....	19
1.5 Le XXe siècle.....	21
2 La diversité des personnels enseignants dans le système éducatif français.....	24
2.1 Le système éducatif français à l'heure actuelle.....	24
2.2 Le personnel enseignant du primaire	29
2.3 Le personnel enseignant du secondaire.....	29
2.4 Le personnel enseignant du supérieur.....	31
2.5 Formation des adultes	32
3 Formation des enseignants en France.....	35
3.1 Transformation des IUFM en ESPE	35
3.2 Le fonctionnement des ESPE.....	39
3.3 Organisations des MEEF au sein des ESPE.....	42
3.3.1 L'organisation générale.....	43
3.3.2 Étude de cas concret.....	47
3.4 Les concours.....	50
3.5 Formations des enseignants du supérieur.....	55
4 Fonctionnaires de l'Éducation nationale.....	59
4.1 Droits et bénéfices des enseignants.....	59
4.2 La mobilité des enseignants.....	63
4.2.1 La première affectation en tant que fonctionnaire stagiaire.....	63
4.2.2 Les mutations et affectations des enseignants.....	65
5 Quelques enjeux actuels concernant les enseignants.....	69
5.1 Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.....	69
5.2 L'emploi des technologies de l'information et de la communication.....	72
5.3 L'éducation prioritaire.....	75
5.4 Les répercussions des attentats terroristes à Paris de l'année 2015.....	81

Conclusion.....	86
Résumé.....	88
Liste des abréviations.....	93
Sources.....	95
Annexes.....	113

Introduction

Dans la société contemporaine, le système éducatif détient une place assurément essentielle étant donné que la majorité de la population y passe plusieurs années d'études. Ce système vaste et complexe comporte plusieurs composantes. L'une des plus indispensables d'entre elles est formée par l'ensemble des personnels enseignants dont le rôle est vraiment fondamental, vu qu'ils sont en contact direct avec les différents publics visés et dans beaucoup de cas d'une manière presque quotidienne. Par conséquent, il est intéressant de s'attarder sur cette profession assez unique et qui entre en contact avec quasiment toute la population. De plus, comme chaque pays a son propre système éducatif dont l'histoire et les influences sont différentes, il n'y en a jamais deux absolument identiques. Ainsi, le métier de l'enseignant porte en soi toujours un contexte culturel et historique d'une société concrète. C'est évidemment aussi le cas du métier de l'enseignant dans le cadre des institutions du système éducatif français qui est le sujet de ce présent mémoire.

Les raisons pour le choix de ce sujet sont nombreuses. Tout d'abord, il faut mentionner que pour ceux qui voudraient s'orienter vers ce métier, se familiariser avec cette problématique ne peut être qu'avantageux. En plus, en tant qu'étudiants du département de la langue et littérature françaises de la faculté de Pédagogie, certaines connaissances sur la profession des enseignants en France semblent importantes pour les futurs enseignants de cette langue. De plus, une curiosité s'est développée aussi lors du stage pédagogique pendant les études de licence où nous avons visité à Angers les lieux de formations des futurs enseignants français. Enfin, il faut aussi évoquer la tendance de rapprochement au sein de l'Union européenne des différents systèmes qui peut être illustrée par l'implantation du dispositif licence, master, doctorat ou encore par la mobilité des étudiants au sein du programme d'Erasmus +. Cette tendance peut donc aussi avoir une influence sur le métier de l'enseignant d'où la raison de s'intéresser à ce métier dans un autre système éducatif.

Or, ce mémoire ne se pose pas seulement pour objectif de présenter, décrire et éclaircir les nombreuses facettes du métier de l'enseignant en France, mais également d'exposer, lorsque ce sera possible, la nouvelle politique de la refondation de l'école de la

République, régie principalement par la loi n°2013-595¹, qui est mise en vigueur depuis la rentrée 2013. Cette politique de refondation affecte le métier de l'enseignant à plusieurs niveaux, comme par exemple par la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui assurent entre autres la formation initiale, d'où l'intérêt d'en parler et d'évoquer de quelle manière elle atteint cette profession.

Pour essayer d'atteindre nos objectifs, nous allons entamer des recherches sur ce sujet en ce qui concerne notamment les textes législatifs, comme les lois ou les circulaires, et les textes réglementaires sur les sites officiels, surtout sur celui du ministère de l'Éducation nationale. Toutefois, vu l'évolution assez rapide de l'enseignement et de la nouveauté de la politique de refondation, nos sources seront probablement majoritairement électroniques, malgré un effort qui sera effectué pour trouver d'autres ressources imprimées telles que des livres ou articles des périodiques. En outre, nous avons eu l'opportunité d'effectuer un entretien avec M. Dominique Richard, un des formateurs de la formation initiale des enseignants à Angers, qui nous a initié dans le sujet abordé. À part les nombreuses pistes de recherches et idées engendrées par cet entretien d'une profonde importance, M. Richard nous a aussi offert un livret pédagogique qui présente une des formations initiales et auquel nous allons nous référer dans le présent mémoire.

Ainsi, nous allons présenter dans ce mémoire le métier de l'enseignant en tout d'abord abordant ce sujet sous l'angle du développement historique pour montrer l'évolution et les différentes allures de cette profession. Cela peut aussi éclaircir le lien étroit entre les événements touchant la société et l'enseignement, et par conséquent la profession des enseignants, sur le territoire de la France depuis ses débuts jusqu'à l'époque actuelle. Ensuite, dans une deuxième partie nous allons dépeindre le système éducatif français contemporain pour pouvoir montrer les différentes voies au sein du métier de l'enseignant, tout en évoquant d'autres métiers adjoints à cette profession pour la mettre en contexte plus large. Puis, nous allons élaborer la complexité de la formation des enseignants qui est une partie indispensable de cette profession. Nous allons dans ce chapitre aussi montrer l'évolution au cours des dernières années de l'institution s'en occupant pour dégager cette problématique dans son ensemble. Par la suite, dans une quatrième partie seront mentionnés les bénéfices de ce métier qui proviennent du statut des

1 LOI n°2013-595 du 8.7.2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

enseignants et aussi la manière de procéder pour changer de poste. Enfin, dans une cinquième et dernière partie seront évoqués quelques enjeux actuels pour montrer la complexité de la profession et illustrer à quoi doivent faire face les enseignants en ce moment.

1 L'évolution de l'enseignement au cours des siècles

La transmission des connaissances, du savoir et des savoir-faire d'une génération à l'autre est l'une des caractéristiques de l'espèce humaine. Même si avec le progrès scientifique, les bouleversements de la société et les influences des divers peuples, les contenus changent, l'enseignement a toujours lieu sous différentes formes au sein de chaque société. Par conséquent, la profession des enseignants subit aussi des transformations et est marquée par les répercussions de l'histoire. Cela est également le cas dans le système éducatif français qui a une longue et riche histoire au cours de laquelle l'enseignement s'est énormément modifié. Ainsi, il est intéressant d'évoquer quelles ont été ces modifications, de regarder dans l'histoire qui détenait la fonction de transmettre les connaissances, dans quels lieux et contextes, ainsi que de se concentrer sur les changements majeurs qui se sont produits pendant les siècles sur le territoire de la France en matière de l'éducation.

1.1 De l'époque gauloise jusqu'au début du Moyen Âge

Avant la conquête de la Gaule par l'armée romaine, le territoire de la France actuelle est surtout habité par les peuples celtiques. Dans la société gauloise la fonction de l'enseignant est principalement détenue par les druides qui sont aussi chargés d'autres activités importantes notamment dans les domaines religieux et judiciaires. À part ces prêtres celtes, il y a les bardes qui occupent le rôle de chroniqueurs, ainsi gardant la tradition de ces peuples d'une génération à l'autre. Cependant, l'instruction n'est à cette époque destinée qu'aux nobles et aux dirigeants des tribus ce qui oriente l'enseignement dans ces débuts vers les adultes. Ce qui caractérise aussi l'enseignement de cette époque est sa transmission par voie orale avec souvent des évocations surnaturelles et des éléments de magie qui s'incorporent dans la culture des peuples celtes. Malheureusement, après la conquête de Jules César, l'enseignement gaulois connaît un déclin.

Par la suite, l'enseignement dans la Gaule romaine est avant tout influencé par l'instruction romaine, elle-même très inspirée par celle des Grecs. La source d'inspiration pour les Romains est, en particulier, la cité athénienne où l'éducation avait fleuri à côté de

la démocratie qui était toutefois encore très limitée. Cette éducation grecque devait être non seulement du corps, comme c'était en grande partie le cas de Sparte, mais aussi celle de l'âme. Les enfants y restaient au sein de la famille jusqu'à l'âge de six ou sept ans pour ensuite fréquenter une école où, conduits par des esclaves nommés pédagogues, des « grammairiens » leur apprennent les bases de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique et de la géométrie. Cette éducation était après complétée par une formation en musique avec l'apprentissage des instruments de musique grâce à un « cithariste ». Puis, vers douze ou quatorze ans les élèves entraient dans une « palestre » pour s'initier à la gymnastique et plus tard, entre les dix-huit et vingt ans, l'éducation s'achevait par le service militaire connu aussi sous le nom « d'éphébie ». Toutefois, cette éducation n'était destinée que pour les garçons et la plupart des filles étaient instruites par leurs mères aux occupations domestiques et seulement certaines apprenaient à lire et à écrire. Vers la fin du V^e siècle, des écoles des « rhéteurs » et « sophistes » commençaient à apparaître pour enseigner l'éloquence et la rhétorique aux plus riches, mais se sont tournées graduellement vers un formalisme poussé à l'extrême.

Or, une fois la Grèce soumise à l'empire romain, les Romains, jusqu'alors orientés essentiellement vers une éducation militaire, adoptent l'éducation de Grèce avec quelques changements. En effet, l'éducation des romains se faisait surtout au sein de la famille et ne comportait que les bases comme l'écriture et la lecture. Les plus aisés avaient recours à des esclaves-précepteurs ou des écoles privées. Or, l'influence grecque amène notamment les écoles nommées « grammaticus » où la langue et la littérature sont enseignées aux enfants âgés entre douze et seize ans. Pour la première fois, le grec est appris en tant que langue étrangère et on fait lire les grands auteurs grecs. Ensuite vers dix-sept ans un « rhéteur » enseigne aux jeunes Romains l'éloquence et la rhétorique pour bien débattre, influence grecque indéniable. Les plus riches font appel à des esclaves grecs et aussi envoient les jeunes Romains en Grèce pour achever leur éducation. En somme, le système romain se concentre sur la rhétorique, vu son importance dans le système politique et religieux, ainsi marquant le lien étroit entre l'éducation et la détention du pouvoir dans la société de l'époque. Cela est renforcé par le fait que les enfants des dirigeants des territoires conquis sont éduqués à Rome. En plus, les institutions scolaires deviennent au fur et à mesure des siècles de plus en plus encadrées par l'État qui assure par exemple un salaire minimum ou des exemptions fiscales pour les enseignants.

Dans les territoires occupés par l'empire romain, l'école prend un rôle important et transmet le latin qui remplace progressivement les langues locales, surtout avec l'expansion du christianisme. Même si certains instruisent leurs enfants à la maison, l'enseignement gallo-romain s'effectue de plus en plus dans le cadre d'une institution scolaire, accessible que pour les familles aisées. L'éducation est répartie en écoles primaires, secondaires et supérieures. Cette division tripartite est comparable à celle d'aujourd'hui. Dans les écoles primaires, le « primus magister » ou « magister ludis », qui utilise déjà à cette époque un tableau, donne des cours à des groupes homogènes d'élèves, filles et garçons entre six et onze ou douze ans, pour leur apprendre à compter, lire, écrire et réciter. Ensuite, l'enseignement secondaire est effectué par un « grammaticus » pour les élèves jusqu'aux quinze ans, assurant une éducation littéraire avec de la grammaire et de l'explication de textes des auteurs importants de l'époque. Puis, dans les écoles supérieures, destinées aux élèves entre les quinze et vingt ans, l'art oratoire est appris grâce à un « rhéteur ». En plus, il y a d'autres institutions, les « collegia juvenum », qui dispensent à la jeunesse aisée une éducation militaire, religieuse et politique. Ainsi, il est évident que cette éducation, qui est similaire à travers l'empire romain, s'est fortement inspirée par celle de Grèce. Cependant, tout change après l'effondrement de l'empire.²³⁴

1.2 La période du Moyen Âge

Le système éducatif gallo-romain ne survit pas la chute de l'empire romain et c'est l'Église chrétienne qui s'occupe désormais de l'instruction. Au début du Moyen Âge, les écoles ecclésiastiques préparent surtout les futurs membres du clergé. Ce type de formation s'effectue dans les écoles monastiques, cathédrales ou paroissiales dès le VI^e siècle sur le territoire de la France actuelle. Malheureusement, pendant les invasions dites barbares beaucoup du savoir gréco-romain s'est perdu et ce n'est que dans les monastères et les autres établissements ecclésiastiques qu'il s'est conservé avec, cependant, quelques modifications. En ce qui concerne le contenu de l'enseignement, les prêtres et moines initient les jeunes à la foi chrétienne et, entre autres, aux Écritures et aux Psaumes, pour élever leurs successeurs. Toutefois, petit à petit, les enfants des familles les plus riches

2 LÉON, *Histoire de l'Enseignement en France*. (5 - 14)

3 VIAL, *Histoire de l'Éducation*. (14 - 24)

4 TROGER et RUANO-BORBALAN, *Histoire du Système Éducatif*. (7 - 10)

assistent aussi aux séminaires pour s'éduquer. L'enseignement demeure le même jusqu'à la renaissance carolingienne qui amène un essor de l'éducation. En effet, sous le règne de Charlemagne, une stabilité réapparaît sur le territoire de la France ce qui permet le fleurissement de la culture et de l'éducation. Charlemagne crée des conditions pour cet épanouissement: il fait appel aux savants et lettrés tel que Alcuin d'York ou l'historien Paul Diacre, fonde l'École du Palais, un établissement d'instruction secondaire et supérieure qui se concentre sur les sept arts libéraux (grammaire, rhétorique, dialectique, arithmétique, géométrie, astronomie et musique), et encourage l'instruction dans les écoles monastiques et épiscopales. Le réseau de ces écoles persiste malgré la fin de l'empire carolingien.

Ensuite, avec le développement du commerce dans les villes, très vite les artisans se regroupent dans des ateliers que l'on nomme « corporations » et qui peuvent être considérés comme l'origine de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. Dans ces ateliers, il y a des maîtres, des compagnons et des apprentis. Les apprentis suivent les maîtres, effectuent tous leurs ordres et en retour les jeunes hommes sont logés et reçoivent une formation au métier. Au bout de cet apprentissage, le disciple reçoit un certificat qui confirme son qualification dans la profession.

De plus, le Moyen Âge donne naissance aux premières universités françaises. En effet, au XIII^e siècle apparaissent les universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans et de Montpellier, ainsi que bien d'autres. Les étudiants et les maîtres qui y enseignent ont certains bénéfices comme l'exemption des impôts ou encore ils ne peuvent être jugés que par des tribunaux ecclésiastiques. Les étudiants entament leur formation à l'université par les études des arts libéraux qui sont similaires à ceux de l'antiquité. Ce parcours, dispensé dans la Faculté des arts, est une sorte d'éducation secondaire car il sert de préparation pour les trois autres facultés de l'époque. Les études s'achèvent par la « détermination », ou « baccalauréat », passée souvent entre quatorze et seize ans. Ensuite, les étudiants sont autorisés à continuer leur formation et ceux, âgés d'au moins vingt et un ans et ayant étudié au moins six ans, peuvent recevoir la « licence ». Après la licence, le parcours peut mener vers la maîtrise ès Arts. Une fois ce grade de la Faculté des arts obtenu, les étudiants se voit accorder le droit d'enseigner à leur tour dans cette faculté ou bien d'entamer leurs études dans une des trois autres facultés de la médecine, de la théologie ou du droit. À nouveau, ces facultés offrent des parcours au cours desquels il y a trois grades possibles: le baccalauréat, la licence et le doctorat. En outre, les étudiants des universités sont souvent

logés dans des collèges où s'effectue fréquemment une partie des études. Ces collèges sont financés par des mécènes et le plus connus d'entre eux est Robert de Sorbon. Malgré la popularité des universités, l'enseignement y devient graduellement trop formel et scolastique. Ce conservatisme et rigidité sont par la suite critiqués pendant la Renaissance et sont aussi la cause d'un certain déclin de prestige que vont témoigner les universités.⁵⁶⁷⁸

1.3 De la Renaissance jusqu'au XIX^e siècle

Grâce à l'invention de l'imprimerie, les livres deviennent accessibles à une plus grande partie de la population ce qui renforce l'enseignement. Au milieu du XVI^e siècle, il y a déjà plusieurs millions de livres imprimés en Europe. Même si la qualité du support varie, c'est une véritable révolution technologique. L'imprimerie sert aussi de propagande dans les guerres de religion qui ravagent l'Europe et notamment la France. C'est dans ce contexte que l'Église catholique encourage la création des écoles et a le support de l'État qui veut augmenter l'unité nationale.

En effet, pendant cette période, beaucoup de collèges sont fondés sur le modèle des collèges universitaires et sont maintenus par des congrégations religieuses. Les plus connus sont ceux des jésuites qui serviront aussi d'inspiration pour les lycées. Très vite, les collèges des jésuites deviennent prestigieux et font concurrence aux collèges universitaires. En effet, même si seules les universités peuvent délivrer les grades, les collèges des jésuites remettent une « lettre testimoniale » qui devient plus prestigieuse que certains grades universitaires. Le premier collège des jésuites en France, le Collège de Clermont, reçoit l'autorisation du roi à Paris en 1551 et bien d'autres suivent. Au début du XVIII^e siècle, les jésuites détiennent un réseau de 86 collèges sur tout le territoire français. Ces collèges sont connus à l'époque pour leur rigueur, sévérité et surveillance rigide des études mais moins que dans les collèges universitaires. Les collèges des jésuites préfèrent utiliser la technique de compétition entre les étudiants pour remplacer en partie la sévérité. De plus, ils sont gratuits pour les étudiants externes, ce qui permet l'accès à cette éducation même aux jeunes moins aisés résidant près des établissements. Les élèves y sont regroupés

5 CIPRO, *Vývoj a Problémy Francouzské Školy a Pedagogiky*. (27 - 32)

6 LÉON, *Histoire de l'Enseignement en France*. (14 - 27)

7 VIAL, *Histoire de l'Éducation*. (24 - 34)

8 TROGER et RUANO-BORBALAN, *Histoire du Système Éducatif*. (10 - 13)

par niveaux et lisent des textes en latin, préparent des pièces de théâtre et des déclamations publiques. Le latin est la langue privilégiée durant toutes les interactions. Cependant, l'objectif de cet enseignement n'est pas seulement d'avoir des connaissances mais aussi de savoir se comporter d'une manière cultivée. Le cursus contient deux cycles: le premier, divisé en cinq classes et réparti sur six ans, apprend la grammaire, la rhétorique et les humanités, et le deuxième cycle comporte trois ans de philosophie et quatre ans de théologie. Pour devenir enseignant il faut d'abord étudier la rhétorique et la philosophie, puis enseigner pendant quatre à six ans dans les classes plus basses, ensuite étudier la théologie pour pouvoir finalement enseigner dans le cycle plus élevé. Chaque membre de la Compagnie de Jésus est censé d'enseigner pendant un certain temps. À côté des enseignants, il y a aussi des personnes qui n'ont pour objectif que de surveiller en permanence les élèves.

Au XVII^e siècle, les ordres religieux commencent à se concentrer aussi sur les écoles primaires. Similairement à l'organisation dans les collèges, les élèves y sont divisés par niveaux et sous une discipline très rigide. Toutefois, il n'y en a pas autant et les écoles primaires rurales, fréquemment sans division des élèves par niveau, prédominent. Ce sont souvent des écoles paroissiales où le catéchisme demeure l'éducation primordiale avec un peu de lecture et d'écriture, et moins souvent de calcul. Les évêques désignent les écolâtres qui ensuite approuvent les enseignants du clergé s'ils ont réussi auparavant de passer un examen dont le contenu porte sur des questions de l'éducation. Les enseignants laïcs n'effectuent souvent qu'un stage pratique sans épreuve. L'enseignement dans ces écoles doit avoir une approche individuelle car l'âge des élèves varie beaucoup ainsi que la fréquentation des cours par les élèves.

Le succès des collèges jésuites reçoit un énorme coup lorsque la Compagnie de Jésus est bannie en France en 1762. La direction des collèges est laissée aux universités, aux autres ordres religieux ou à des particuliers. Cela a pour conséquence que l'enseignement du français commence à s'y propager, ainsi que l'enseignement de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes et des sciences. De plus, les collèges deviennent la raison de nombreuses disputes entre le clergé et les détenteurs laïcs. Ces conflits permettent de repenser l'organisation de l'éducation française plus en général.

En outre, au cours du XVIII^e siècle, avec l'intérêt croissant pour les sciences, de nombreuses académies se développent comme par exemple l'Académie à Dijon des

Sciences et Belles-Lettres. Ce sont des centres de recherches pour les savants qui dispensent aussi parfois un enseignement soit aux experts, soit aux non-initiés, sur les découvertes des sciences naturelles. Le progrès technologique, notamment en matière militaire, engendre la nécessité de créer des institutions spécialisées telles que l'École du Génie de Mézières, qui sera remplacée après par l'École polytechnique. Aussi, l'État fonde en 1747 des écoles d'ingénieurs comme l'École des ponts et chaussées qui manifestent déjà les caractéristiques des futures grandes écoles: par rapport aux candidatures il n'y a que peu d'admis, un programme très chargé et exigeant, et un concours de sortie pour certifier les compétences.⁹¹⁰¹¹¹²¹³

1.4 Le XIX^e siècle

Les bouleversements de la Révolution française amènent beaucoup d'idées, de projets et de lois qui s'opposent, s'unissent et se confondent, et dont seulement certains subsistent. En ce qui concerne l'enseignement, l'Église perd son pouvoir prédominant sur l'éducation car celle-ci passe dans les mains de l'État. Pendant le règne de Bonaparte, l'attention est portée particulièrement sur l'éducation secondaire et supérieure, laissant de côté l'enseignement primaire. Bonaparte crée en 1806 l'Université Impériale, une sorte de ministère de l'Éducation nationale qui contrôle et dirige toutes les institutions éducatives grâce à des académies, ainsi donnant le monopole sur l'enseignement à l'État. Toutefois, ce n'est pas la seule création sous Bonaparte. En effet, il s'inspire des collèges des jésuites pour éduquer son élite administrative dans un nouvel type d'établissement: le lycée où l'organisation du personnel enseignant est hiérarchique selon les titres universitaires. À côté des lycées, il y a encore certains collèges qui ont survécu la Révolution et qui sont sous une tutelle privée ou sous la direction des communes. L'enseignement supérieur sous Bonaparte est divisé entre les facultés nouvellement ré-ouvertes, notamment celles de droit et de médecine, et les autres établissements du supérieur comme les écoles spéciales telles que l'École spéciale militaire fondée par Bonaparte en 1808. Il est intéressant que sous Bonaparte l'École normale, créée en 1794 puis fermée, est ré-ouverte. Cependant son

9 TROGER et RUANO-BORBALAN, *Histoire du Système Éducatif*. (13 - 18)

10 CIPRO, *Vývoj a Problémy Francouzské Školy a Pedagogiky*. (41 - 48)

11 LÉON, *Histoire de l'Enseignement en France*. (28 - 46)

12 VIAL, *Histoire de l'Éducation*. (39 - 50)

13 GAULUPEAU, *La France à l'École*. (25 - 62)

objectif change: dans ses débuts elle est destinée pour stimuler l'enseignement primaire mais sous Bonaparte elle est réorientée pour instruire les futurs enseignants des lycées et facultés. Cette école devient l'École Normale Supérieure en 1843.

Ensuite, après le règne de Bonaparte, on commence à s'intéresser aussi à l'enseignement primaire, en partie à cause de la croissance démographique du pays et également à cause de l'expansion des sensibilités démocratiques. En effet, en 1833 la loi de Guizot oblige chaque commune de plus de 500 habitants d'avoir une école publique qui dispense l'éducation morale et religieuse ainsi que l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul et de la langue française. La formation des enseignants de ces écoles est prévue dans les écoles normales qui doivent s'ouvrir dans chaque département à l'image de l'École normale de Strasbourg. Pour uniformiser l'enseignement, Guizot prévoit la formation des manuels scolaires. Le monopole de l'état sur l'enseignement diminue après les autres agitations du XIX^e siècle. Nous pouvons mentionner par exemple la loi de Falloux de 1850 qui rend la liberté totale aux établissements privés, ce qui permet surtout aux collèges catholiques de s'épanouir. En outre, en 1867 le ministre Duruy fait passer une loi qui ordonne la gratuité de l'instruction primaire pour les pauvres, élargissant ainsi l'accès à l'éducation. Cet intérêt pour l'éducation primaire atteint son sommet avec les lois de Jules Ferry qui font l'école primaire obligatoire, gratuite et laïque grâce aux lois des années 1881 et 1882. Ainsi, tous les élèves âgés de six à treize ans doivent être scolarisés dans des établissements publics ou privés, ou recevoir une instruction à la maison. Les études dans les écoles primaires peuvent aboutir à l'examen du certificat d'études primaires. En plus, les enseignants des établissements publics sont obligés d'avoir le brevet supérieur et certificat d'aptitude pédagogique qu'ils reçoivent dans les écoles normales départementales. Aussi, on crée en 1880 l'École normale supérieure primaire de Fontenay et en 1882 l'École normale supérieure primaire de Saint-Cloud, qui préparent respectivement les filles et les garçons à l'enseignement dans les écoles normales départementales. De surcroît, c'est à cette époque qu'apparaît l'instruction préscolaire avec l'ouverture des premières crèches en 1828 et des « salles d'asiles » en 1825 qui deviendront les écoles maternelles. Également, une première école normale maternelle pour éduquer les futurs enseignants de ces établissements est mise en place.

En outre, les premières écoles pour les adultes illettrés ouvrent leurs portes dès l'année 1821 et en 1848 il y en a déjà 6800 dans toute la France. Aussi, vers la fin du

siècle, les différentes facultés qui relèvent de la même académie se regroupent en universités. Elles reçoivent aussi à nouveau l'autonomie pour gérer leur propre budget. Tous ces changements apportent un épanouissement et développement des universités.

14151617

1.5 Le XX^e siècle

Après la Première Guerre mondiale, la conception la plus en vogue en matière de l'éducation est l'idée d'une école unique jusqu'à quatorze ans, c'est-à-dire que tous les élèves suivraient le même parcours scolaire jusqu'à cet âge. Jusqu'alors, il existe deux systèmes parallèles. En effet, d'une part nous avons les écoles primaires et les écoles primaires supérieures, et de l'autre côté les lycées et les collèges dont les élèves ont soit reçu l'éducation primaire à la maison, soit dans des classes payantes rattachées aux établissements des collèges et lycées. La différence entre ces deux types de voies est d'origine sociale et économique. Malgré certaines bourses scolaires, les familles non aisées ne peuvent pas se permettre d'envoyer leurs enfants aux collèges et lycées pour des études longues et chères. Il leur suffit l'enseignement primaire qui peut être suivi de l'enseignement primaire supérieur. Au sein de ce parcours, il y a la possibilité de choisir entre deux filières: une générale et une plus technique et professionnelle qui s'est transformée en écoles pratiques du commerce et de l'industrie. Par conséquent, les collèges et lycées n'accueillent vers la fin du siècle que 5% des élèves d'une classe d'âge. En plus, les collèges et lycées sont encore imprégnés de la tendance classique qui domine malgré l'introduction du baccalauréat ès sciences, avec des langues vivantes et sciences, à côté du baccalauréat ès lettres.

De plus, la Première Guerre mondiale engendre aussi la création des centres de formation professionnelle en 1939 pour répondre aux besoins d'ouvriers qualifiés dont il y a un manque énorme à cause de la guerre. Quatre écoles normales nationales d'apprentissage sont créées pour former les enseignants de ces centres de formation professionnelle, qui seront par la suite nommés centres d'apprentissage.

14 TROGER et RUANO-BORBALAN, *Histoire du Système Éducatif*. (16 - 21)

15 LÉON, *Histoire de l'Enseignement en France*. (47 - 103)

16 VIAL, *Histoire de l'Éducation*. (51 - 75)

17 GAULUPEAU, *La France à l'École*. (43 - 105)

Ensuite, le premier pas vers une certaine unification du système scolaire vient en 1925, avec l'unification du programme des lycées des filles avec celui des lycées des garçons. Pour la première fois, les lycéennes peuvent se présenter et recevoir le baccalauréat. Puis, dans les années 1930 à 1933 la gratuité de l'enseignement secondaire est mise en place. Par la suite, le cursus des classes plus basses des lycées et celui des écoles primaires supérieures sont mis en commun, ainsi ouvrant la voie à l'uniformisation. Les écoles primaires supérieures sont sous le régime de Vichy changées en collèges dits « modernes » à cause du manque du latin dans leur programme et qui par la suite permettront l'accès à un baccalauréat spécial. Aussi, les écoles pratiques deviennent les collèges techniques. Toutefois, il faut attendre la V^e République pour atteindre une réelle unification. Tout d'abord, en 1959, la scolarité devient obligatoire jusqu'à seize ans. Puis, après de nombreuses réformes qui commencent en 1963 et s'achèvent en 1975 par la loi Haby, un parcours unifié est mis en vigueur: un collège unique, qui suit l'enseignement primaire destiné pour les élèves âgés de six à onze ans, prépare les élèves à un des quatre types de lycée possibles. Ces lycées sont divisés désormais de la manière suivante: classiques, modernes, techniques et professionnels. Les lycées techniques sont élaborés à partir des collèges techniques et les lycées professionnels sont établis à partir des centres d'apprentissage. Puis, avec les autres réformes, les lycées techniques deviennent les lycées technologiques et les lycées classiques et modernes fusionnent en lycée d'enseignement général. Souvent, les trois voies, générale, technologique et professionnelle, sont regroupées en un seul établissement. En outre, les séries ou filières envisageables du baccalauréat jusqu'en 1994 sont les suivantes: philosophie et lettres (A) avec trois options, économique et social (B), mathématiques et sciences physiques (C), mathématiques et sciences de la nature (D) avec son variante agricole (D'), et mathématiques et techniques (E) dans les lycées d'enseignement général; dix-huit séries technologiques (F1 à F2, F7', F11', G1 à G3 et H) et quarante-huit baccalauréats professionnels. Puis, en 1995, il y a des changements à nouveau et dans les lycées d'enseignement général il n'y a plus que le baccalauréat scientifique (S), économique et social (ES), et littéraire (L). Les baccalauréats technologiques et professionnels subissent eux aussi des transformations. Enfin, il faut aussi évoquer que l'éducation devient plus unifiée grâce à la loi Debré de 1959 qui intègre partiellement les établissements privés dans le système éducatif public. Ces établissements doivent désormais respecter les programmes officiels et en échange l'État s'occupe des

salaires des enseignants.

Finalement, en ce qui concerne la formation des enseignants, entre 1991 et 1992, vingt-huit instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont mis en place pour préparer en deux ans, après une licence, les futurs enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Quant à l'enseignement préscolaire, même s'il n'est pas obligatoire, il accueille presque la majorité des élèves dès trois à six ans. Cela est dû surtout à l'urbanisation et à la nécessité des femmes de travailler et d'avoir où mettre son enfant. Par conséquent, l'enseignement primaire est unifié et le collège unique dispense un parcours identique à tous les français jusqu'aux lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel.¹⁸¹⁹²⁰²¹²²

Ainsi, nous pouvons voir que l'éducation française a une très longue tradition et elle a subi de nombreuses transformations à la suite des influences scientifiques, économiques, sociales et politiques qui se sont produites au cours des siècles. Sur le territoire de la France actuelle, les origines de la profession des enseignants peuvent être retracées jusqu'aux peuples gaulois et les influences sur le système éducatif remontent jusqu'à la Grèce antique. Entre les guerres de religions, les nombreux conflits militaires et les changements des régimes politiques, l'enseignement a été soumis à d'abondantes modifications pour arriver à son état actuel au début du XXI^e siècle, qui sera, entre autres, élaboré dans le chapitre suivant.

18 LÉON, *Histoire de l'Enseignement en France*. (87 - 125)

19 GAULUPEAU, *La France à l'École*. (100 - 128)

20 VIAL, *Histoire de l'Éducation*. (97 - 119)

21 TROGER et RUANO-BORBALAN, *Histoire du Système Éducatif*. (21 - 25)

22 LEGRAND, *Le Bac chez Nous et Ailleurs*. (8 et 135)

2 La diversité des personnels enseignants dans le système éducatif français

L'enseignement scolaire est obligatoire en France à partir de six ans jusqu'à l'âge de seize ans pour tous les enfants résidant sur le territoire français. Les élèves peuvent soit fréquenter un établissement public ou privé, soit effectuer leur scolarité chez-eux grâce à leurs parents. Néanmoins, lorsque les élèves et les étudiants sont scolarisés dans des établissements scolaires, ils sont encadrés par un corps de différents types d'enseignants qui assurent et gèrent leur éducation. Puis, après l'enseignement obligatoire, les élèves ont plusieurs parcours envisageables à leur disposition pour continuer leurs études qui peuvent se poursuivre jusqu'aux formations supérieures. Or, la potentialité de se développer et de s'éduquer ne s'arrête jamais et donc il y a des dispositifs qui sont mis en place pour pouvoir se former tout au long de la vie. Pendant le parcours des études, il y a une grande variété des personnels enseignants qui facilitent l'acquisition des connaissances et des compétences. Cela montre que la profession des enseignants ne contient pas qu'une seule facette mais est multiple et très hétérogène. Pour cela, il est indispensable d'explicitier la diversité du métier de l'enseignant et de dégager les similitudes et divergences entre les différentes voies de cette profession au sein du système éducatif.²³

2.1 Le système éducatif français à l'heure actuelle

Tout d'abord, il faut expliciter comment fonctionne le système éducatif français pour pouvoir décrire par la suite les différents types d'enseignants qui y travaillent. Le système éducatif français est divisé en trois grandes parties: l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. À côté de l'enseignement public, il y a aussi l'enseignement privé qui se trouve tout de même sous un certain contrôle de l'État, étant donné que seulement l'État peut délivrer les titres et diplômes. Cependant, l'enseignement privé n'est pas négligeable vu qu'il est fréquenté par 17% des élèves français selon les statistiques de l'année scolaire 2011/2012.

Le premier établissement dans lequel les enfants entament leur scolarité et qui fait

²³ ADMINISTRATION FRANÇAISE, « Instruction Obligatoire »

partie de l'enseignement primaire, est l'école maternelle à laquelle ils peuvent accéder dès l'âge de deux ans dans la toute petite section (TPS). Ensuite, ils parcourent la petite section (PS), la moyenne section (MS) et la grande section (GS). À ce moment, les enfants quittent l'école maternelle et passent à l'école élémentaire qui fait déjà partie de l'instruction obligatoire puisque l'article L131-1²⁴ du Code de l'éducation en vigueur désigne l'instruction obligatoire pour tous les enfants âgés de six à seize ans. Ainsi, à l'âge de six ou parfois sept ans, les élèves arrivent en classe de cours préparatoire (CP), ensuite ils passent aux cours élémentaire 1^{re} année (CE1) et cours élémentaire 2^e année (CE2), puis finalement aux cours moyen 1^{re} année (CM1) et cours moyen 2^e année (CM2). Après cette classe, les élèves achèvent l'enseignement primaire et continuent dans l'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire se divise en collège et lycée. Le collège est composé de quatre années: la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. En fin de troisième, les élèves doivent passer le diplôme national du brevet qui « ...évalue les connaissances et les compétences à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu »²⁵. Cet examen comporte plusieurs épreuves écrites et orales, ainsi que les résultats du contrôle continu pendant toute l'année de troisième. Toutefois, ce diplôme n'est pas une condition pour le passage aux lycées.

Puis, les collégiens peuvent continuer leurs études dans un lycée. Cette phase de l'enseignement secondaire présente plusieurs possibilités: les élèves peuvent fréquenter les lycées d'enseignement général, les lycées technologiques ou les lycées professionnels. Dans le premier type de lycée, les élèves passent, au bout de trois ans d'études dans les classes de première, seconde et terminale, l'épreuve du baccalauréat. Selon les options effectuées pendant leurs parcours, les lycéens passent le baccalauréat scientifique (S), littéraire (L) ou celui appartenant à la section économique et social (ES). Les lycées d'enseignement générale envisagent surtout une continuation dans les études supérieures. Ils partagent la classe de seconde avec les lycées technologiques et c'est pour cela que cette classe se nomme officiellement « seconde générale et technologique ». Toutefois, les lycées technologiques sont plutôt orientés vers des études supérieures dans les secteurs technologiques. Il existe huit séries technologiques dans ces lycées, organisées plus ou

24 Article L131-1 du Code de l'éducation en vigueur au 9.2.2016

25 MENESR, « Le diplôme national du brevet »

moins d'après les secteurs d'activités comme par exemple les sciences et technologies de laboratoire (STL) ou la section des sciences et technologies de la santé et du social (ST2S). En outre, le lycée professionnel prépare ses élèves surtout à la vie active avec deux voies possibles: soit la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) en deux ans, soit la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans avec la possibilité d'obtenir d'autres diplômes tel que le CAP ou le Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP) pendant le parcours. Le baccalauréat professionnel, dont il existe autour de quatre-vingt spécialités, permet de poursuivre des études supérieures alors que ce n'est pas le cas du CAP ou du BEP. C'est pour cela que plusieurs passerelles entre les deux voies ont été mises en place. Ce type de lycée se caractérise par une alternance entre les cours théoriques au lycée et des travaux pratiques orientés vers la vie active. Aussi, plusieurs semaines de stage sont prescrites pour compléter la formation de ces lycéens. Le schéma ci-dessous illustre la voie professionnelle au sein des lycées.

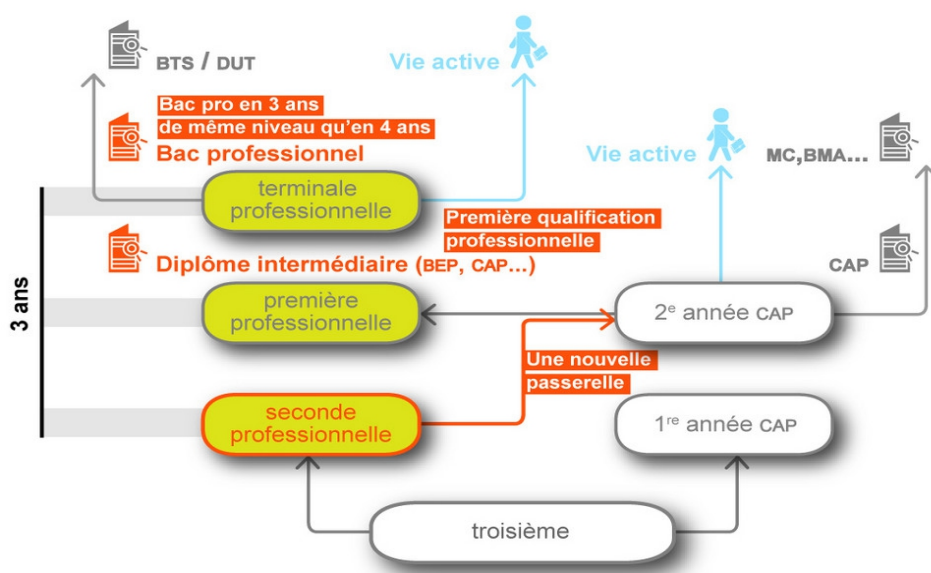


Schéma n°1: L'organisation des études dans les lycées professionnels ²⁶

Enfin, à part la possibilité d'entrer dans un lycée après le collège, il y a aussi la possibilité de s'inscrire dans un des centres de formation d'apprentis (CFA) qui permettent eux aussi une préparation au CAP ou au baccalauréat professionnel. Toutefois, la formation dans les CFA se fait en alternance avec une formation au sein d'une entreprise où l'apprenti obtient un contrat de travail. Les CFA ont aussi un rôle particulier étant donné

²⁶ MENESR, « La voie professionnelle au lycée »

qu'ils peuvent préparer leurs apprentis pour obtenir même des diplômes de l'enseignement supérieur vu qu'ils accueillent en général des apprentis entre seize et vingt-cinq ans.

De surcroît, il est nécessaire de mentionner que le système éducatif français est présent aussi à l'étranger. En effet, il existe un réseau des établissements qui dispensent l'enseignement français conformément aux programmes officiels de la maternelle jusqu'au baccalauréat dans plus de 130 pays et qui sont sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère des Affaires étrangères. L'année scolaire 2014/2015 compte en tout 494 de ces établissements qui accueillent non seulement les élèves et étudiants français, mais aussi les enfants natifs des pays qui représentent les deux tiers des 340 000 élèves fréquentant le réseau. Ces établissements sont d'une part financés par l'État français, et d'autre part par les frais de scolarité. L'avantage de ce réseau est qu'une fois intégrés dans le système éducatif français, les élèves peuvent changer de pays sans difficulté et facilement réintégrer le système dans un établissement d'un autre pays sans examen d'admission. La plupart de ces établissements est géré par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Quant à l'enseignement supérieur, en France il est très diverse. Il existe plusieurs diplômes et de diverses institutions qui dispensent les formations de l'enseignement supérieur. Toutes ces possibilités de parcours peuvent être divisées en trois grandes catégories. La première catégorie se compose des universités: en 2011/2012, 1 406 000 étudiants étaient inscrits dans les universités publiques françaises où les études sont divisées en trois niveaux, licence, master et doctorat²⁷. En France, les années d'études dans l'enseignement supérieur sont souvent marquées comme « bac + le nombre d'années achevées ». Ainsi, pour noter trois ans d'études validées il est possible d'écrire « bac + 3 ». Ensuite, la deuxième catégorie des formations du supérieur envisageables comprend les grandes écoles. Les grandes écoles sont caractérisées par une forte sélection des candidats et par des études longues d'au moins bac + 5. Pour y accéder, il est souvent nécessaire de passer d'abord par des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), situées au sein des lycées mais appartenant officiellement à l'enseignement supérieur. Ces classes, appelés communément les classes « prépas », préparent en deux ans les élèves aux concours pour pouvoir intégrer une des grandes écoles. Si les étudiants ne réussissent pas au concours mais ont tout de même validé les classes prépas, ils peuvent continuer leurs études dans les

27 MENESR, « Les étudiants inscrits dans les universités publiques françaises en 2011-2012 »

universités souvent au niveau de la troisième année de licence. Cela est dû au fait que dans les CPGE depuis 2007 on délivre trente crédits ECTS par semestre ou soixante par année suivant les cas, ainsi facilitant les passerelles entre les CPGE et les universités. Finalement, la troisième catégorie des formations dans l'enseignement supérieur correspond aux parcours dans des écoles spéciales qui offrent des études bien spécifiques, telles que l'architecture ou les beaux-arts, où les élèves peuvent accéder par concours et reçoivent en fin d'études des diplômes et certificats particuliers. Enfin, l'organisation de l'enseignement supérieur est explicitée sur le schéma ci-dessous.

282930313233343536373839

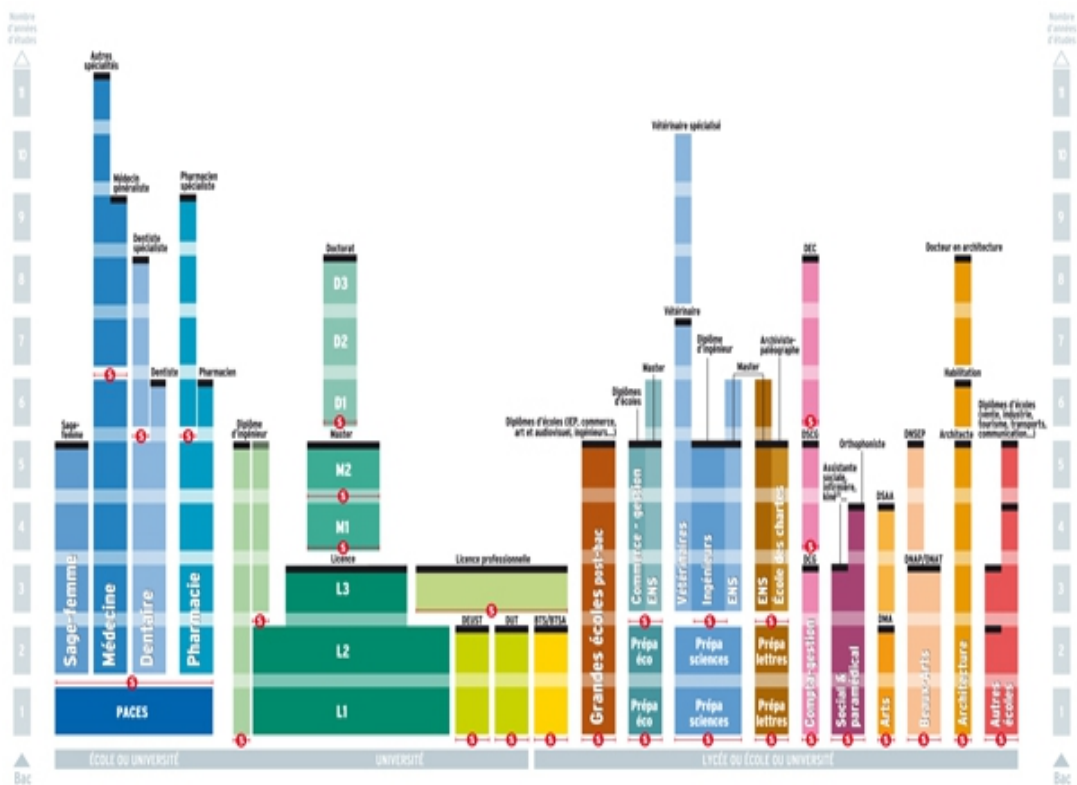


Schéma n°2: L'enseignement supérieur ⁴⁰

- 28 MENESR, « Les établissements d'enseignement privé »
- 29 MENESR, « Le diplôme national du brevet »
- 30 MENESR, « La voie générale au lycée »
- 31 MENESR, « La voie technologique au lycée »
- 32 MENESR, « La voie professionnelle au lycée »
- 33 MENESR, « Le centre de formation d'apprentis (CFA) : création, fonctionnement, personnels et apprentis »
- 34 MENESR, « Se former par l'apprentissage »
- 35 AEFÉ, « Système éducatif français à l'étranger »
- 36 CHANET et al, *L'ABCdaire de l'École*. (20 et 27)
- 37 MENESR, « Classes préparatoires aux grandes écoles (C.P.G.E.) »
- 38 BONNAUD et MANDRY, « Rebondir après une prépa, grâce aux crédits ECTS »
- 39 MENESR, « Le système français d'enseignement supérieur »
- 40 CAMPUS FRANCE, « L'enseignement supérieur en France »

2.2 Le personnel enseignant du primaire

Tout d'abord nous pouvons nous intéresser aux enseignants du premier degré, c'est-à-dire, les écoles maternelles et élémentaires puisque c'est aussi le premier stade par lequel passe les enfants. À ce niveau, les enseignants sont appelés officiellement professeurs d'école même si les élèves et les parents les nomment souvent instituteurs et institutrices ou encore maîtres et maîtresses d'école. Ces enseignants doivent être très polyvalents à cause du nombre de matières qu'ils doivent enseigner aux jeunes enfants âgés en général de trois à douze ans. Ils doivent suivre le progrès individuel de chaque élève et apprendre les savoirs de base tels que lire et écrire. En école élémentaire, les enseignants apprennent aux élèves les contenus de plusieurs matières comme le français, les mathématiques, l'histoire-géographie et bien d'autres. À l'école maternelle, les enfants entrent dans leurs premières relations avec les autres personnes, hors la famille, et entament la socialisation. Il est donc impératif que l'enseignant fasse aussi attention au climat de la classe et aux rapports qui existent au sein de celle-ci. En plus, le passage de la maternelle vers l'école élémentaire est parfois difficile pour certains élèves et donc une approche individuelle est essentielle.

À part les professeurs des écoles, dans les classes de la maternelle il y a aussi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dits ATSEM, dont le rôle est établi par le décret du 28 août 1992.⁴¹ Les ATSEM sont présents en cours pour aider l'enseignant et les enfants au quotidien dans toutes les activités. En effet, ces personnes, dont presque la totalité est constituée par les femmes, entre autres activités, accueillent les enfants le matin, les accompagnent aux toilettes, préparent le matériel et assistent pendant les activités auprès du professeur des écoles.^{42,43}

2.3 Le personnel enseignant du secondaire

Dans l'enseignement secondaire, il y a des professeurs dans les collèges ou dans les lycées d'enseignement général qui sont spécialisés dans une seule discipline. Il est possible

41 Décret n°92-850 du 28.8.1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

42 ONISEP, « Professeur(e) des écoles. » *Le Dico des Métiers*. (163)

43 NEYROUD, « Agent territorial spécialisé des écoles maternelles »

de les diviser suivant le concours qu'ils ont passé pendant leur formation en professeurs certifiés et professeurs agrégés. La différence est notable: le nombre d'heures à enseigner et le salaire divergent. Il est important aussi de mentionner que dans les lycées technologiques ce sont les professeurs de lycée technique qui y enseignent, souvent des matières très larges comme l'économie et la gestion. En outre, dans les lycées professionnels, les professeurs de ces lycées soit dispensent les cours de deux matières générales, soit ils sont chargés d'une seule discipline professionnelle telle que la comptabilité. Comme dans les écoles élémentaires, dans les lycées et collèges, il y a souvent des enseignants spécialisés d'art ou d'éducation physique et sportive (EPS). En plus, il y a aussi la possibilité pour les enseignants de travailler dans les établissements à l'étranger au sein de l'AEFE en tant qu'expatrié, résident ou sous contrat local.

Outre les enseignants, il y a aussi dans les établissements du second degré le conseiller principal d'éducation (CPE), le professeur documentaliste et le conseiller d'orientation-psychologue (COP) qui encadrent les élèves. Les CPE sont surtout chargés de la vie scolaire de l'établissement dans lequel ils ou elles exercent. Leur objectif est de faciliter la communication entre les élèves, les parents d'élèves, les professeurs et l'établissement. D'après le site du ministère de l'Éducation nationale,

« ...leurs responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants:

- le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement
- la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe
- l'animation éducative: création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement. »⁴⁴

À part cela, les CPE sont aussi responsables des surveillants qui s'occupent des entrées et sorties de l'établissement et des récréations. Puis, dans chaque établissement il est possible de trouver un centre de documentation et d'information (CDI), où un ou une documentaliste non seulement s'occupe du fonctionnement quotidien, mais est aussi présent pour éduquer les élèves à l'autonomie dans leurs recherches et travail. Les élèves peuvent s'informer, travailler et lire dans les CDI, et les documentalistes sont à leur disposition pour les aider et orienter. Les COP ont un statut particulier vu qu'ils sont

44 MENESR, « Conseiller principal d'éducation »

rattachés à des centres d'information et d'orientation (COI) qui offrent, surtout aux jeunes mais aussi aux parents d'élèves et aux adultes, de l'aide avec les choix d'études et d'orientation professionnelle. Chaque COI s'occupe de plusieurs collèges et lycées, et donc les COP ne sont ainsi pas présents en permanence dans un établissement, mais oscillent entre plusieurs. Très souvent, les COP interviennent au cours de ou en fin d'année scolaire, pour aider les jeunes à faire de bons choix dans leurs parcours. En plus, il est possible pour les élèves d'avoir un entretien personnel avec le COP pour une approche plus individuelle.

Finalement, il faut également évoquer le personnel qui ne fait pas partie directement du processus éducatif mais sans lequel les établissements du second degré ne fonctionneraient pas: ce sont les « personnels administratifs, techniques, ouvriers, de services sociaux et de santé (Atos) »⁴⁵ grâce auxquels les établissements peuvent fonctionner.⁴⁶⁴⁷⁴⁸⁴⁹⁵⁰

2.4 Le personnel enseignant du supérieur

Dans les universités françaises nous pouvons retrouver surtout des enseignants qui sont officiellement appelés des enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses. Ce sont des spécialistes qui à part les heures de cours qu'ils enseignent, se concentrent également sur la recherche dans leur champs de spécialité. De surcroît, ils exercent une activité de publication d'articles et de textes spécialisés, et ils participent comme jurys lors des examens et concours. De plus, ils peuvent aussi parfois s'investir dans l'administration de l'établissement où ils travaillent. Il existe deux types d'enseignants-chercheurs: les professeurs d'universités et les maîtres de conférence. D'après les informations statistiques de la recherche⁵¹ effectuée par Bideault et Rossi pour l'année académique 2011/2012, 62% du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur est constitué par les enseignants-chercheurs. Le reste des postes est occupé soit par des enseignants du second degré

45 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (98)

46 ONISEP, « Conseiller(ère) d'orientation-psychologue. » *Le Dico des Métiers*. (111); « Conseiller(ère) principal(e) d'éducation. » *Idem*. (112); « Documentaliste de CDI. » *Idem*. (118); « Professeur(e) de collège ou lycées. » *Idem*. (162); « Professeur(e) d'art. » *Idem*. (162); « Professeur(e) d'EPS. » *Idem*. (162).

47 L'ÉTUDIANT, « Professeur(e) de collège et de lycée. »

48 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (90- 99)

49 L'ÉTUDIANT, « Professeur(e) de lycée professionnel ou technique »

50 L'ÉTUDIANT, « Enseignant(e) à l'étranger »

51 BIDEAULT et ROSSI, « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur sous tutelle du MESR – 2011-2012 »

exerçant dans l'enseignement supérieur (14,4% d'après cette recherche), soit par les personnels enseignants non permanents (23,6% d'après cette recherche). Dans ces derniers il est possible de trouver par exemple des enseignants associés, c'est-à-dire des professionnels qui prennent le rôle d'enseignants-chercheurs pour une certaine période de temps afin d'enrichir l'apprentissage des étudiants, ou encore des enseignants étrangers, des doctorants contractuels ou des lecteurs et maîtres de langues, qui sont recrutés temporairement.

Dans les CPGE, la plupart des enseignants sont soit des enseignants du second degré ayant l'agrégation, soit des professeurs de chaires supérieures. Les critères pour devenir professeur de chaire supérieure sont très sélectifs: à part la nécessité d'avoir enseigné dans des CPGE, il faut idéalement avoir eu un bon rang au concours d'agrégation, exercer une activité de publication et obtenir une bonne note durant l'inspection générale. Le nombre de places est fixe et on ne peut faire partie de ce corps qu'après le départ à la retraite, ou vers un autre corps, d'un membre. Il est aussi avantageux d'être titulaire d'une thèse et comme c'est l'inspection générale qui nomme les professeurs de chaires supérieures, une certaine connaissance des critères des inspecteurs généraux est favorable. En outre, il est aussi préférable d'avoir une certaine expérience dans les lycées avant de vouloir enseigner dans les CPGE. En plus, ceux qui ont étudié aux Écoles normales supérieures (ENS) ont plus de chance pour y devenir enseignants. En tout, à la rentrée 2014 il y a eu, selon les statistiques⁵² annuelles du ministère de l'Éducation nationale sur les étudiants, 84 151 étudiants inscrits dans les CPGE publiques et privées d'un total de 2 470 700 étudiants dans l'enseignement supérieur.⁵³⁵⁴⁵⁵⁵⁶⁵⁷⁵⁸⁵⁹

2.5 Formation des adultes

L'enseignement n'est pas destiné qu'aux élèves et étudiants. Effectivement, chaque

52 MENESR, 6. *Les Étudiants* IN « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche »

53 L'ÉTUDIANT, « Enseignant(e)-chercheur(euse) »

54 ONISEP, « Enseignant(e)-chercheur(euse). » *Le Dico des Métiers*. (124)

55 BIDEAULT et PASQUIN, « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur sous tutelle du MESR – 2011-2012 »

56 MENESR, « Les enseignants associés, professionnels ou universitaires »

57 MENESR, « Comment devient-on enseignant en classe prépa ? »

58 LAURENT, « Les profs de classes préparatoires, un corps d'élite bien rémunéré »

59 SNALC, « Guide des chaires supérieures »

personne peut se former tout au long de sa vie. Il est même possible de poursuivre des formations aux seins des établissements scolaires pour les adultes grâce aux Greta. Les Greta sont des groupements d'établissements, collèges, lycées d'enseignement général et technologique ou lycées professionnels, qui accueillent, informent et aident à créer des projets ou formations personnalisés. Il y a 191 Greta qui regroupent 4750 sites aidant à la formation des adultes. Parmi les adultes qui s'y forment, nous pouvons retrouver des salariés, des demandeurs d'emploi ou encore des jeunes ayant besoin de l'aide avec l'insertion professionnelle. Certaines formations s'effectuent pendant le jour, d'autres pendant le soir, suivant les possibilités des stagiaires. Les méthodes et lieux varient énormément aussi: formations dispensées collectivement, en groupe, individuellement, à distance, en alternance ou en ligne peuvent s'effectuer aux seins des entreprises des stagiaires, dans les locaux des Greta ou de chez-eux. L'individualisation du parcours de chacun est l'une des priorités des Greta. En plus, il est possible de s'y préparer à des concours, accomplir une requalification, approfondir ses connaissances des langues ou des technologies d'information et de communication, et même obtenir ensuite des diplômes tels que le CAP. Même si ces formations sont payantes, ce ne sont pas toujours les participants qui payent. Par exemple, pour les salariés des entreprises, c'est l'entreprise qui paye pour eux, ou encore les demandeurs d'emploi reçoivent de l'aide dans le financement de ces formations. De plus, au sein des Greta travaillent soit des enseignants qui ont reçu une formation spéciale pour former les adultes, soit des professionnels qui se sont réorientés vers la formation des adultes.

À part les Greta, qui sont sous la direction du ministère de l'Éducation nationale, la formation des adultes s'effectue aussi au sein du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. En plus, il faut aussi mentionner le rôle du Pole Emploi qui coordonne un dialogue entre les employeurs et ceux qui cherchent un emploi, ainsi que l'importance de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) qui se concentre sur la qualification de ceux qui recherchent un emploi.

En outre, les personnes travaillant au sein du ministère de l'Éducation nationale ont le droit au bout de trois ans de travail d'effectuer un congé de formation professionnel (CFP). Celui-ci ne peut durer plus de trois ans au total pendant la carrière d'un enseignant, mais il lui assure de maintenir son poste, d'avoir un certain salaire pendant douze mois et

d'avoir toujours les mêmes droits qui proviennent du poste.⁶⁰⁶¹⁶²⁶³

Ainsi, nous pouvons remarquer que tout au long de notre vie, il y a la possibilité de s'éduquer et d'acquérir des connaissances et compétences grâce aux enseignants qui sont présents à nos côtés. Dès l'âge de deux ans à travers la maternelle, l'école élémentaire, le collège, les lycées, l'enseignement supérieur et même après, il est possible de se former pour atteindre les objectifs visés. La variété de la profession des enseignants devrait permettre d'assurer la meilleure éducation possible aux élèves, aux étudiants et aux adultes. Pour cela il est aussi nécessaire d'avoir des enseignants avec une bonne formation pour qu'ils puissent exercer leur métier de la meilleure manière possible.

60 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (144)

61 MENESR, « La formation continue des adultes à l'Éducation nationale »

62 MENESR, « La formation tout au long de la vie »

63 MENESR, « La formation continue pour les personnels du ministère de l'éducation nationale »

3 Formation des enseignants en France

Pour assurer la meilleure éducation possible des élèves et des étudiants, il est nécessaire d'avoir des enseignants aptes et compétents. Pour parvenir à cela, une formation de qualité des personnes se destinant vers ces métiers est inéluctable. La formation des personnels enseignants était assurée à partir de 1992 par les IUFM qui ont été remplacés par les ESPE à partir du 1^{er} septembre 2013 dans le cadre des réformes amenées par la politique de refondation de l'école de la République qui a été établie par la loi n°2013-595⁶⁴ du 8 juillet 2013. Cette transformation a amené plusieurs changements et la réforme est toujours en train d'être mise en place. Ainsi, il est intéressant de se demander de quelle manière est désormais organisée la formation des enseignants ainsi que de se concentrer sur les changements qui ont eu lieu au cours du passage des IUFM vers les ESPE. Enfin, il est important d'évoquer d'autres possibilités de formation qui existent aussi.

3.1 Transformation des IUFM en ESPE

En 1989, la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation⁶⁵, dite loi Jospin, d'après le ministre de l'Éducation Lionel Jospin, amène de nombreux changements. Elle apporte par exemple la création des cycles d'éducation au sein de l'enseignement primaire et secondaire, la nécessité d'un projet d'établissement pour chaque établissement scolaire ou encore, la réaffirmation des objectifs de la scolarité. Or, cette loi apporte encore une modification importante dans l'enseignement. En effet, dans l'article 17 de cette loi, il est prévu de créer des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) qui auront le statut d'établissements de l'enseignement supérieur et seront sous la tutelle directe du ministre de l'Éducation nationale pour assurer non seulement la formation initiale et continue des enseignants, mais aussi des travaux de recherche dans le domaine de l'éducation. Ainsi, les IUFM remplacent les écoles Normales qui formaient les instituteurs, les centres pédagogiques régionaux qui préparaient les enseignants des collèges et des lycées et enfin les écoles normales nationales d'apprentissage qui se destinaient aux

64 LOI n°2013-595 du 8.7.2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

65 LOI n°89-486 du 10.7.1989 d'orientation sur l'éducation

enseignants des lycées professionnels. En rassemblant toutes ces formations sous un même institut, une unification des corps enseignants a lieu. En plus, la création des IUFM, selon Vincent Lang⁶⁶, entraîne aussi une augmentation financière pour les enseignants du premier degré et une croissance de leur statut dans la société. Cela peut être dû notamment à l'élévation du temps de formation. Comme le mentionne Jean Guglielmi⁶⁷, avant il suffisait aux instituteurs d'avoir un DEUG, l'équivalent du bac + 2 d'aujourd'hui, pour s'inscrire dans les écoles normales d'instituteurs où il y avait deux années de formation. De surcroît, la mission principale des IUFM est de dispenser une formation initiale aux futurs enseignants en leur transmettant les compétences et connaissances indispensables à ce métier avec aussi l'entendement du système éducatif et une certaine transmission des compétences concernant le numérique et les nouvelles technologies. Les étudiants y peuvent être admis avec un diplôme de bac + 3, comme la licence, et la formation s'y fait en deux ans. Pendant la première année, les étudiants se préparent aux divers concours et la deuxième année est consacrée, pour ceux qui ont réussi de passer les concours, à la préparation professionnelle avec des stages dans les établissements scolaires en tant que professeur stagiaire avec une certaine rémunération. Pour achever leur formation, les étudiants doivent soutenir un mémoire, valider leurs stages ainsi que leurs cours et connaissances théoriques dispensés au sein des IUFM.

Cependant, en 2005, arrive un premier changement majeur dans l'organisation des IUFM. Effectivement, la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école⁶⁸, dite loi Fillon, d'après le ministre de l'Éducation national François Fillon, prévoit un rattachement des IUFM aux universités dans les trois années suivantes. Ainsi, c'est aux universités, par le biais des nouveaux IUFM, de former les futurs enseignants. D'après l'article de Pierre Fontes⁶⁹, cette transformation peut être vue en général comme avantageuse pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cette intégration donne un aspect universitaire aux IUFM étant donné qu'ils feront partie de l'enseignement supérieur d'une manière plus explicite. En plus, cela va dans la direction de l'harmonisation des systèmes universitaires de l'Europe entière, comme le passage en licence, master et doctorat. Aussi,

66 LANG, « Chapitre 7 La profession enseignante en France: permanence et éclatement » IN Tardif, Maurice et Claude Lessard. *La profession d'enseignant aujourd'hui. Évolutions, perspectives et enjeux internationaux*. (165)

67 GUGLIELMI, « Naissance et évolution d'un IUFM »

68 LOI n°2005-380 du 23.4.2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (1)

69 FONTES, « L'intégration des IUFM aux universités illustrée par un exemple »

cette annexion est avantageuse pour les étudiants qui vont vouloir ou devoir, suite à l'échouement aux concours, se réorienter vers un autre domaine. Malgré ces avantages, certains ne sont pas complètement convaincus de cette intégration et d'autres s'y opposent fortement, ce qui entraîne des délais dans la réalisation de ce changement. Cependant, malgré les doutes et hésitations, deux premiers IUFM se sont intégrés dans les universités le 1^{er} janvier 2007 et la majorité en mai 2008.

Par la suite, un nouveau développement essentiel se déroule avec la réforme de « masterisation » qui bouleverse énormément l'organisation des études et le recrutement des enseignants du premier et second degré. L'idée arrive en juillet 2007 quand le président Nicolas Sarkozy annonce qu'il souhaite continuer dans la lignée de la loi d'orientation du 23 avril 2005 et instaurer une formation des enseignants de cinq ans. Cette réforme est initiée par le ministre de l'Éducation nationale, à cette époque Xavier Darcos, avec une participation du ministère de l'Enseignement supérieure et de la Recherche et est approuvée le 2 juillet 2010. Les changements ont lieu à la rentrée 2010. Désormais, les étudiants ne peuvent passer les écrits des concours qu'au début de la deuxième année de master et les oraux en fin de la deuxième année de master. Les objectifs de cette réforme sont nombreux. En premier lieu, la masterisation achève l'harmonisation de la formation des enseignants avec le dispositif licence, master, doctorat. En deuxième lieu, en recevant un diplôme de master, les étudiants ne réussissant pas aux concours peuvent se réorienter avec plus de facilité étant donné que leur chemin correspond au parcours bac + 5. Aussi, la réforme se donne pour objectif d'ouvrir aux étudiants plus les portes vers le domaine de la recherche et d'élever le niveau de qualification, vu qu'il faut être titulaire d'un master désormais pour devenir enseignant. Toutefois, cela signifie aussi qu'il n'y a plus la nécessité de passer par l'IUFM pour devenir enseignant car un master et la réussite aux concours sont les seules conditions. Aussi, un grand changement provient du fait, que les universités deviennent chargées de la préparation disciplinaire des futurs enseignants du second degré général même si les IUFM restent en charge de l'aspect professionnel. Ainsi, les universités doivent organiser les formations qui préparent les étudiants aux concours des disciplines du second degré. Toutefois, la critique de cette réforme est abondante. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner le journaliste à la Libération Sylvestre Huet qui publie sur son blog⁷⁰les reproches des universitaires de Grenoble contre cette réforme. Les

70 HUET, « La "mastérisation" des enseignants expliquée à ma fille »

enseignants seront, d'après eux, beaucoup moins préparés qu'ils ne l'étaient jusqu'à la réforme et donc la masterisation n'augmente pas la qualité de la formation. Aussi, l'argument de vouloir augmenter la qualification des enseignants jusqu'au bac + 5 semble immotivé puisque ce niveau d'études était déjà en place avant la réforme mais il n'était pas sanctionné par un diplôme de master. Toutefois, cette réforme ne reste pas longtemps en vigueur étant donné qu'à la rentrée 2013 les IUFM sont supprimés.

Effectivement, avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les ESPE dispensent désormais la formation initiale et continue des enseignants. La création des ESPE, largement influencée par le changement politique et la critique de la réforme précédente, a pour objectif de joindre plus les connaissances théoriques et pratiques. Les différences majeures, entre autres, sont la réintégration des stages en alternance, le rétablissement du concours en fin de la première année du master, l'importance donnée aux nouvelles technologies et le besoin de s'orienter vers les résultats des recherches dans ce domaine. On s'intéresse aussi plus à l'évolution au cours du temps des diverses disciplines scolaires et à une meilleure intégration des personnes handicapées. De surcroît, un meilleur encadrement de la formation est prévu, notamment celle qui prépare les enseignants du secondaire. Dans ce but, des masters nouveaux sont créés. Toutefois, cette réforme aussi engendre plusieurs oppositions, notamment à cause de l'intégration des ESPE, comme les IUFM avant, aux universités ou encore la crainte de la baisse du niveau. Aussi, le fait qu'il n'y a qu'une seule ESPE par académie génère des frictions entre les différentes universités de l'académie car elles peuvent toutes vouloir intégrer l'ESPE, ce qui n'est pas possible. Néanmoins, les ESPE accueillent depuis la rentrée 2013 les étudiants se dirigeant vers les métiers de l'éducation.

717273747576

71 ESPE CRÉTEIL, « Histoire de la formation des enseignants »

72 ESPE CRÉTEIL, « La Masterisation »

73 LEGARDEZ, « Les IUFM dans l'université : quelle intégration ? »

74 BATTAGLIA et COLLAS, « Le Conseil d'Etat retoque la réforme de la mastérisation »

75 ROXO, « Éducation : Peillon dévoile les nouvelles écoles pour enseignants, les ESPÉ »

76 DE TARLÉ, « Sylvie Plane (IUFM de Paris) : "La formation des enseignants sera plus cadrée dans les ESPE que dans les IUFM" »

3.2 Le fonctionnement des ESPE

À partir de l'entrée 2013, pour devenir enseignant dans le système éducatif français de la maternelle jusqu'à l'université, il est nécessaire de poursuivre sa formation dans une ESPE. Étant donné que ces écoles supérieures font partie des structures de l'enseignement supérieur et qu'elles préparent surtout les enseignants du premier et second degré, leur statut était lors de leur création assez particulier. En effet, elles étaient d'une part sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et d'autre part sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale. Toutefois, comme depuis le mois d'avril 2014 ces deux ministères ont fusionné en un seul, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieure et de la Recherche (MENESR), les ESPE ne dépendent plus que de ce dernier. En tout, il y a trente-deux ESPE sur le territoire de la France, vu que chaque académie a sa propre ESPE, et au total, 179⁷⁷ sites appartenant aux ESPE assurent la formation des enseignants. Chaque ESPE est donc répartie sur plusieurs endroits ce qui est possible d'illustrer avec la carte⁷⁸ de l'ESPE de l'académie de Nantes qui est partagée entre les villes de Nantes, d'Angers, de La Roche-sur-Yon, du Mans et de Laval.

Les ESPE sont constituées d'un conseil de l'école et d'un conseil d'orientation scientifique et pédagogique. En plus, chacune d'entre elles dispose d'un directeur qui est proposé par le conseil de l'école et est nommé par arrêté ministériel. À part la nomination du directeur, le conseil de l'école supervise, entre autres, la mise en place des examens, approuve le budget de l'ESPE et donne son opinion sur le recrutement du personnel. Il est composé de personnes appartenant à l'ESPE ainsi que de personnes extérieures dont certaines sont désignées par le recteur de l'académie correspondante. En outre, le conseil d'orientation scientifique et pédagogique est chargé des questions de formation et de recherche de son ESPE. Enfin, il est nécessaire de mentionner que le budget de l'ESPE fait partie du budget de l'académie à laquelle elle appartient et c'est le directeur qui est en charge de son soin.

Principalement, les ESPE offrent le master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEFF) qui en deux ans prépare les futurs enseignants. Dans le cadre du master MEEF, il y a quatre mentions possibles. La première option est le

77 RÉSEAU NATIONAL DES ESPE, « Nos écoles »

78 ESPE ACADÉMIE DE NANTES, « Lieux de formation »

master MEEF mention « premier degré » qui est destiné aux étudiants voulant devenir professeur des écoles et enseigner soit en maternelle soit en école élémentaire. La deuxième possibilité est le master MEEF mention « second degré » qui s'oriente vers l'enseignement du second degré dans les collèges et les lycées. Puis, il y a le master MEEF mention « encadrement éducatif », qui forme surtout les futurs CPE. Finalement, la quatrième mention, le master MEEF « pratiques et ingénierie de la formation », ne s'oriente pas principalement vers les métiers en contact direct avec les élèves mais se consacre plutôt aux étudiants ou professionnels qui veulent poursuivre leur carrière dans les autres métiers de l'éducation ou aussi approfondir leurs connaissances dans un domaine spécifique. D'après le site⁷⁹ du réseau des ESPE, les débouchés de cette mention se regroupent en sept grands pôles: « le développement du numérique en formation ou éducation », « l'encadrement et développement de structures éducatives ou de formation », « l'environnement, territoires et développement durable », « la formation de formateurs et accompagnement professionnel en milieu scolaire et universitaire », « la prise en compte des publics à besoins éducatifs particuliers », « la recherche » et finalement « la médiation culturelle, scientifique et artistique ». Cependant, il faut savoir que cette large gamme de formations n'est pas offerte dans son absolue dans le cadre de toutes les ESPE. À titre d'exemple nous pouvons parler de l'ESPE de l'académie de Nantes qui ne dispense pas le master MEEF mention « pratiques et ingénierie de la formation ». Aussi, tous les sites d'une même ESPE ne proposent pas les mêmes formations ce qui peut être illustré à nouveau par l'ESPE de l'académie de Nantes. En effet, dans le site d'Angers de cette ESPE, même s'il y a la possibilité de poursuivre le master MEEF « second degré », il n'y a pas toutes les matières concevables: alors que l'anglais et l'espagnol font partie des parcours à poursuivre, l'allemand n'y est pas.

En plus, à part les masters MEEF en formation initiale, les ESPE assurent aussi des formations continues pour les personnels enseignants. Tout d'abord, l'une des formations continues que proposent les ESPE est l'acquisition du master MEEF pour les enseignants déjà travaillant au sein de l'éducation nationale et voulant obtenir ce diplôme ou se reconverter vers un autre diplôme. Puis, il y a la possibilité de suivre certains modules de formation qui approfondissent les connaissances et les compétences du personnel éducatif. Ces modules sont définis par un plan académique de formation qui est spécifique et est

79 RÉSEAU NATIONAL DES ESPE, « Formation aux métiers de l'éducation »

élaboré par chaque académie. En plus, il y a des modules envisageables pour les formations des formateurs. En outre, dans les ESPE il est possible pour les enseignants déjà titulaires de poursuivre une formation qui leur permettra de travailler avec les élèves handicapés ou en grande difficulté scolaire et qui pourra les préparer à des examens validant cette formation.

De plus, il est nécessaire de mentionner que les ESPE offrent non seulement une formation initiale et une formation continue pour les enseignants titulaires, mais aussi des cours de pré-professionnalisation pour les étudiants en licence qui savent qu'ils veulent s'orienter vers les métiers de l'éducation. Ce sont souvent des cours optionnels qui peuvent aider les étudiants dans leur décision sur l'avenir sans un engagement définitif dans la voie de l'enseignement. Par exemple, l'ESPE à Dijon de l'université de Bourgogne assure une « Préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation et de la formation »⁸⁰ en forme de stage d'observation et de modules d'enseignement sur l'éducation et la formation, répartis sur deux années d'études. Le parcours de pré-professionnalisation est aussi présent dans certaines universités parmi les options des unités d'enseignement libres (UEL). Cela est le cas de l'université d'Orléans. Effectivement, sur son site⁸¹ sur les UEL, elle propose au cours du premier ou troisième semestre les UEL⁸² « Découverte de l'école et des institutions éducatives » et « Maîtriser sa voix, son corps et l'espace pour enseigner et communiquer », et durant le deuxième ou quatrième semestre l'UEL⁸³ « Connaissance de l'école de la maternelle au lycée & stage d'observation » qui sont délivrées dans l'ESPE Centre-Val de Loire pour l'année 2015/2016. Finalement, nous pouvons encore mentionner le « Parcours de Professionnalisation aux Métiers de l'Enseignement »⁸⁴ de l'ESPE de l'académie de Strasbourg au sein duquel les étudiants peuvent choisir entre les différentes unités d'enseignement (UE) « Projet Professionnel » et les diverses UE optionnelles telles que « Notions de base pour l'enseignement du français » ou « Les enseignants et le numérique ».

Enfin, il est important de mentionner qu'il existe un dispositif « emplois d'avenir professeur » (EAP) qui est consacré aux étudiants arrivant en L3 ou M1, voulant

80 ESPE ACADÉMIE DE DIJON, « Préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation et de la formation »

81 UNIVERSITÉ D'ORLÉANS, « Unités d'Enseignement Libres (UEL) »

82 UNIVERSITÉ D'ORLÉANS, « [fiches descriptives semestres 1, 3 et 5](#) »

83 UNIVERSITÉ D'ORLÉANS, « [fiches descriptives semestres 2 et 4](#) »

84 ESPE ACADÉMIE DE STRASBOURG, « Parcours de Professionnalisation aux Métiers de l'Enseignement (PPME) »

poursuivre une carrière dans l'enseignement et ayant besoin d'une aide financière pour poursuivre leurs études. Destinée pour à peu près mille étudiants boursiers qui sont âgés de moins de vingt-six ou trente et un ans en cas de handicap, cette aide financière peut atteindre en moyenne les 900 euros grâce aux bourses sur critères sociaux, bourses de service public et une rémunération pour le travail des étudiants recrutés. Ce travail correspond à un emploi partiel dans un établissement scolaire où ces étudiants passent en moyenne douze heures par semaine. L'avantage de ce dispositif est que le temps de travail dans les établissements scolaires peut varier au cours de l'année d'études afin de permettre aux étudiants d'avoir le temps de préparer leurs cours à l'université et se préparer aux examens et concours qui les attendent. En même temps, ces étudiants entrent déjà dans le métier de l'enseignement et entament leur expérience professionnelle. Au sein de l'établissement scolaire ils sont guidés durant leur parcours par un tuteur. L'activité des étudiants consiste en l'accompagnement d'un enseignant pendant ses cours. Au fur et à mesure que leurs compétences évoluent, ils peuvent exercer de plus en plus de travail autonome, même s'ils se trouvent toujours sous la responsabilité d'un enseignant. Il est aussi possible, en particulier pour les étudiants en M1, de participer à l'évaluation des élèves. Aussi, ils prennent part aux activités de soutien individuel des élèves organisées par l'école. Finalement, faisant partie de ce dispositif, les étudiants peuvent bénéficier aussi d'un encadrement par l'université et l'ESPE pendant leur travail dans l'établissement scolaire, ainsi que faire valider des UE de pré-professionnalisation par leur université.⁸⁵⁸⁶⁸⁷⁸⁸⁸⁹

3.3 Organisations des MEEF au sein des ESPE

Les ESPE dispensent la formation initiale des futurs enseignants grâce aux masters MEEF et c'est pour cela qu'il est intéressant de se focaliser plus en détail sur l'organisation de ces masters.

85 AÏDARA, « Pour un puissant Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »

86 MENESR, « ESPE : Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation »

87 RÉSEAU NATIONAL DES ESPE, « Le master MEEF »

88 RÉSEAU NATIONAL DES ESPE, « La formation continue des enseignants »

89 MENESR, « Emplois d'avenir professeur »

3.3.1 L'organisation générale

Tout d'abord, il faut mentionner que suivant la carte interactive⁹⁰ des ESPE, seulement quatorze ESPE dispensent en ce moment la quatrième mention du master MEEF, « pratiques et ingénierie de la formation ». En plus, cette mention offre des «...débouchés au-delà des emplois proposés par l'éducation nationale »⁹¹ et c'est pour cela que nous n'allons pas nous concentrer sur cette mention.

Les mentions du master MEEF dispensées au sein des ESPE sont conçues de manière à être la voie idéale pour tous ceux qui veulent s'orienter vers les métiers de l'éducation et de l'enseignement. Les deux années de la formation sont divisées chacune en deux semestres. La première année est formée d'entre 450 à 550 heures en prenant compte des stages d'observations et du temps de travail personnel. La deuxième année pour les lauréats du concours est de 250 à 300 heures. La spécificité des différentes mentions des masters MEEF est qu'elles partagent toutes un enseignement commun, ou tronc commun, qui a été mis en place pour élaborer une base de connaissances identiques pour tous les personnels enseignants de l'Éducation nationale française afin de créer une culture commune pour tous. D'après le site⁹² du ministère de l'Éducation nationale, ce tronc commun peut contenir des enseignements liés aux sujets suivants:

« le processus d'apprentissage des élèves, la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap, les méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté, la connaissance du socle commun et de l'approche par les compétences, le processus d'orientation des élèves, les méthodes d'évaluation des élèves, l'enseignement des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité femme-homme, la conduite de classe et la prévention des violences scolaires, etc. L'acquisition d'une culture scientifique et technique et de connaissances et compétences en matière d'éducation artistique et culturelle fait également partie des enseignements qui peuvent être suivis dans les ESPE.

90 ESPE, « Trouver mon ESPE » (Module interactif)

91 MENESR, « ESPE : une formation à forte dimension professionnelle reconnue par un diplôme de master »

92 Ibid.

Exemple d'enseignements de tronc commun

	Enseignements	Volume horaire
Master 1	Philosophie de l'École, valeurs de l'École et de la République, laïcité, lutte contre toutes les discriminations	12 h
Semestre 1	Processus d'apprentissage, psychologie de l'enfant	12 h
	Droit de la fonction publique	6 h
Master 1	Grands courants pédagogiques, démarches d'enseignement, apprentissage, évaluation	12 h
Semestre 2	Sociologie des publics, gestion de la diversité, orientation	6 h
	Difficultés scolaires, décrochage	6 h
	École inclusive : adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap	6 h
Master 2	Organisation du système scolaire et contexte institutionnel	6 h
Semestre 3	Processus d'apprentissage, rapports aux savoirs, mémoire et apprentissage, styles cognitifs, intelligences multiples	12 h
	Posture d'enseignant et d'élève, communication professionnelle (voix, gestuelle, etc.)	12 h
Master 2	Gestion des conflits et de la violence	12 h
Semestre 4	Lutte contre les stéréotypes femmes-hommes et mixité scolaire	12 h
	Éthique, posture professionnelle, travail coopératif	6 h
Total	12 ECTS	120 h »

À part le tronc commun, les étudiants suivent les cours disciplinaires et de spécialités suivant les choix qu'ils ont fait. Les enseignements disciplinaires peuvent s'effectuer soit au sein des enseignements de l'université, soit dans les ESPE, et peuvent approfondir les connaissances disciplinaires ou avoir un aspect plus pédagogique et didactique d'où l'avantage de l'intégration des ESPE dans les universités. Ensuite, il y a des cours qui s'orientent sur l'application professionnelle et qui vont de pair avec les stages que les étudiants complètent. Durant ces enseignements, les étudiants se préparent aux situations réelles en classe. Aussi, la formation dans les ESPE se concentre sur les technologies de l'information et de communication dans l'enseignement (TICE) pour non seulement savoir utiliser les nouvelles technologies mais aussi pour les implémenter dans les cours. De plus, l'attention est portée à la connaissance d'au moins une langue étrangère, vu l'importance des langues étrangères dans le monde d'aujourd'hui. Ces études sont intégrées à la formation sans nécessité d'avoir certificat ou attestation spécifique.

L'avantage des mentions du master MEEF est qu'elles intègrent pleinement les stages dans la formation. En première année, les stages ont un aspect de première rencontre avec la pratique des métiers de l'enseignement. Ce sont des stages d'observation et de pratique accompagnée, d'une durée entre quatre et six semaines, réparties sur les deux semestres, qui permettent aux étudiants d'obtenir leurs premières expériences au sein des établissements scolaires. Ils peuvent aussi permettre aux étudiants de réfléchir sur leur

mémoire de master qu'ils doivent délivrer en fin de la deuxième année. En plus, pour les étudiants du master MEEF « second degré » qui s'orientent vers les lycées technologiques et professionnels, des stages en entreprise sont prévus pour leur permettre d'acquérir une expérience en milieu professionnel. Cela était également le cas dans le cadre des anciens IUFM où les étudiants bénéficiaient de six à huit semaines de stage en entreprise en plus des stages dans les établissements scolaires. Enfin, pour terminer leurs études, les étudiants doivent aussi valider leur deuxième année de master.

La deuxième année du master est bien spécifique car il y a plusieurs parcours dans son cadre. Tout d'abord, il y a les étudiants lauréats des concours en fin de la première année. Au cours de la deuxième année, ces étudiants entament leur formation en alternance: d'une part ils ont des cours à l'ESPE et d'autre part ils effectuent un stage en tant que fonctionnaire stagiaire qui est rémunéré comme un temps plein même s'ils ne correspondent qu'à un mi-temps de travail. Chaque étudiant est accompagné par un tuteur au sein de l'établissement où il ou elle exerce son stage et en même temps par un tuteur de l'ESPE qui collaborent entre-eux.

Puis, il y a le parcours des étudiants qui sont lauréats du concours et qui sont en même temps déjà titulaire d'un master. Dans ce cas, ils ne sont pas obligés de parcourir la première année du master MEEF mais ils doivent tout de même s'inscrire en deuxième année du master et effectuer la formation en alternance. Toutefois, leur formation dans les ESPE peut être adaptée en fonction de leur parcours précédant et leurs nécessités même s'ils doivent tout de même faire le stage. Or, au lieu du mémoire, ils écrivent un travail réflexif scientifique qui les initient aussi au travail de la recherche dans le cadre de l'éducation.

Finalement, la troisième possibilité se présente dans les cas où les étudiants ne réussissent pas au concours mais ont achevé leur première année du master. Dans cette situation, les étudiants sont invités lors d'un entretien à repenser leur parcours et éventuellement à se réorienter vers d'autres formations dans le cadre des ESPE ou même hors elles. Toutefois, si les étudiants veulent poursuivre la même formation qu'ils ont choisi, ils peuvent continuer en deuxième année de master mais avec une formation adaptée avec des stages qui toutefois sont différents de ceux des étudiants ayant réussi aux concours.

Enfin, il est aussi important de mentionner que pour valider la deuxième année de

master il faut élaborer un mémoire qui porte d'une part sur les expériences acquises lors des stages et d'autre part sur les connaissances reçues lors des cours délivrés dans le cadre des ESPE, notamment dans les choix disciplinaires. Évidemment, pour réaliser ce mémoire les étudiants sont guidés par un enseignant. Aussi, la rédaction du mémoire est une forme d'introduction des étudiants dans le domaine de la recherche et une opportunité d'approfondissement de leurs connaissances et compétences. Ainsi pour terminer la deuxième année de master pour les lauréats du concours, il faut soutenir son mémoire, valider les cours et obtenir un avis favorable pendant l'exercice du métier durant les stages. Pour mieux illustrer cette formation, nous allons montrer un parcours concrets dans la partie suivante.⁹³⁹⁴⁹⁵

2. Exemple-type d'organisation de la nouvelle formation

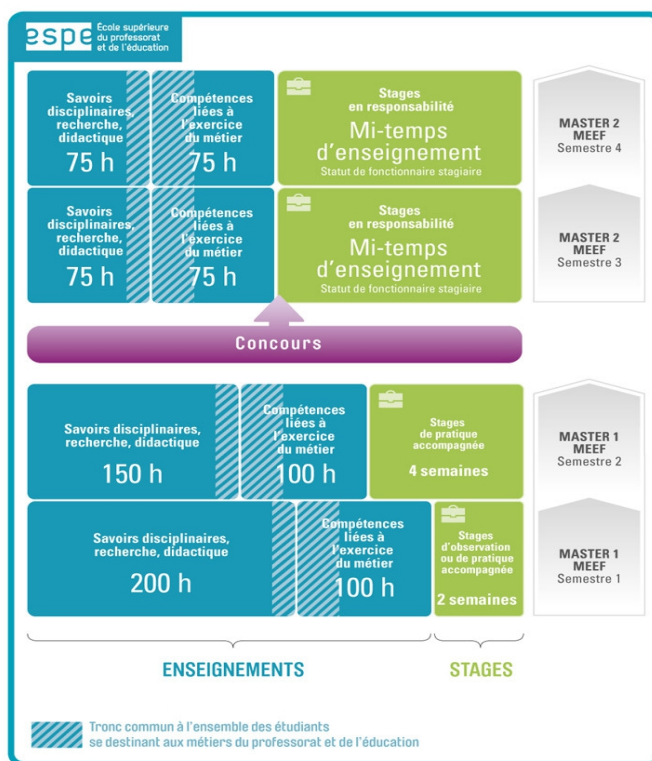


Schéma n°3: Un des parcours possibles de la formation au sein des ESPE⁹⁶

93 Ibid.

94 MAGLIULO, *Les Grandes Questions de l'Éducation Nationale*. (53)

95 MENESR, « Tout comprendre du master MEEF et des concours enseignant : la F.A.Q. »

96 MENESR, « ESPE : une formation à forte dimension professionnelle reconnue par un diplôme de master »

3.3.2 Étude de cas concret

À titre d'exemple des formations au sein des ESPE, nous allons décrire plus en détail la mention « premier degré » du master MEEF à l'ESPE de l'académie de Nantes pour l'année académique 2015/2016. L'ESPE de l'académie de Nantes est intégrée dans l'université de Nantes et a pour partenaires deux autres universités: l'université du Maine et l'université d'Angers. En ce qui concerne la mention « premier degré » du master MEEF, celle-ci est présente dans tous les cinq sites de l'ESPE et la formation se compose de cinq parties majeures.

Tout d'abord, cette formation comporte une partie disciplinaire qui comprend les connaissances des matières enseignées dans le premier degré, d'une langue étrangère et de certaines bases des disciplines liées avec les sciences de l'éducation comme la psychologie. Puis, il y a le l'ensemble didactique dans lequel les étudiants se familiarisent avec les différentes approches et manières de transmettre les compétences et connaissances aux élèves ainsi que la manière d'approcher les cours décisions et évaluer les progrès des élèves. Ensuite, il ne faut pas oublier que comme toutes les mentions master MEEF, le parcours dans la mention « premier degré » a aussi un tronc commun. Celui-ci consiste en particulier des connaissances sur le système éducatif et les problèmes actuels. Puis, il y a la quatrième partie de la formation qui s'oriente vers la recherche: en première année, l'initiation à la recherche se manifeste par des réflexions et analyses de ce que les étudiants observent pendant les stages et en deuxième année, des travaux collectifs sont élaborés portant sur des situations éventuelles en classes qui devraient amener à une réflexion et analyse plus fines des questions du milieu scolaire. Finalement, la dernière partie de cette formation s'effectue dans le cadre des divers stages auxquels les étudiants participent.

Les deux années de formation correspondent à 120 ECTS (European Credits Transfer System) et chaque semestre, consistant de cinq UE, permet d'obtenir 30 ECTS. Pendant les deux premiers semestres, le parcours présente aux étudiants des cours qui permettent d'une part approfondir leurs connaissances disciplinaires et d'autre part se préparer aux concours. Aussi, une approche vers l'initiation à l'enseignement des matières disciplinaires est élaborée. Ainsi, les étudiants élargissent leurs savoirs sur le français, les mathématiques, les sciences et technologie, l'histoire, la géographie, l'éducation civique, les arts, la musique et l'histoire des arts, et l'EPS. Ensuite, il y a u premier semestre l'UE

« socle commun transdisciplinarité et polyvalence - niveau 1 » qui s'occupe des stages, c'est-à-dire le stage d'observation qui a eu lieu du 12 au 16 octobre pour l'année 2015 et le stage de pratique accompagnée du 23 novembre au 4 décembre 2015. À part les stages, cette UE présente aux étudiants le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui est prévu par les réformes apportées en 2013 avec la loi de la refondation de l'école de la République. Avant cette réforme, le socle se nommait « socle commun de connaissances et de compétences » et « ...[présentait] ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Introduit dans la loi en 2005, il [rassemblait] l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. »⁹⁷ De surcroît, le tronc commun se manifeste au premier semestre par l'UE qui dispense les connaissances sur le numérique et le système éducatif. Puis, il y a l'UE qui initie les étudiants à la recherche. Au sein de cet enseignement, pendant les deux premiers semestres, les étudiants font face à leurs premiers travaux de recherche: d'une part ils apprennent à analyser les situations qui peuvent arriver en cours, ce qui leur est utile pendant les stages, et d'autre part ils préparent le terrain pour l'élaboration du mémoire de l'année suivante en écrivant un premier travail de plusieurs pages. Enfin, il y a une UE qui garantit la maîtrise d'une langue étrangère et de son enseignement et qui se poursuit sur les quatre semestres.

Au cours du deuxième semestre, les contenus de l'UE disciplinaire demeure similaire avec un renforcement de la préparation au concours. Il est aussi important de mentionner, que les cours disciplinaires des deux premiers semestres ont une grande importance qui se manifeste par le nombre d'heures et de ECTS qui leur sont accordés. En effet, plus de la moitié du temps prévu des études ainsi que le nombre de ECTS (17 au premier semestre et 15 au deuxième), sont dédiés à cet enseignement. Ensuite, l'UE « socle commun, transdisciplinarité et polyvalence - niveau 2 » continue dans les objectifs de la même UE du premier semestre, notamment dans l'organisation du deuxième stage de pratique accompagnée du 29 février au 11 mars 2016 et aussi, prépare les étudiants à une des parties du concours. Par la suite, le tronc commun de ce semestre se concentre surtout sur la diversité des élèves au sein de l'éducation, sur une approche plus théorique du développement de l'enfant et aussi à nouveau sur les possibilités de l'emploi des nouvelles technologie dans les cours. Enfin, la première année du master est spécifique par

97 MENESR, « Le socle commun de connaissances et de compétences »

le concours qui aura lieu pour cette année académique les 18 et 19 avril 2016, pour la partie écrite, et pour la partie orale pendant le mois de juin 2016.

Pendant la deuxième année du master, il faut différencier le parcours des non-lauréats et des lauréats des concours. Pour les lauréats, au troisième semestre dans le cadre de l'UE « socle commun, transdisciplinarité et polyvalence », cette fois-ci du troisième niveau, la formation s'oriente plus vers la classe et vers la transposition du contenu du socle dans les cours, notamment en ce qui concerne les cours de français, des mathématiques et de l'EPS, ainsi que l'utilisation des outils numériques et l'épanouissent des compétences sociales des élèves. Aussi, dans le cadre de cette UE sont mis en place des cours pour soutenir les étudiants en stage et les aider dans leur enseignement. L'accompagnement des stagiaires s'effectue aussi dans le cadre de l'UE « Mise en situation professionnelle » qui, entre autres, se focalise sur l'aide individuelle des étudiants même pour l'élaboration du mémoire. Ensuite, pendant ce semestre l'enseignement appartenant au tronc commun se concentre sur la spécificité de l'enseignement en maternelle et sur la citoyenneté et l'enseignement moral des élèves. Puis, le bloc de la recherche se manifeste ici par un travail collectif des étudiants qui analyse des situations concrètes pour créer un appui dont tous peuvent profiter.

Enfin, au dernier semestre, les UE sont assez similaires à celles du troisième semestre à part pour les contenus des UE du tronc commun et du « socle commun, transdisciplinarité et polyvalence ». Cette dernière se focalise cette fois sur l'enseignement par projet, l'encouragement de l'autonomie et l'initiative des élèves, et aussi un atelier y est élaboré où les stagiaires peuvent approfondir certains aspects didactiques de leur enseignement. L'avantage de cet atelier est que son contenu n'est pas déterminé à l'avance mais dépend des étudiants et des formateurs. Enfin, le tronc commun de ce semestre s'occupe à nouveau des questions du numérique dans l'enseignement et de l'enseignement civique et moral des élèves. En plus, au sein de cette UE, il y a aussi une focalisation sur les élèves handicapés et sur le lien entre l'école et le collège. Pour des informations plus détaillées voir l'annexe 1.

Cependant, cette deuxième année du master n'est pas seulement destinée pour les lauréats des concours mais aussi à ceux qui doivent les repasser. Effectivement, ceux qui n'ont pas réussi aux concours poursuivent ce même parcours de deuxième année avec certaines modifications, particulièrement en ce qui concerne les UE « socle commun,

transdisciplinarité et polyvalence » des deux semestres durant lesquelles les non-lauréats se préparent à nouveau aux concours. Aussi, la différence majeure entre les parcours se trouve dans les stages: les étudiants n'ayant pas réussi au concours ne sont pas fonctionnaires stagiaires et donc n'effectuent pas les mêmes stages que les étudiants lauréats.

Enfin, il faut mentionner comment les connaissances acquises pendant les cours des UE sont évaluées. L'évaluation se fait en contrôle continu par l'écrit, par l'orale ou par les deux. Évidemment, il y a la possibilité de passer un examen pour valider les UE non-réussies en contrôle continu. Cependant, il n'y a pas une deuxième possibilité pour soutenir le mémoire. Puis, pour valider la première ou la deuxième année, il faut avoir une moyenne équivalente ou au-dessus de 10/20. Cette moyenne est calculée grâce aux coefficients de chaque UE qui correspondent aux nombres de ECTS attribués. Suivant la moyenne, une mention, assez bien, bien ou très bien, est attribuée à chaque étudiant en fin de M1 et en fin de M2. Il est possible de redoubler la première année de master mais pour pouvoir redoubler la deuxième, il est nécessaire d'obtenir un accord du jury académique et ainsi essayer de revalider son M2 et devenir enseignant.⁹⁸⁹⁹

3.4 Les concours

Les concours sont un élément incontournable dans la profession des enseignants puisque c'est grâce à eux que les enseignants sont recrutés dans l'éducation nationale. De plus, ils ont une assez longue tradition. Effectivement, comme le mentionne Claude Lelièvre¹⁰⁰, les concours se sont répandus dans le premier degré déjà en 1833 avec la loi Guizot qui a propagé les écoles normales de garçons et avec la loi de Paul Bert qui en 1879 a diffusé celles des filles. Dans le cadre du second degré, les concours se sont généralisés plus tard, étant donné qu'habituellement les professeurs du secondaire nécessitaient soit l'agrégation soit la licence pour être recrutés jusqu'en 1950, date où le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) est instauré.

Aujourd'hui, il existe de nombreux concours qui correspondent aux différentes spécialités. Tout d'abord, nous pouvons retrouver le CRPE (concours de recrutement de professeurs des écoles) qui peut se préparer dans les ESPE avec le master MEEF « premier

98 ESPE ACADÉMIE DE NANTES, « Lieux de formation. »

99 ESPE ACADÉMIE DE NANTES, *Livret Pédagogique. Master MEEF Premier Degré.*(1-34)

100 LELIÈVRE, « Vers la suppression des concours de recrutement des enseignants? »

degré » pour ceux qui veulent devenir professeurs des écoles. Aussi, il existe l'équivalent du CRPE pour l'enseignement privé sous contrat. Puis, pour les enseignants du secondaire, il y a le CAPES proposé dans les différentes matières générales enseignées dans les collèges et lycées comme le CAPES de français, CAPES de mathématiques, CAPES d'anglais et ainsi de suite, qui permettent de devenir professeur certifié dans une discipline spécifique. En tout, il y a vingt-neuf options de CAPES mais chaque année toutes les options ne sont pas ouvertes. Cela peut être illustré par la comparaison des publications annuelles des options qui peuvent être ouvertes à la session 2015 (annexe 2) et à la session 2016 (annexe 3). Ensuite, les enseignants d'EPS doivent passer le concours spécial nommé CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive). Puis, nous pouvons retrouver le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) et le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel). Il existe pour tous ces concours des concours équivalents dans l'enseignement privé sous contrat. De plus, il faut mentionner que pour devenir enseignant agrégé du secondaire il est nécessaire de passer le concours de l'agrégation de l'enseignement secondaire. Pour pouvoir passer ce concours, il faut, d'après l'article 5-III du décret¹⁰¹ sur les professeurs agrégés et contrairement aux autres concours, posséder déjà un diplôme équivalent à bac + 5. Aussi, les futurs CPE et COP doivent passer respectivement le concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation et le concours de recrutement de conseillers d'orientation psychologues.

Pour pouvoir s'inscrire aux concours il faut remplir d'une part les conditions générales d'accès à la fonction publique, identiques pour tous les concours, et d'autre part les conditions d'inscriptions spécifiques. Sur le site¹⁰² du ministère de l'Éducation nationale, nous pouvons retrouver entre les conditions générales par exemple qu'« [aucune] limite d'âge n'est imposée mais, pour pouvoir concourir, le candidat ne devra pas avoir dépassé la limite d'âge légale au moment de la titularisation, après accomplissement du stage d'un an » et que « [le] candidat doit, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur

101 Décret n°72-580 du 4.7.1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

102 MENESR, « Conditions d'inscription au concours externe du Capes »

l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse,

- jouir de ses **droits civiques**,
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard des obligations du service national**,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises. »

De plus, il est possible de diviser chaque concours suivant les différents candidats visés ce qui se manifeste par les différentes conditions d'inscriptions spécifiques. Effectivement, pour le premier degré, il existe le concours externe, le premier concours interne, le deuxième concours interne, le troisième concours et l'examen professionnalisé réservé. Nous allons essayer d'élaborer les différences majeures entre ces types de concours. Tout d'abord, le concours externe est présent pour tous les candidats étant inscrits en M1 ou ayant un diplôme équivalent et c'est celui que passent la plupart des candidats, comme cela peut être le cas des étudiants des ESPE. Puis, le premier concours interne est destiné aux instituteurs déjà titulaires qui ont au moins trois ans d'expérience alors que le second concours interne est présent pour tous les fonctionnaires publics, même les non-titulaires, ayant exercé leur fonction pendant plusieurs années et éventuellement possédant un diplôme au niveau bac + 3. Ensuite, les candidats du troisième concours ne doivent pas nécessairement avoir un diplôme mais sont obligés d'avoir au moins cinq ans d'expérience dans le privé. Finalement, l'examen professionnalisé réservé a « ... été mis en place afin de permettre à des agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté d'être titularisés. »¹⁰³

Quant au second degré, les types de concours sont similaires à ceux du premier degré. Il y a de même les concours externes, les troisièmes concours, les recrutements réservés mais il n'y a qu'un type de concours interne qui correspond plus ou moins au second concours interne du premier degré. L'exception dans le secondaire est surtout incarnée par les concours de l'agrégation où il n'existe que les concours externes et internes avec 18 options telles que histoire, lettres classiques, physique-chimie et musique. En général, le concours de l'agrégation est considéré plus difficile que le CAPES. Cela peut être illustré par le taux d'admis en fonction des candidats présents aux deux épreuves: au cours de la session 2014 de l'agrégation externe, 14,28% des candidats présents ont été admis contre 24,22% des candidats au CAPES externe, et 7,14% des candidats présents à

103 MENESR, « Conditions d'inscription aux concours de recrutement de professeurs des écoles »

l'agrégation interne ont été admis contre 13,28% des candidats du CAPES interne, d'après les résultats statistiques du ministère de l'Éducation nationale¹⁰⁴. Aussi, très souvent, les universités offrent des modules ou des parcours qui permettent la préparation aux concours de l'agrégation. C'est le cas par exemple de l'université Paris Sorbonne qui offre des modules¹⁰⁵ pour se préparer à l'agrégation de certaines disciplines comme par exemple la géographie, le russe ou encore la philosophie.

Tous les concours du second degré, sauf l'examen professionnalisé réservé, sont formés de deux phases: l'épreuve d'admissibilité qui se compose suivant les différents concours d'un ou de plusieurs examens écrits, et l'épreuve d'admission formée d'un ou de plusieurs examens oraux. Cela est aussi le cas pour le CRPE. Pour illustrer l'organisation des concours, nous allons prendre l'exemple du CAPES externe des langues vivantes étrangères qui est constitué des options suivantes: l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'hébreu, l'italien, le néerlandais, le portugais et le russe. Comme pour tous les concours, il est impératif de suivre les consignes et délais ordonnés, sinon le candidat est exclu. Les notes de chaque épreuve du concours sont établies sur l'échelle de 0 à 20. Si le candidat obtient un 0 sur une des épreuves, il est immédiatement disqualifié. Premièrement, les candidats doivent en cinq heures rédiger un texte dans la langue étrangère qui porte soit sur un sujet littéraire soit sur un sujet de civilisation, liés aux thèmes étudiés au collège ou au lycée. À la disposition des candidats il y a des documents à partir desquels ils doivent élaborer leur travail. Puis, une deuxième épreuve écrite suit qui dure elle aussi cinq heures. Cette fois-ci c'est un travail de traduction qui peut aller de la langue étrangère vers le français ou à l'envers, ou bien les deux. Il y a aussi à la suite de la traduction une réflexion sur les textes à traduire. Ces deux épreuves écrites, dites d'admissibilité, ont chacune un coefficient 2. Ensuite, il y a les épreuves orales d'admission qui ont la forme d'un entretien avec un jury et ont un coefficient 4. La première épreuve orale permet une préparation de trois heures et est constituée de deux exposés d'une vingtaine de minutes chacun, suivis d'une discussion avec le jury. Le premier exposé des documents proposés est mené dans la langue étrangère et le deuxième qui exploite plutôt l'aspect didactique et pédagogique est mené en français. Le premier entretien et aussi en langue étrangère alors que le deuxième est en français. Enfin, la

104 MENESR, « Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré : données statistiques de la session 2014 »

105 UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE, « MODULE AGREGATION »

deuxième épreuve orale se compose aussi de deux parties, une première se déroulant en langue étrangère et portant sur la compréhension d'un document authentique visuel ou audiotextuel, et la deuxième partie se déroule en français. Cette deuxième partie comporte des documents complémentaires avec aussi des productions d'élèves et donc a à nouveau une dimension plus didactique et pédagogique. En outre, il faut prendre en compte que durant les épreuves, ce n'est pas seulement la langue étrangère qui est évaluée, mais aussi la capacité de l'expression en français.

De surcroît, il est important de noter qu'il y a une hausse dans les inscriptions aux concours du premier et du second degré. En effet, l'inscription aux sessions des concours de l'année 2016 a commencé le 10 septembre et s'est arrêtée le 15 octobre 2015 et donc les effectifs sont déjà connus. Nous pouvons illustrer cette hausse par les inscriptions aux concours externes et troisièmes concours du secondaire public: 99 358 inscriptions pour la session 2016 ont été enregistrées contre 90 245 de la session précédente. En tout, avec les concours internes et ceux du privé, le total des candidatures effectuées 161 711 pendant les dates d'inscriptions pour les sessions 2016¹⁰⁶. Quant au primaire, une hausse de 10 984 candidats a eu lieu entre l'inscription pour la session 2016 et celle de l'année précédente pour les concours externes et troisième concours dans le secteur public et en tout, avec les concours internes et ceux du privé, il y a eu 97 390 inscriptions enregistrées.¹⁰⁷ Ces chiffres peuvent varier un peu par la suite après le traitement des candidatures valables.

Enfin, il faut aussi mentionner que la quatrième mention du master MEEF, « pratiques et ingénierie de la formation », ne comporte aucun concours au sein de sa formation.¹⁰⁸¹⁰⁹¹¹⁰¹¹¹¹¹²¹¹³¹¹⁴

106 MENESR, « Nombre de candidats inscrits aux concours de recrutement du second degré de la session 2016 »

107 MENESR, « Nombre de candidats inscrits aux concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2016 »

108 MAGLIULO, *Les Grandes Questions de l'Éducation Nationale*. (53)

109 MENESR, « Conditions d'inscription aux concours de recrutement d'enseignants du second degré, de conseillers principaux éducation et de conseillers d'orientation - psychologues »

110 MENESR, « Conditions d'inscription aux concours de recrutement de professeurs des écoles »

111 MENESR, « Épreuves des concours de recrutement d'enseignants du second degré, de conseillers principaux éducation et de conseillers d'orientation - psychologues »

112 MENESR, « Épreuves des concours de recrutement de professeurs des écoles »

113 MENESR, « Descriptif des épreuves du Capes externe et du Cafep-Capes section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe. »

114 ONISEP, « Masters MEEF : les formations des futurs enseignants ou personnels de l'éducation »

3.5 Formations des enseignants du supérieur

Alors que le parcours pour devenir enseignant dans le premier et second degré semble avec la création des ESPE assez évident, devenir enseignant dans le supérieur s'avère plus compliqué. Pour pouvoir devenir enseignant-chercheur, il est nécessaire d'obtenir le diplôme du doctorat, c'est-à-dire, d'avoir au moins une formation de bac + 8. Le diplôme de doctorat s'obtient en soutenant une thèse, après avoir reçu un avis favorable de chercheurs et experts dans le domaine en question. Or, le doctorat ne suffit pas en lui-même pour devenir enseignant dans le supérieur car ce n'est pas un concours qui assurerait une fonction. Ainsi, après l'obtention du doctorat, il est nécessaire d'obtenir une qualification aux fonctions de maître de conférences qui est délivrée par le Conseil national des universités (CNU) et formée d'une cinquantaine de grands domaines disciplinaires tel que le domaine des mathématiques appliquées et applications des mathématiques. Il faut ainsi postuler à cette qualification dans un des domaines en envoyant son dossier qui devrait démontrer la qualification et le professionnalisme du candidat. Entre autres, il est possible d'y retrouver le CV, les divers projets, publications, rapports, articles et enseignements. Puis, chaque année, les membres de chaque section décident si le candidat obtient ou non la qualification. En outre, se porter candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences est aussi possible sans le doctorat «...mais il faut remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- justifier de 3 années d'activité professionnelle effective au cours des six années précédentes à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur ;
- être enseignant associé à temps plein ;
- être détaché dans le corps des maîtres de conférences ;
- appartenir au corps de chargé de recherche ou à un corps de chercheur. »¹¹⁵

Cependant, cette qualification ne garantit pas non plus un poste dans l'enseignement supérieur. Pour cela, il est encore nécessaire de se porter candidat à un concours pour un poste concret ouvert au sein d'un établissement de l'enseignement supérieur et y être recruté pour enfin pouvoir exercer le travail de maître de conférences.

À part les maîtres de conférences, les enseignants-chercheurs peuvent aussi être des professeurs d'université, la plupart d'entre-eux ayant été maîtres de conférences pendant

¹¹⁵ MENESR, « Maîtres de conférences »

plusieurs années auparavant. Pour cela, il est à nouveau incontournable de devenir titulaire, cette fois-ci, c'est l'habilitation à diriger des recherches (HDR) qui est nécessaire. Pour l'obtenir, il faut rédiger un mémoire qui porte sur les travaux effectués après le doctorat qui sont inclus dans un dossier qui lui aussi est évalué par des experts. Puis, arrive la soutenance devant un jury qui, en cas d'avis favorable, permet la délivrance de l'habilitation. Ce diplôme d'habilitation permet au lauréat d'encadrer les thèses et aussi de pouvoir poursuivre son parcours et devenir professeur des universités. Pour cela, il est inéluctable de recevoir la qualification aux fonctions de professeur des universités qui est à nouveau délivré par le CNU et son obtention est similaire à celle de la qualification des maîtres de conférences même si les conditions concrètes sont évidemment différentes. Une fois cette qualification obtenu, le candidat en question peut être recruté après concours sur un poste d'un établissement de l'enseignement supérieur en tant que professeur des universités. En outre, dans les domaines juridiques, politiques, économiques et de gestion, pour être recruté, ce sont des concours nationaux d'agrégation de l'enseignement supérieur qui sont nécessaire pour les professeurs d'universités.

Il ne faut pas non plus oublier que de nombreux enseignants dans le supérieur sont des enseignants du secondaire qui y sont connus comme PRCE (professeurs certifiées) et PRAG (professeurs agrégés). Plus de la moitié d'entre eux enseignent surtout dans les domaines de lettres, langues, sciences humaines ou encore sciences économiques et gestion. Souvent, c'est un moyen de financer sa vie pour pouvoir terminer sa thèse de doctorat ou pour éviter la monotonie après plusieurs années de travail au collège ou lycée. Ces enseignants ont le double d'heures d'enseignement comparé aux maîtres de conférences parce que leur poste n'exige pas de mener des recherches, même si, très souvent, ils écrivent leur thèse en parallèle.

Enfin, dans l'enseignement supérieur, nous pouvons souvent retrouver aussi des personnes qui ne sont ni des enseignant-chercheurs, ni des enseignants du second degré et qui la plupart du temps y demeurent de manière temporaire. Tout d'abord nous pouvons repérer des doctorants contractuels, c'est-à-dire des étudiants qui préparent leur thèse de doctorat et qui peuvent assurer certaines responsabilités en même temps qu'ils travaillent sur leur thèse. Le contrat doctoral a été établie en 2009 avec le décret n° 2009-464 du 23 avril¹¹⁶ qui permet aux doctorants d'effectuer des travaux de recherches pour leur thèse,

116 Décret n°2009-464 du 23.4.2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics

ainsi que d'autres services suivant les possibilités et nécessités de l'établissement d'enseignement supérieur auprès duquel le doctorant effectue son contrat qui peut durer de trois à quatre ans. Un des travaux possibles des doctorants est d'assurer une partie de l'enseignement et donc, c'est aussi une possibilité comment devenir enseignant, en partie et en temps limité, du supérieur. Ensuite, une autre possibilité d'enseigner dans l'enseignement supérieur est de devenir un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). C'est une manière de pouvoir enseigner dans l'enseignement supérieur tout en préparant des concours de recrutement pour des établissements du supérieur ou encore, par exemple, en finissant sa thèse de doctorat ou se préparant à l'HDR. Pour devenir ATER, il faut être recruté sur un poste offert dans un établissement de l'enseignement supérieur public par le chef de cet établissement avec un avis favorable du conseil scientifique ou d'un autre comité qui le remplace. Les ATER enseignent, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, 128 heures de cours, 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques par an ou au moins la moitié de ces heures dans le cas d'un contrat partiel.¹¹⁷ De surcroît, il est possible d'identifier dans l'enseignement supérieur des lecteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère. Le décret qui régit leur recrutement est le décret n°87-754 du 14 septembre 1987¹¹⁸ qui a été modifié plusieurs fois depuis. D'après la version actuelle en vigueur, les différences majeures entre ces deux types d'enseignants sont le nombre d'heures à enseigner et le nombre d'années d'études. Les lecteurs doivent avoir au moins un diplôme équivalent au niveau bac + 4 et les maîtres au niveau bac + 5. La langue pour laquelle ils sont recrutés doit être leur langue maternelle ou une langue équivalente à leur langue maternelle. Finalement, parmi les enseignants non-permanents, nous pouvons discerner les enseignants associés à plein temps et à mi-temps. Ce sont des professionnels exerçant pendant un certain temps les fonctions d'enseignants-chercheurs titulaires en assurant respectivement les mêmes charges horaires ou la moitié des charges horaires des enseignants-chercheurs. Pour devenir enseignant-chercheur associé il faut se porter candidat à des concours pour des postes concrets offerts par les

d'enseignement supérieur ou de recherche

117 MENESR, « Devenir attaché temporaire d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) »

118 Décret n°87-754 du 14.9.1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

La formation des enseignants a donc connu de nombreuses modifications au cours des années ce qui a évidemment aussi affecté la profession des enseignants. Actuellement, les nouvelles ESPE prennent en charge la formation des enseignants et les années à venir vont montrer si cette création a été avantageuse ou non. Toutefois, avec l'établissement des ESPE un rassemblement des formations, autant initiales que continues, des métiers de l'enseignement et de l'éducation nationale a eu lieu ce qui peut être vu d'une manière positive. Effectivement, cette unification peut faciliter la coordination et la continuité entre les différents parcours et possibilités au sein du métier. En plus, la formation initiale des enseignants comporte un tronc commun ce qui approfondit cette volonté de créer des bases communes à tous les personnels de cette profession.

119 MANCEAU, « Enseignement »

120 ALLAIS, « Ces profs de lycée qui travaillent dans le supérieur »

121 NEYROUD, « Maître de conférences »

122 POUYANNE, « La qualification par le Conseil National des Universités (CNU) »

123 HAISSINSKY, « Je suis habilité ! »

124 Décret n°84-431 du 6.6.1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

125 MENESR, « Les enseignants associés »

126 NEYROUD, « Professeur d'université »

4 Fonctionnaires de l'Éducation nationale

Après les études et une fois titularisés, le statut officiel des enseignants du premier et deuxième degré public est celui d'agent titulaire de la fonction publique de la France ou d'une façon plus simplifiée fonctionnaire de la fonction publique. Pour pouvoir commencer à enseigner dès la rentrée scolaire, l'enseignant doit être affecté dans un établissement de l'Éducation nationale qui se trouve dans un département au sein d'une des académies du territoire français. En plus, le statut de fonctionnaire, ainsi que le métier en lui-même, apporte de nombreuses responsabilités à l'enseignant comme l'obligation à la « discrétion professionnelle »¹²⁷ ou encore le « droit de réserve »¹²⁸, mais aussi des avantages. Ainsi, nous allons nous concentrer dans ce chapitre sur les garanties apportées par cette profession, ainsi qu'à l'entrée en métier et puis sur le système des affectations qui gère et assure la mobilité aux enseignants.¹²⁹

4.1 Droits et bénéfices des enseignants

En tant que fonctionnaire public dans l'enseignement national, les enseignants ont des droits et des bénéfices assurés par leur statut que nous allons élaborer par la suite.

Tout d'abord, nous pouvons parler du droit à une rémunération pour le travail qu'ils effectuent. Cette rémunération dépend surtout de la qualification de l'enseignant, c'est-à-dire s'il est par exemple certifié ou agrégé, et de son ancienneté. Toutefois, elle est aussi conditionnée par la promotion interne et l'avancement de chaque enseignant. Pour illustrer le fonctionnement du système de l'avancement dans la carrière des enseignants en France, nous allons utiliser deux exemples: le cas des professeurs des écoles et celui des professeurs certifiés. Chacun de ces corps comporte deux grades: une classe normale et une hors-classe. Chaque grade contient des échelons, onze pour la classe normale et six ou sept pour la hors-classe. En avançant d'un échelon à l'autre la rémunération augmente. Le système d'avancement est basé non seulement sur l'ancienneté mais aussi sur les notes que

127 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (88)

128 Ibid.

129 VIE PUBLIQUE, « Quels sont les acteurs de l'administration ? »

les enseignants reçoivent du corps d'inspection. Ainsi, il est possible d'avancer d'une manière plus ou moins rapide. De plus, pour parvenir à la hors-classe, il faut être situé au moins au 7^e échelon de la classe normale. Pour y accéder, sont pris en compte plusieurs paramètres comme la note pédagogique obtenue, le travail dans un établissement de la zone prioritaire ou encore le parcours professionnel pour les professeurs certifiés.

Ainsi, les deux tableaux suivants exemplifient les salaires possibles des professeurs des écoles et certifiés. Il faut préciser que les salaires minimales correspondent à la situation où l'enseignant avance surtout grâce à l'ancienneté dans la classe normale et les salaires maximales correspondent à un avancement qui n'est pas lié seulement à l'ancienneté et qui s'achève dans la hors-classe.

Situation	Salaire mensuel brut minimum	Salaire mensuel brut maximum	Salaire mensuel net minimum	Salaire mensuel net maximum	Indemnités (montants bruts)
Année de stage (3 premiers mois) (1)	1 616 €	1 616 €	1 325 €	1 325 €	Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation versée en deux fois à la première titularisation : 1500 €
Année de stage (9 derniers mois) (1)	1 741 €	1 741 €	1 428 €	1 428 €	Indemnité annuelle de suivi d'accompagnement des élèves (versée en deux fois) : 400 €
Année de titularisation (2)	2 000 €	2 000 €	1 640 €	1 640 €	Indemnités mensuelles : - directeur d'école (part fixe) : de 107,97 € à 242,93 €
Après 2 ans de carrière	2 060 €	2 060 €	1 690 €	1 690 €	- directeur d'école (part modulable) : de 25 € à 168,75 €
Après 10 ans de carrière	2 292 €	2 459 €	1 879 €	2 016 €	- indemnité professeurs spécialisés : 69,51 € - indemnité ECLAIR part fixe : 96,33 €
Après 20 ans de carrière	2 834 €	3 047 €	2 324 €	2 498 €	
Après 30 ans de carrière	3 218 €	3 626 €	2 639 €	2 973 €	

(1) La réforme de la formation initiale des personnels enseignants a conduit à rétablir une année de stage qui allie formation au sein des ESPE et mise en situation professionnelle sur un demi temps d'enseignement devant des élèves dans le cadre de la validation de leur M2. Cette année de stage donne désormais lieu à une rémunération équivalente à un temps complet.

(2) Rémunération correspondant, avant la réforme de la formation initiale, à l'année de stage, pendant laquelle les stagiaires étaient mis, à niveau de formation identique (M2), en situation devant élèves.

Tableau n°1: Illustration des rémunérations des professeurs des écoles¹³⁰

Situation	Salaire mensuel brut minimum	Salaire mensuel brut maximum	Salaire mensuel net minimum	Salaire mensuel net maximum	Indemnités (montants bruts)
Année de stage (3 premiers mois) (1)	1 616 €	1 616 €	1 325 €	1 325 €	Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation versée en deux fois à la première titularisation : 1500 €
Année de stage (9 derniers mois) (1)	1 741 €	1 741 €	1 428 €	1 428 €	Indemnités mensuelles : - heure supplémentaire année (HSA) : de 107,60 € à 119,56 € - indemnité ECLAIR : 96,33 € - indemnité suivi et orientation des élèves : 99,93 € - indemnité de professeur principal : de 74,62 € à 117,41 €
Année de titularisation (2)	2 000 €	2 000 €	1 640 €	1 640 €	
Après 2 ans de carrière	2 060 €	2 060 €	1 690 €	1 690 €	
Après 10 ans de carrière	2 292 €	2 459 €	1 879 €	2 016 €	
Après 20 ans de carrière	2 834 €	3 047 €	2 324 €	2 498 €	
Après 30 ans de carrière	3 218 €	3 626 €	2 639 €	2 973 €	

(1) La réforme de la formation initiale des personnels enseignants a conduit à rétablir une année de stage qui allie formation au sein des ESPE et mise en situation professionnelle sur un demi temps d'enseignement devant des élèves dans le cadre de la validation de leur M2. Cette année de stage donne désormais lieu à une rémunération équivalent à un temps complet.

(2) Rémunération correspondant, avant la réforme de la formation initiale, à l'année de stage, pendant laquelle les stagiaires étaient mis, à niveau de formation identique (M2), en situation devant élèves.

Tableau n°2: Illustration des rémunérations des professeurs certifiés¹³¹

Aussi, ces tableaux montrent que les enseignants reçoivent en plus de leur rémunération des indemnités. Effectivement, ces indemnités peuvent être liées par exemple aux heures supplémentaires de travail accompli par les enseignants, par l'affectation dans un établissement en zone d'éducation prioritaire ou encore par le fait de réaliser le rôle de professeur principal. En outre, une prime est réservée pour les enseignants qui entrent dans le métier.

De plus, à part le droit à une rémunération, aux indemnités et à une prime, nous pouvons aussi signaler que pour les enseignants, « [la] liberté d'opinion, le droit syndical, le droit de grève, (...) la garantie d'emploi, l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux emplois, la communication de leurs notes et appréciations et de leur dossier sont garantis par leur statut. »¹³² De plus, il faut mentionner le droit au congé, la sécurité sociale et le droit à la pension de retraite. Avec le droit de la retraite, il y aussi le droit à l'information sur la retraite. Effectivement, les enseignants reçoivent au début de leur

131 MENESR, « Professeur certifié »

132 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (88)

carrière des informations générales. Ensuite, ils obtiennent tous les cinq ans à partir de l'âge de 35 ans, un relevé individuel de situation (RIS) qui peut être sinon sollicité tous les deux ans. À partir de 45 ans, il est possible d'arranger, pour s'informer sur les possibilités de la retraite, un entretien avec le service de la retraite. En ce qui concerne les congés, il y en a de nombreux types que les enseignants peuvent demander. « Les différents types de congés pouvant être accordés, en position d'activité, sont :

- les congés annuels
- le congé de maladie
- le congé de longue maladie (CLM)
- le congé de longue durée (CLD)
- le congé pour maternité
- le congé pour adoption
- le congé de paternité
- le congé de présence parentale
- le congé de formation professionnelle
- le congé pour validation des acquis de l'expérience
- le congé pour bilan de compétence
- le congé pour formation syndicale (congé rémunéré d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an)
- le congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air (congé non rémunéré accordé aux fonctionnaires de moins de 25 ans dans la limite de six jours ouvrables par an)
- le congé de solidarité familiale
- le congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle (congé rémunéré accordé sous réserve des nécessités du service dans la limite de neuf jours ouvrables par an) »¹³³

À part ces congés, il est aussi possible de demander une autorisation d'absence pour des raisons familiales, médicales, mais aussi professionnelles. Enfin, il faut évoquer que les enseignants ont le droit de changer leur lieu d'emploi mais doivent le faire à travers le système de mutations étant donné qu'ils sont des agents de la fonction publique.

134135136137138139

133 MENESR, « Espace I-Prof : les informations clés sur la carrière des enseignants »

134 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (88)

135 MENESR, « Professeur certifié »

136 MENESR, « Espace I-Prof : les informations clés sur la carrière des enseignants »

137 MENESR, « Professeur des écoles »

138 MENESR, « Promotions - Accès à la hors classe »

139 MENESR, « La retraite des personnels de l'éducation nationale »

4.2 La mobilité des enseignants

En France, les enseignants du premier et second degré ne choisissent pas directement l'établissement où ils enseigneront mais y sont affectés. Ce système assez complexe d'affectation et de mutation gère la mobilité des enseignants.

4.2.1 La première affectation en tant que fonctionnaire stagiaire

La première étape de la carrière de l'enseignant démarre encore durant les études universitaires et de manière plus spécifique en M2 en tant que fonctionnaire stagiaire. Cette affectation se fait de manière différente suivant le type de concours.

Pour les lauréats des concours du second degré public, l'affectation se réalise en deux étapes: la première au niveau ministérielle, dite interacadémique, distribue les lauréats dans les académies, et la deuxième au niveau des académies, nommée intra-académique, détermine les postes dans leur académie. D'après la note de service n°2015-064 du 9 avril 2015 ¹⁴⁰, qui définit les règles de l'affectation en stage du second degré, les modalités de cette affectation sont très variées suivant la situation des candidats et suivant le type de concours qu'ils ont effectué. Par exemple, ceux qui deviennent lauréats des concours pendant la même année qu'ils sont inscrits en M1, peuvent soit être affectés en tant que stagiaire dans la même académie où ils effectuent leurs études, soit demander de reporter leur stage. D'autres, doivent émettre six vœux d'académies, classés par ordre préférentiel, où ils souhaiteraient être affectés, ou choisir de repousser leur stage. Cela est le cas des « [lauréats] des concours externes relevant de la session 2015 rénovée et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme (...), lauréats des concours relevant de la session 2015 rénovée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, lauréats des concours internes relevant de la session 2015 rénovée et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle (...) et lauréats des sessions antérieures en report de stage »¹⁴¹. Aussi, ceux qui sont déjà titulaires et exercent dans le premier ou second degré et deviennent lauréats d'un des concours du second degré, suivent leur stage

140 Note de service n°2015-064 du 9.4.2015 publiée dans le BO n°16 du 16.4.2015: Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2015

141 Ibid.

dans la même académie où ils travaillaient. En outre, les COP sont affectés d'une manière similaire pour un stage de deux ans dans un centre de formation. À part la possibilité de faire son stage en tant que fonctionnaire stagiaire, les lauréats de certains concours peuvent demander par exemple d'être affectés comme PRAG ou PRCE, d'être recrutés en tant qu'ATER ou doctorant contractuel ou d'être affectés en classes préparatoires, s'ils remplissent les conditions nécessaires pour les postes. De plus, les vœux d'affectation se font par l'intermédiaire du site du ministère SIAL. Il est important de marquer dans ce système toutes les informations personnelles et familiales possibles, étant donné que ces informations peuvent jouer un rôle pour l'obtention du vœu de l'académie la plus préférée. Les critères qui jouent un rôle important dans les choix de l'affectation sont:

- « - la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation »¹⁴²

Tous ces facteurs donnent un certain nombre de points à chaque candidat et suivant le classement des candidats il est possible de leur accorder le premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième ou sixième vœu. S'il n'est pas possible de conformer à aucun des vœux du lauréat, le stagiaire est affecté dans une académie où il y a des postes disponibles. Cette académie est choisie suivant un certain classement national des académies en lien avec les vœux exprimés du candidat. Ce procédé s'appelle l'extension des vœux.

Ensuite, la deuxième phase de l'affectation arrive après les résultats ministériels. Chaque académie doit avoir sur son site une partie dédiée aux affectations des stagiaires pour pouvoir s'informer sur les affectations. Chaque académie a ses propres modalités et conditions d'affectations qu'il faut respecter. Par exemple, pour la rentrée 2015 dans l'académie de Bordeaux, d'après la circulaire¹⁴³ du 26 juin 2015, il est nécessaire d'indiquer ses six vœux d'affectation dans cette académie à travers leur serveur SAVA du 10 juillet au 15 juillet 2015.

142 Annexe B de la note de service n°2015-064 du 9.4.2015 publiée dans le BO n°16 du 16.4.2015:
Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens
professionnalisés du second degré - rentrée 2015

143 Circulaire de l'Académie de Bordeaux du 26.6.2015: Affectation des fonctionnaires stagiaires - Rentrée 2015

Cependant, à la différence des divers concours du second degré qui sont nationaux, le CRPE est un concours académique, ce qui signifie que les affectations se font automatiquement au sein de l'académie où les candidats se sont inscrits et où ils ont passé leurs concours. C'est pour cela qu'il est important de bien choisir dans quelle académie on se porte candidat aux concours du premier degré. Les vœux d'affectation ne s'effectuent donc qu'au niveau départemental ce qui, d'une manière générale, garantit aux lauréats de ne pas être affectés sur l'ensemble du territoire, comme cela peut être le cas des lauréats du second degré. Or, il est aussi très important de faire attention à ses vœux même au sein de l'académie, car d'après l'article 12 du décret¹⁴⁴ du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et de sa version en vigueur, le département dans lequel les lauréats ont été affectés comme stagiaires sera aussi le département de leur première affectation en tant qu'enseignants titulaires, sous condition de postes libres.

Enfin, il faut mentionner que les enseignants du privé sous contrat doivent aussi avoir au préalable un contrat provisoire accordé par un chef d'établissement privé sous contrat, pour pouvoir y effectuer leur stage. En général, les candidats des concours du privé sont affectés dans l'académie de leur inscription au concours.

145146147148149

4.2.2 Les mutations et affectations des enseignants

Après la validation du stage et la titularisation, les stagiaires deviennent enseignants titulaires ce qui leur permet d'accéder au mouvement annuel de mobilité des enseignants de toute la France. Il est à nouveau nécessaire de distinguer les enseignants du premier et second degré public.

En premier lieu, nous allons élaborer la mobilité des enseignants du deuxième degré. Ce processus de mobilité s'appelle le mouvement national à gestion déconcentrée et comporte deux phases: la phase interacadémique et ensuite la phase intra-académique.

144 Décret n°90-680 du 1.8.1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

145 MENESR, « Professeur certifié »

146 MENESR, « Professeur agrégé »

147 MENESR, « Professeur des écoles »

148 Circulaire n°2014-091 du 11.7.2014 publiée dans le BO n°29 du 17.7.2014 : Lauréats des concours de recrutement des maîtres (sic) des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat. Modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2014-2015

149 Décret n°90-680 du 1.8.1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

L'objectif de ce mouvement est d'une part de couvrir les postes manquant sur l'ensemble du territoire et d'autre part d'essayer de satisfaire les désires des enseignants. La phase interacadémique qui détermine l'académie où l'enseignant sera affecté, a lieu entre les mois de novembre et mars. Cette phase concerne d'une part obligatoirement les stagiaires qui veulent commencer leur carrière à la rentrée et d'autre part les enseignants qui souhaiteraient obtenir une mutation. Aussi, les enseignants qui voudraient réintégrer le second degré doivent y participer. En 2015, 34 602 enseignants ont participé au mouvement interacadémique dont 17 904 sont des nouveaux enseignants obtenant leur première affectation¹⁵⁰. Le nombre maximal de vœux qui est autorisé d'émettre est de trente et un, et il n'est pas permis d'y marquer l'académie dans laquelle l'enseignant se trouve. Si aucun des vœux ne peut être satisfait et l'intéressé doit être obligatoirement affecté, comme c'est le cas des stagiaires, alors on doit avoir recours au traitement en extension des vœux. Pour la détermination des postes, il y a des barèmes avec des nombres de points nécessaires pour recevoir l'académie désirée. Ces barèmes prennent en compte plusieurs critères spécifiques comme le rapprochement des conjoints, en cas de handicap ou lorsque celui qui demande d'être muté travaille au sein d'un établissement de l'éducation prioritaire. Les stagiaires reçoivent des points en plus au cas où ils voudraient rentrer dans la même académie où ils ont effectué leur année de stage ou se sont inscrits aux concours. Tous les enseignants reçoivent des points pour leur ancienneté de service et de poste. À part le mouvement interacadémique, il est possible de participer au mouvement sur postes spécifiques qui ne concerne que certains postes comme l'enseignement en langue bretonne, d'arts appliqués ou en classes préparatoires. Ces postes sont remplis par consultation du dossier et de l'avis de l'inspection général et non avec le classement des mouvements interacadémiques.

Ensuite, la phase intra-académique se trouve dans les compétences des académies. À nouveau, il y a des postes spécifiques qui peuvent être demandés. Sinon, au mouvement intra-académique doivent participer obligatoirement les stagiaires lorsqu'ils sont affectés dans une académie et ne procèdent pas dans un poste spécifique. Aussi, les enseignants dont les postes ont été supprimés doivent y prendre part ainsi que les enseignants stagiaires qui étaient déjà enseignants titulaires. Également, ceux qui veulent changer de poste au sein de l'académie peuvent y participer. Cette phase donne les affectations définitives

150 MENESR, « Mutation des personnels enseignants du second degré (SIAM phase interacadémique) »

même pour les enseignants rentrant dans une nouvelle académie. D'après les informations du site de l'académie de Rouen¹⁵¹, il est possible de formuler dans cette phase jusqu'à vingt vœux qui sont soit spécifiques, c'est-à-dire marquant des établissements concrets, soit larges, couvrant par exemple des communes ou départements entiers. Dans le cas des vœux larges, il est nécessaire de spécifier le type d'établissement désiré. Au cas où aucun des vœux ne pourrait être satisfait, on passe à nouveau à la procédure d'extension lorsqu'il est impératif d'affecter la personne en question, comme c'est le cas des stagiaires mais aussi des enseignants titulaires qui après la phase interacadémique ont été mutés dans la nouvelle académie. Ainsi, il est fondamental de faire très attention aux vœux effectués et à leur classement tout au long du mouvement.

En ce qui concerne les enseignants du premier degré, il y a aussi deux phases qui jouent un rôle dans la mobilité: la phase interdépartementale pour changer de département, et la phase des mouvements départementaux pour changer de poste au sein d'un département. Suivant la note de service du 10 novembre 2015¹⁵² relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2016, lors de la phase interdépartementale, si les vœux des enseignants sont satisfaits, ils doivent obligatoirement participer à la phase départementale. Les enseignants qui souhaitent changer de département au sein d'une académie peuvent s'inscrire au mouvement et formuler jusqu'à six vœux. Les barèmes sont similaires à ceux de la mobilité des enseignants du second degré, c'est-à-dire qu'il est tenu compte de la situation personnelle, familiale et professionnelle du demandeur, notamment s'il travaille en éducation prioritaire. En outre, au niveau départemental, il y a aussi certaines affectations sur postes spécifiques. Enfin, le mouvement départemental concerne notamment les enseignants titulaires qui sont passés par la phase interdépartementale et entrent dans le département, les enseignants dont le poste a été supprimé, ceux qui souhaitent changer de poste au sein du département et aussi les stagiaires qui seront à la rentrée des nouveaux enseignants. Ceux qui doivent impérativement recevoir un poste, doivent formuler au moins un vœu large et des vœux

151 ACADÉMIE DE ROUEN, « Vœux précis ou vœux larges »

152 Note de service n°2015-185 du 10.11.2015 publiée dans le BO spécial n°9 du 12.11.2015: Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2016

concrets. Le nombre maximale des vœux est fixé à trente.¹⁵³¹⁵⁴

Comme le montre ce chapitre, travailler dans l'éducation nationale en tant qu'enseignant apporte des avantages qui peuvent être illustrés par la rémunération, la garantie de retraite ou de congé, mais aussi certains inconvénients qui peuvent être vus dans le système de mobilité, d'affectation et de mutation. Effectivement, même si les enseignants ont le droit de changer de poste, ils n'ont pas de garantie d'obtenir le poste voulu ou même le département, et dans certains cas ni l'académie désirée. Or, ce système est mis en place pour garantir une stabilité des équipes pédagogiques ainsi que pour gérer la présence des enseignants sur la totalité du territoire. En plus, le système de bonification et de barème de la mobilité prend en compte certaines situations personnelles et familiales pour essayer de répondre de la meilleure manière possible aux souhaits des enseignants.

153 Note de service n°2015-186 du 10.11.2015 publiée dans le BO spécial n°9 du 12.11.2015 : Mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée 2016

154 Note de service n°2015-185 du 10.11.2015 publiée dans le BO spécial n°9 du 12.11.2015 : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2016

5 Quelques enjeux actuels concernant les enseignants

Avec l'évolution constante de la société, l'enseignement subit une permanente pression pour confronter et répondre aux nouvelles tendances. L'éducation nationale, étant soumise à l'État, doit aussi faire face aux différents penchants et aspirations politiques des divers gouvernements qui se trouvent au pouvoir. De plus, les événements variés qui agitent la société peuvent avoir des répercussions sur le milieu scolaire. Ainsi, les enseignants doivent être capables de s'adapter à toutes ces conditions politiques et sociales, mais aussi scientifiques, pour faire au mieux leur travail et transmettre les compétences, savoir-faire et savoir-vivre à leurs élèves et étudiants. C'est pour cela qu'il est intéressant de s'attarder sur plusieurs sujets contemporains qui touchent directement les enseignants et qui sont actuellement très présents dans la société française. Par conséquent, nous allons d'abord dépeindre le nouveau référentiel qui décrit les compétences essentielles dans les métiers de l'enseignement, puis nous allons élaborer l'influence des nouvelles technologies et du numérique sur l'enseignement, ensuite, dans une troisième partie, nous allons brièvement mentionner l'histoire et l'état actuel de l'éducation prioritaire pour enfin mentionner de quelle manière les événements tragiques de l'année 2015 ont directement influencé la vie dans les établissements scolaires ainsi que la profession des enseignants.

5.1 Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Pour assurer la meilleure éducation dispensée aux élèves et aux étudiants, il est nécessaire d'avoir des personnels enseignants ayant les qualités et compétences nécessaires pour leur travail. La qualité de l'éducation est l'un des enjeux majeurs vu la place de l'éducation dans la société. Pour cela, dans le cadre de la politique de refondation de l'école de la République, un « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation »¹⁵⁵ a été publié en juillet 2013 pour être appliqué dès la rentrée de la même année. Or, ce référentiel ne sert pas seulement de repère, mais c'est

¹⁵⁵ Arrêté du 1.7.2013 du Journal Officiel du 18.7.2013 paru dans le BO n°30 du 25.7.2013: Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

aussi un document qui démontre les caractéristiques et particularités des métiers de l'enseignement et qui «...vise à (...) affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres...»¹⁵⁶

L'acquisition de ces compétences devrait être entamée par la formation initiale et par la suite développée grâce à l'expérience vécue dans le milieu professionnel ainsi que par la formation continue. Les compétences de ce référentiel sont regroupées en quatre grandes parties. Tout d'abord, sont énumérées les quatorze compétences propres à tous les personnels de l'enseignement. Étant donné que les personnels éducatifs sont des fonctionnaires du service public dans le domaine de l'éducation, ils doivent être familiarisés avec le système éducatif, connaître les lois et réglementations qui se réfèrent à leur statut et aussi pouvoir transmettre les valeurs de la République. Ensuite, chaque membre des personnels de l'éducation ne doit pas connaître uniquement les grands principes de la psychologie et de l'apprentissage mais aussi ceux de l'éthique. En plus, il est nécessaire de diversifier et personnaliser son approche envers tous les élèves et étudiants, et se comporter aussi en tant qu'éducateur et guide en ce qui concerne notamment leur vie à l'école et leur parcours scolaire et professionnel. De surcroît, il est indispensable de savoir employer les nouvelles technologies et les incorporer dans les cours si possible, et d'avoir une bonne maîtrise non seulement du français, mais aussi d'une langue étrangère. Également, d'autres compétences évoquées incorporent le savoir de s'entendre avec ses collègues pour travailler en équipe et d'agir ensemble au sein de l'établissement, de la communauté et avec les partenaires et parents d'élèves. Enfin, il ne faut pas omettre que les métiers du professorat sont des professions de haut niveau et qu'il est nécessaire d'approfondir ses connaissances et rester en contact avec les nouvelles découvertes dans son domaine concerné tout au long de la vie.

Par ailleurs, le référentiel énumère les compétences partagées par tous les professeurs, puis par les professeurs documentalistes et enfin par les CPE. Tout d'abord, il est substantiel pour les professeurs de bien maîtriser non seulement leur domaine disciplinaire, mais aussi les didactiques associées. Ensuite, il faut savoir bien préparer et mener les cours en prenant en considération les nombreux aspects qui sont en jeu, notamment la diversité des élèves, des approches, des stratégies et des objectifs.

¹⁵⁶ Ibid.

Évidemment, il est aussi important de savoir de quelle manière bien évaluer les progrès des élèves et étudiants et pour quels objectifs. En outre, le référentiel souligne la nécessité d'une bonne maîtrise de la langue française et de choisir un niveau approprié aux compétences du public visé. Aussi, surtout à l'école, il est important de se concentrer sur le progrès et les difficultés des élèves à l'écrit et à l'oral.

Par la suite, ce sont les compétences particulières des documentalistes qui sont énoncées. Les professeurs documentalistes doivent bien être sensibilisés à la problématique des médias et des outils technologiques pour pouvoir aider les élèves et étudiants, mais aussi les enseignants dans leurs cours et recherches. Ils doivent donc maîtriser l'aspect pédagogique et didactique de leur domaine et savoir aussi comment aider leurs collègues enseignants à atteindre leurs objectifs visés. En plus, ils sont responsables du CDI et doivent s'occuper de son fonctionnement. Ils doivent tenir compte des spécificités de chaque établissement, particulièrement en ce qui concerne l'emplacement et le type d'établissement en question, ainsi que favoriser une certaine «...ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international...»¹⁵⁷

Enfin, dans la dernière partie du référentiel les compétences distinctives des CPE sont mentionnées. En premier lieu, les CPE devraient s'occuper de la vie scolaire et de la convivialité de toutes les personnes de l'établissement. Pour cela, ils doivent faire respecter le règlement intérieur, gérer l'accueil et les sorties des élèves, se focaliser sur les comportements de risques et essayer de prévenir toute sorte de conflit et de problème au sein de l'établissement. Si ces conflits surviennent tout de même, les CPE doivent réussir à les gérer. Ils sont responsables de l'équipe de la vie scolaire et coordonnent le travail avec les partenaires de l'établissement des projets de prévention. En plus, ce sont aussi des éducateurs qui, même s'ils n'interviennent pas directement dans les cours, peuvent contribuer à améliorer le climat des classes et de l'école, et participer aux différentes réunions et entretiens sur le parcours des élèves, même avec leurs parents, pour assurer la meilleure formation des élèves possible. La coopération de toute l'équipe pédagogique est cruciale et les CPE font partie indissolublement de cette équipe.

Même s'il pourrait sembler que ce référentiel n'est qu'une liste de recommandation pour les enseignants sans une réelle application, ce n'est pas le cas. Effectivement, la

¹⁵⁷ Ibid.

volonté de transmettre une culture commune grâce à ce référentiel se traduit par le « tronc commun » dans la formation initiale. Aussi, à partir de ce référentiel, un outil pour aider les enseignants stagiaires de s'orienter est élaboré, qui est aussi en liaison avec les critères d'évaluation pour la titularisation des futurs enseignants. Enfin, ce référentiel pourrait servir pour augmenter le prestige et la reconnaissance des métiers de l'enseignement car les compétences nécessaires pour ces métiers sont explicitées.

158159

5.2 L'emploi des technologies de l'information et de la communication

L'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) fait preuve d'un rythme imparable et se répand de plus en plus. Cela peut se traduire, à titre d'exemple, par le taux d'équipement des ménages en France. En effet, d'après les statistiques¹⁶⁰ de l'Insee, en 2004 45% des ménages disposaient d'un ordinateur et 31% d'entre-eux étaient connectés à l'internet, alors qu'en 2013, d'après la même étude le taux est beaucoup plus élevé, vu que 77% des ménages possédaient un ordinateur et 75% avaient accès à l'internet. Avec un monde qui devient de plus en plus dépendant du numérique, il est évident que l'école doit réagir à cette tendance.

Premièrement, nous pouvons mentionner qu'en ce qui concerne les enseignants, dans leur formation initiale sont insérées des heures de formation sur le numérique à l'école. Par exemple le master MEEF « premier degré » dispensé à l'ESPE de l'université de Nantes prévoit «... [l]'acquisition des compétences associées aux évolutions technologiques et numériques au service de l'enseignement...»¹⁶¹ et à ce but un total de 48 heures est dédié sur les deux années. En outre, la nécessité de maîtriser les nouvelles technologies et aussi de les employer est incorporée dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Effectivement, une des compétences commune à tous les professeurs et personnels de l'éducation est d'«... [intégrer] les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier...»¹⁶² et plus spécifiquement cette compétence se traduit par les connaissances et

158 Ibid.

159 MENESR, « Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation »

160 GLEIZES et BURRICAND, « De plus en plus de foyers équipés de biens électroniques »

161 ESPE ACADÉMIE DE NANTES, *Livret Pédagogique. Master MEEF Premier Degré. (2)*

162 Arrêté du 1.7.2013 du Journal Officiel du 18.7.2013 paru dans le BO n°30 du 25.7.2013: Référentiel des

attitudes suivantes:

- « - Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former. »¹⁶³

Ceci montre que la problématique du numérique à l'école ne se restreint pas seulement aux connaissances de l'utilisation des technologies et des traitements numériques, mais aussi il faut cultiver un usage raisonnable, consciencieux et responsable.

En plus, la nécessité indispensable de maîtriser les TIC se manifeste aussi par le socle commun de connaissances et de compétences. Ce socle décrit toutes les compétences que les élèves doivent acquérir au cours de leur scolarité obligatoire. Jusqu'à la rentrée 2016, il se divise en sept grandes compétences dont une est consacrée aux connaissances des TIC en s'assurant que « [chaque] élève apprend à faire un usage responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC). À l'école et au collège, le Brevet informatique et Internet (B2i) confirme la maîtrise de ces techniques. »¹⁶⁴ Le B2i est une attestation qui a quatre niveaux: école, collège, lycée et adulte, et qui teste les connaissances et l'utilisation du numérique et notamment de l'internet par exemple dans les domaines de la recherche des informations, de la communication ou du traitement de texte sur l'ordinateur. Puis, à partir de la rentrée 2016, ce socle sera redéfini en socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Dans cette nouvelle version, fixée par le décret n°2015-372 du 31 mars 2015¹⁶⁵, il n'y a plus sept compétences mais cinq domaines larges. La maîtrise des TIC est reflétée dans au moins deux d'entre-eux. En effet, dans le « Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer » il est explicité que l'élève « (...) sait que des langages informatiques sont utilisés pour programmer des outils numériques et réaliser des traitements automatiques de données. Il connaît les principes de base de l'algorithmique et de la conception des programmes informatiques. Il les met en œuvre pour créer des applications simples. » Or, c'est surtout dans le « Domaine 2 : les

compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

163 Ibid.

164 MENESR, « Le socle commun de connaissances et de compétences »

165 Décret n°2015-372 du 31.3.2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

méthodes et outils pour apprendre » où la connaissance des TIC est marquée. En effet, l'importance y est donnée, entre autres aux connaissances sur les « [médias], démarches de recherche et de traitement de l'information » ainsi que sur les « [outils] numériques pour échanger et communiquer ».

En plus, la nécessité d'incorporer le plus possible le numérique dans les établissements scolaires est supportée par la politique actuelle de l'état. Effectivement, le renforcement du numérique et des TIC fait partie de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République¹⁶⁶. De plus, le 7 mai 2015, le président François Hollande a annoncé le début d'un plan numérique pour l'éducation sur les trois années à venir, dont l'objectif est d'innover de manière non seulement matérielle, mais aussi pédagogique, les établissements et enseignements scolaires. Un pilotage volontaire a été entamé dans 500 écoles et collèges déjà depuis la rentrée 2015, ce qui signifie que plus de 70 000 élèves et 8 000 enseignants ont fait partie de cette première phase. L'objectif de ce projet est d'offrir des équipements individuels mobiles pour les classes de 6^e et 5^e à la rentrée 2018, ainsi que la formation des personnels enseignants. Cette formation au numérique devrait durer trois jours pour tous les enseignants du collège et une formation des chefs d'établissements et des inspecteurs est aussi prévue. À part la formation, on intègre aussi le numérique dans les programmes de toutes les disciplines à partir de la rentrée 2016 et, désormais, un premier apprentissage de programmation est prévu au cours de l'année de la 5^e. Aussi, des ressources et outils pédagogiques seront préparés pour les élèves et les enseignants, comme par exemple le portail « éduthèque », destiné aux enseignants du premier et second degré.

En outre, d'autres projets sont mis en place dans certains établissements scolaires. Par exemple, plus de 4 000 collèges et lycées sont équipés d'un espace numérique de travail (ENT) depuis la rentrée 2012 ce qui leur permet d'utiliser les TIC pour, notamment, faciliter la communication avec les parents. Aussi, grâce à ces ENT, certaines académies mènent des projets de manuels scolaires numériques, concrètement dans 69 collèges depuis l'année 2011. D'autres expérimentent avec des tablettes tactiles ou encore avec des jeux sérieux pour étudier leur valeur et place dans l'enseignement. Enfin, il faut évoquer le dispositif numérique m@gistère qui est à la disposition des enseignants pour enrichir la

166 LOI n°2013-595 du 8.7.2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

formation continue.

167168169170171

5.3 L'éducation prioritaire

Un des premiers projets mis en œuvre pour augmenter la réussite scolaire des élèves d'origine sociale dite défavorisée, est l'établissement des zones prioritaires qui deviennent par la suite les zones d'éducation prioritaire (ZEP). Cette politique de discrimination positive s'inscrit dans la lutte contre les conséquences des inégalités sociales et économiques au sein du pays. Après la création du collège unique et la politique de démocratisation de l'éducation, l'éducation prioritaire est un autre pas vers l'offre des mêmes possibilités à tous grâce à l'éducation. Ainsi, dans la circulaire n°81-238¹⁷², parue dans le bulletin officiel (BO) n°27, le ministre de l'éducation Alain Savary demande d'établir des zones où il y aura, suivant cette circulaire, un « ...renforcement (...) de l'action éducative... ». Les établissements scolaires de ces zones ont en commun certaines caractéristiques:

- « - le poids des élèves ayant deux ans de retard (ou plus) au niveau de la 6^e,
- le rapport du nombre d'élèves de 3^e au nombre d'élèves de 6^e,
- (...)
- le pourcentage de classes élémentaires ayant plus de 30% d'étrangers ou de non francophones,
- le pourcentage global d'élèves étrangers ou non francophones dans les collèges... »¹⁷³

L'année suivante, d'autres circulaires clarifient la délimitation de ces zones et aussi l'action qui sera entreprise pour les aider. Notamment, la circulaire n°81-536¹⁷⁴ du 28 décembre 1981, annonce l'élaboration dans chaque zone d'un projet spécifique aux nécessités locales, relié avec des organisations et partenaires locaux ainsi que régionaux. Elle insiste aussi sur la nécessité de travailler avec les organes de l'éducation nationale et aussi avec, si

167 MENESR, « Le socle commun de connaissances et de compétences »

168 MENESR, « Le Brevet informatique et internet (B2i) »

169 MENESR, « Plan numérique pour l'éducation : 500 écoles et collèges seront connectés dès 2015 »

170 MENESR, « Plan numérique : appel à projets "Collèges numériques et innovation pédagogique" »

171 MENESR, « L'utilisation du numérique et des Tice à l'École »

172 Circulaire n°81-238 du 01.7.1981 parue dans le BO n°27 du 09.07.1981: Enseignements élémentaire et secondaire

173 Ibid.

174 Circulaire n°81-536 du 28.12.1981 parue dans le BO spécial 1 du 21.1.1982 : Zones prioritaires et programmes d'éducation prioritaires

nécessaire, tous les publics de la zone, c'est-à-dire, les adultes et parents d'élèves inclus. Alors qu'il peut sembler que ceux qui sont concernés par cette politique ne sont qu'une minorité des élèves, ce n'est pas le cas. Lors de la création de la politique prioritaire, 363 zones prioritaires sont mises en place. Elles englobent, entre autres, 3730 écoles et 503 collèges, ce qui représente respectivement 8,3% et 10,2% du total des élèves et des collégiens.¹⁷⁵

Puis, dans les années 1990, cette politique connaît une nouvelle impulsion. Les zones sont légèrement redéfinies mais surtout d'autres moyens pour soutenir les ZEP sont spécifiés. Par exemple, dans la circulaire n°92-360¹⁷⁶ du 7 décembre 1992, les mesures suivantes sont mentionnées: ne pas avoir des classes avec trop d'élèves, assurer l'entrée à l'école maternelle dès l'âge de deux ans pour plus d'enfants et garantir une bonne orientation concernant le parcours scolaire et professionnel. En plus, il y est délimité ce qui est inéluctable pour rendre l'enseignement encore plus efficace. Tout d'abord, la priorité est donnée à la maîtrise écrite et orale de la langue française qui est fondamentale pour la réussite. Aussi, on y fait appel à un climat scolaire sain et serein ainsi qu'à une prévention de la délinquance et un encadrement productif des élèves même hors l'établissement. Pour cela il est aussi indispensable de se sentir en sécurité dans la totalité de la zone. En outre, il faudrait accroître le développement culturel dans les établissements avec notamment les ateliers artistiques, les CDI et le renforcement des activités sportives. Aussi, les enseignants travaillant dans les ZEP peuvent désormais progresser dans les échelons plus rapidement dans certains cas et le travail dans un établissement en ZEP est pris en compte pour la possibilité de mutation. Ces mesures sont présentes pour motiver les enseignants des ZEP. Or, ce ne sont pas tous les changements qui concernent les enseignants. Effectivement, les formations initiale et continue sont aussi affectées par l'éducation prioritaire. En formation initiale, les étudiants doivent faire connaissance et se familiariser avec la problématique des ZEP non seulement d'une manière théorique pour connaître les objectifs et le développement de ce dispositif, mais aussi d'une façon pratique au moins une fois pendant leurs études. Aussi, les enseignants qui entament leur profession dans une ZEP doivent être, selon cette circulaire, soutenus par des dispositifs établis par chaque académie. Ils doivent être aussi informés, ainsi que tous les nouveaux personnels

175 RÉSEAU CANOPÉ, « Repères historiques »

176 Circulaire n°92-360 du 7.12.1992 parue dans le BO n°47 du 10.12.1992: La politique éducative dans les zones d'éducation prioritaires

travaillant dans une ZEP, des stratégies spécifiques mises en place dans la ZEP en question. En outre, dans le cadre de la formation continue, une formation est assurée pour aider les enseignants «...à développer les compétences (...) dans les domaines suivants :

- Prévention des difficultés scolaires ;
- Diagnostic des difficultés d'apprentissage chez les élèves ;
- Construction d'objectifs intermédiaires... ;
- Elaboration de stratégies pédagogiques, mise au point de méthodes de remédiation, etc...»¹⁷⁷

À la rentrée 1990 les ZEP comprennent parmi tous les établissements un total de 5503 écoles et 796 collèges.¹⁷⁸

En 1997, l'inspection générale a publié les résultats d'une grande recherche dans les ZEP dans le rapport « Les Déterminants de la réussite scolaire en zone d'éducation prioritaire »¹⁷⁹ des auteurs Catherine Moisan et Jacky Simon avec une recherche quantitative dans 410 ZEP et qualitative dans 36 ZEP. Les résultats de leur recherche montrent quels facteurs ont une influence sur la réussite ou l'échec des ZEP. Par exemple, la taille établie de la ZEP est en général une condition considérable qui peut être ajustée, étant donné que c'est un découpage créé par chaque académie. Aussi, la scolarisation à deux ans marque une énorme différence sur la réussite des élèves. De même, parmi les stratégies pédagogiques effectives, nous pouvons retrouver une bonne adaptation, de la part de l'enseignant, au niveau des élèves sans toutefois réduire les exigences, l'explicitation du sens des divers exercices et activités qui se déroulent pendant les leçons, un travail avec les fautes et les erreurs, la variation des démarches ou encore l'interconnexion des différentes disciplines. Durant l'année scolaire 1996/1997, les ZEP englobent 1 300 000 élèves et 5534 écoles, 716 collèges, 92 lycées professionnels et 34 lycées d'enseignement général et technologique¹⁸⁰.

Ensuite, en fin de l'année 1997, la politique d'éducation prioritaire est relancée et, à part le redécoupage des ZEP, sont créés aussi les réseaux d'éducation prioritaire (REP) qui s'articulent autour des ZEP et sont «...constitués d'écoles et de collèges dont la concentration de difficultés mérite une vigilance et une aide particulières. »¹⁸¹ Les objectifs

177 Ibid.

178 RÉSEAU CANOPÉ, « Repères historiques »

179 MOISAN et SIMON, *Les Déterminants de la réussite scolaire en zone d'éducation prioritaire*. (60, 61, 71, 72)

180 AUDUC, *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. (109)

181 Circulaire n°97-233 du 31.10.1997 parue dans le BO n°40 du 13.11.1997: Les zones d'éducation

des REP sont mieux définis dans la circulaire n°98-145¹⁸² du 10 juillet 1998: premièrement il faut améliorer la répartition des ressources entre les ZEP, ensuite il est nécessaire de mieux coordonner l'aide entre les établissements scolaires en ZEP et les autres, puis il est indispensable d'éviter l'isolement de certaines ZEP et augmenter la coopération des différents partenaires. En septembre 2002, 1,7 millions d'élèves font partie de la politique de l'éducation prioritaire¹⁸³.

Puis, en 2006, un changement majeur arrive: les ZEP et REP disparaissent et à leur place deux réseaux différents sont instaurés: les réseaux d'ambition réussite (RAR) et les réseaux de réussite scolaire (RRS). Suivant la circulaire n°2006-058¹⁸⁴ du 30 mars 2006, un total de 249 RAR est mis en place et on se concentre sur la coopération avec des partenaires comme «...une institution culturelle, un complexe sportif de haut niveau, un laboratoire d'université, un organisme de recherche ou éventuellement avec une personnalité reconnue » pour motiver les élèves et aussi créer une image plus positive des établissements dans ces réseaux. D'ailleurs, pour aider ces réseaux, on prévoit 1000 enseignants expérimentés qui seront affectés dans ces zones ainsi que 3000 assistants pédagogiques pour y renforcer et aider l'encadrement des élèves. Les enseignants affectés dans les RAR peuvent par surcroît recevoir certaines priorités dans leur carrière, notamment en ce qui concerne l'avancement dans les échelons, la mobilité et l'accès à la hors-classe. Les RRS sont composés d'une population socialement plus hétérogène alors que les RAR accueillent les élèves les moins favorisés, d'où l'aide donnée en forme d'enseignants supplémentaires. Une autre différence majeure entre les RAR et les RRS est leur pilotage: les RAR sont pilotés au niveau national alors que les RRS au niveau académique.

Par la suite, l'évolution de la politique d'éducation prioritaire continue en 2010 avec le programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) qui deviendra en 2011 ÉCLAIR (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) et remplace les RAR. La visée de ce dispositif, piloté au niveau national, est

prioritaires

182 Circulaire n°98-145 du 10.07.1998 parue dans le BO n°29 du 16.07.1998: Relance de l'éducation prioritaire: mise en place des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats de réussite

183 PERETTI, *Dix-huit Questions sur le Système Éducatif*. (40)

184 Circulaire n°2006-058 du 30.3.2006 parue dans le BO n°14 du 6.4.2006: Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire

l'innovation pour aider à atténuer les inégalités sociales. D'après la circulaire n°2010-096¹⁸⁵ du 7 juillet 2010 sur le programme CLAIR, ces innovations concernent «...l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif et les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. » Un autre domaine qui doit être affecté de l'innovation suivant cette circulaire est la vie scolaire. Il est nécessaire de faire participer autant que possible les élèves, ainsi que leurs parents, les enseignants et tous les personnels de l'établissement à une coexistence harmonieuse et propice à l'éducation et aux progrès des élèves. Pour cela, tout type d'activité qui implique une certaine responsabilité de la part des élèves est encouragé, vu que cela peut aider à créer une atmosphère paisible au sein de leur établissement. Pour pouvoir devenir enseignant dans un établissement intégré dans le programme CLAIR, il faut se porter candidat sur un poste ouvert et passer par un entretien avec le chef d'établissement qui donne son avis sur les candidats. L'affectation est ensuite effectuée par le recteur de l'académie concernée. Aussi, chaque membre du personnel reçoit du chef d'établissement une lettre avec la mission qu'il ou elle devrait poursuivre pendant trois ans et qui est en lien avec le projet de l'établissement. Au moins un bilan par an doit être prévu. En plus, comme dans les dispositifs précédents, les enseignants travaillant dans les établissements du programme ÉCLAIR disposent de certains bénéfices en ce qui concerne leur projet professionnel et leur carrière, au cas où ils ont fait preuve d'une réelle implication dans leur travail au sein de l'établissement. En tout, à la rentrée 2012, 1082 collègues et 6553 écoles¹⁸⁶ sont intégrés dans les programmes ÉCLAIR et RRS, ce qui fait un total de 18% d'écoliers et 20% de collégiens.

Enfin, avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, une nouvelle politique de l'éducation prioritaire est instaurée et se trouve actuellement en vigueur. L'objectif principal de la refondation de l'éducation prioritaire est de diminuer l'écart entre la réussite des élèves de l'éducation prioritaire et du reste du territoire français et de l'amener à moins de 10%. À nouveau, les zones sont retracées: certains établissements ne font plus partie de l'éducation prioritaire alors qu'au contraire d'autres y entrent. Désormais, le programme ÉCLAIR et les RRS

185 Circulaire n°2010-096 du 7.7.2010 parue dans le BO n°29 du 22.7.2010: Programme « Clair

».Expérimentation - année scolaire 2010-2011

186 RÉSEAU CANOPE, « Repères historiques »

n'existent plus et au lieu d'eux deux autres réseaux sont établis: les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+). En tout, il y a 1081¹⁸⁷ réseaux dont 731 REP et 350 REP+, sur le territoire français et tous les quatre ans il est possible d'altérer ces réseaux. Les intentions de ce nouveau dispositif d'éducation prioritaire ont plusieurs aspects. Tout d'abord, il faut s'assurer que tous les élèves maîtrisent les compétences nécessaires pour réussir à lire, écrire et parler, ainsi qu'arriver à maîtriser les compétences du socle commun. Ensuite, comme dans les programmes précédents, il est important de maintenir un lien étroit entre les établissements et les organisations partenaires ainsi qu'avec les parents d'élèves. Pour favoriser un passage plus souple entre l'école et le collège, en classe de sixième un dispositif sera mis en place dès la rentrée 2015 dans tous les collèges REP+ qui accompagnera les élèves dans cette transition. L'accompagnement aura lieu en petit groupe dans la mesure de trois heures par semaine et pourra aider les élèves par exemple à faire leurs devoirs ou à expliquer des leçons non comprises. De surcroît, dans les REP+, il y aura un renforcement des infirmiers et d'assistants sociaux. Il faut aussi mettre l'accent sur l'orientation des élèves au collège vers leur futur formation et métier. En plus, les élèves de l'éducation prioritaire peuvent de préférence avoir accès à l'internat. Pour les personnels, il y aussi une valorisation de leur travail qui ne se traduit pas seulement par des mesures concernant les indemnités. Les enseignants du premier degré peuvent bénéficier de dix-huit demi-journées qu'ils peuvent utiliser par exemple pour la préparation du travail d'équipe pour l'encadrement individualisé des élèves ou encore à la formation. Dans le second degré, « en Rep+, un dispositif de pondération des heures d'enseignement (...) reconnaissant le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses maxima de service. »¹⁸⁸ Cet appareil a ainsi pour objectif de valoriser le temps des enseignants dans ces réseaux. À part ces mesures, une formation de trois jours est aussi prévue dans les établissements REP+ par des formateurs spécialisés. En outre, il faut également

187 Circulaire n°2014-077 du 4.6.2014 parue dans le BO n°23 du 5.6.2014: Éducation prioritaire.
Refondation de l'éducation prioritaire

188 Circulaire n°2014-077 du 4.6.2014 parue dans le BO n°23 du 5.6.2014: Éducation prioritaire.
Refondation de l'éducation prioritaire

mentionner que les personnels qui arrivent dans ces établissements doivent être soutenus par le reste du corps enseignant. Enfin, cette politique vise à promouvoir la connaissance des actions dans les REP et les REP+ pour améliorer leur image et faire connaître le public des pas envisagées, en créant par exemple dans les sites internet de chaque académie une partie dédiée à l'éducation prioritaire.¹⁸⁹¹⁹⁰¹⁹¹¹⁹²

5.4 Les répercussions des attentats terroristes à Paris de l'année 2015

L'année 2015 a été pour la France une année assez difficile quant à la sécurité et la tranquillité des habitants. Effectivement, les attentats contre l'hebdomadaire Charlie Hebdo du 7 janvier 2015 et les attentats du 13 novembre 2015 ont touché toute la société française.

En raison de ces attaques, plusieurs mesures de sécurité ont été prises, dont certaines sont orientées vers les établissements scolaires. À part les mesures exceptionnelles qui ont eu lieu immédiatement après les attaques, comme par exemple le samedi 14 novembre en forme de fermeture de tous les établissements scolaires et universitaires, l'annulation des sorties scolaires pendant la semaine suivante ou encore la mise des drapeaux en berne, d'autres mesures ont une durée plus longue. En France, il existe un dispositif gouvernemental de lutte contre le terrorisme nommé « Vigipirate », dont les commencements peuvent être retracés en 1978. À partir de 2014, il comporte deux niveaux d'alerte: un niveau de vigilance et un niveau d'alerte d'attentat qui symbolise un danger immédiat. Pendant tout le mois de décembre, le niveau d'alerte d'attentat était encore en vigueur dans la région d'Île-de-France, et sur le reste du territoire le niveau de vigilance était maintenu. Parmi les principales mesures de sécurité prises dans les établissements scolaires nous pouvons nommer les suivantes: à l'accueil des établissements une présence permanente d'un adulte qui veille sur les entrées et sorties est exigée, il est possible de vérifier les sacs des personnes et mêmes des élèves s'il semble nécessaire et chaque établissement doit concrétiser deux exercices de prévention comme par exemple un

189 RÉSEAU CANOPÉ, « Repères historiques »

190 RÉSEAU CANOPÉ, « Glossaire »

191 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.
«VADEMECUM Programme Éclair » (10-15)

192 Circulaire n°2014-077 du 4.6.2014 parue dans le BO n°23 du 5.6.2014: Éducation prioritaire.
Refondation de l'éducation prioritaire

exercice d'évacuation en cas d'incendie. En plus, il est possible de créer un espace à l'intérieur des confinements des établissements pour permettre aux lycéens de se recréer sans avoir à sortir des établissements. Aussi, il est préférable d'éviter un groupement d'élèves ou de personnes devant les entrées des établissements. Pour cela les parents des écoliers ne devraient pas s'attarder à la rentrée ou encore il est permis de faire certaines altérations dans les emplois de temps pour y éviter un assemblage important des élèves. Quant aux établissements qui appartiennent à la région Île-de-France il est interdit de stationner dans leurs environs. Même si les visites et sorties scolaires sont autorisées, il est nécessaire d'avertir l'académie et, en l'Île-de-France le rectorat aussi, dans le cas des voyages. Ceux-ci peuvent être par la suite annulés. Évidemment, tout le personnel de chaque établissement doit connaître le plan de sécurité de l'établissement. En outre, suivant l'article¹⁹³ de Célia Quilleret, un lien plus direct sera établi entre les chefs des établissements et des personnes de la police, et chaque établissement souhaitant renforcer la sécurité de son entrée et n'ayant pas encore un digicode ou visiophone, pourra demander des fonds pour réaliser cette assurance. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il est nécessaire de contrôler l'accès dans les établissements et bâtiments, d'être vigilant avec les sacs et de ne pas avoir des rassemblements de personnes aux alentours des immeubles.

En plus, à part les mesures de sécurité, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem, à la suite des deux séries d'attaques s'est exprimée envers le public et surtout envers les personnels éducatifs en matière des mesures à prendre. Le 7 janvier 2015, dans sa « Lettre à la suite de l'attentat contre l'hebdomadaire "Charlie hebdo" »¹⁹⁴, la ministre rappelle les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité et la fraternité, mais aussi la tolérance et le respect des autres. Elle remémore aussi que c'est la mission de l'école de faire transmettre ces principes. De plus, dans cette lettre, les enseignants sont interpellés d'ouvrir dans leurs cours, si cela semble essentiel, un dialogue avec les élèves sur les événements passés et sur les principes de la République. Pour faciliter cette tâche, le ministère a mis en ligne certains outils et dossiers pédagogiques¹⁹⁵ qui peuvent aider avec la communication sur les événements dramatiques avec les enfants de différents âges et qui donnent des indices sur

193 QUILLERET, « De nouvelles mesures pour renforcer la sécurité des établissements scolaires »

194 MENESR, « Lettre à la suite de l'attentat contre l'hebdomadaire "Charlie hebdo" »

195 MENESR, « Liberté de conscience, liberté d'expression : outils pédagogiques pour réfléchir et débattre avec les élèves »

la manière de faire transmettre les valeurs de la République.

Toutefois, il n'y a pas que des actions au sein des établissements scolaires qui sont effectuées. Pour diminuer les futurs problèmes, certains pas sont mis en place. Effectivement, le plan de la «...grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République »¹⁹⁶ est édifié après les attentats de janvier et implique tous les établissements scolaires, même ceux du privé. Ce plan comporte onze mesures majeures. Tout d'abord, il touche à la formation continue et initiale des enseignants: d'une part, la formation à la laïcité et à l'enseignement moral et civique préparera 1000 premiers formateurs qui s'inscrivent dans l'éducation du premier et du second degré pour promouvoir ces valeurs et d'autre part, lors des concours de recrutement des enseignants les candidats seront examinés, entre autres, sur les compétences pour faire transmettre les valeurs républicaines. Ensuite, le règlement intérieur, qui incorpore les règles de comportement en accord avec les valeurs républicaines, doit être expliqué et explicité au moment de la rentrée aux élèves et à leurs parents et par la suite signé par eux pour renforcer l'engagement vers ces valeurs et le comportement exigé au sein des écoles. Aussi, un nouveau parcours nommé « citoyen » est instauré pour tous les élèves dès l'école élémentaire jusqu'à la terminale et comprend en tout 300 heures consacrées au nouvel enseignement moral et civique, à l'enseignement des problématiques des médias et de l'information, à l'approfondissement des compétences d'argumentation et au renforcement des initiatives des élèves. De plus, la priorité est mise à la diminution des différences scolaires et aux compétences de la langue française. Pour cela, en fin de CE2, les élèves seront évalués sur leur maîtrise du français, pour permettre un meilleur accompagnement de ceux qui en ont besoin. Également, une aide renforcée pour les familles les plus démunies sera instaurée pour permettre aux enfants de ces familles de mieux s'intégrer dans la société. De surcroît, une formation qui aidera au repérage précoce des signes de radicalisation est prévue pour les chefs d'établissements. Aussi, les progrès de l'apprentissage des élèves qui s'instruisent à la maison seront plus contrôlés. Puis, une meilleure coopération avec les parents est demandée ainsi qu'avec les partenaires des établissements et les milieux professionnels pour un parcours des élèves plus favorable. Enfin, une journée de la laïcité est organisée dans tous les établissements scolaire le 9 décembre. Quant à l'éducation supérieure, il est important de mentionner qu'il y a une

¹⁹⁶ MENESR, « Onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République »

demande de renforcement des recherches visant la problématique de radicalisation, ainsi que d'augmenter la coopération entre les différents centres de recherches européens qui s'en occupent. Aussi, un accompagnement des étudiants en difficulté et l'encouragement de la mobilité sont recommandés.

Finalement, d'après le communiqué de presse¹⁹⁷ du 17 décembre 2015, pour augmenter la sécurité à long terme, «...la formation des personnels de l'Éducation nationale est renforcée. Cela se concrétisera à la fois par la formation de formateurs "sûreté" de l'Éducation nationale, et par l'élaboration d'un module de formation ou de sensibilisation pour les équipes pédagogiques et éducatives qui sera également mis à disposition des [ESPE]. » En plus, des démarches seront initiées pour que non seulement les personnels éducatifs, mais aussi les élèves et leurs parents maîtrisent mieux les premiers secours. Il faut également mentionner qu'une meilleure coordination entre les différents acteurs en cas de crise est nécessaire. Pour cela, les recteurs des académies doivent avoir en disposition les numéros des téléphones portables de tous les chefs d'établissements dans leur académie et des exercices seront effectués pour voir de quelle manière chaque préfecture est capable de gérer les crises en lien avec les établissements scolaires.¹⁹⁸¹⁹⁹²⁰⁰

Ainsi, nous avons montré que l'enseignement est toujours en train de subir des changements et que les enseignants doivent savoir faire face pendant toute leur carrière à ces modifications dont les provenances sont diverses. Comme nous l'avons décrit, une de ces impulsions aux changements peut provenir des décisions politiques. En effet, cela est très bien illustré non seulement par les divers états, appellations et délimitations de l'éducation prioritaire, mais aussi par la création du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Par conséquent, nous pouvons nous demander quels changements vont apporter les prochaines

197 MENESR, « Mesures complémentaires de sécurité dans les écoles et établissements scolaires »

198 MENESR, « Communiqué de presse de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la suite des attentats terroristes qui ont frappé Paris et la Seine-Saint-Denis »

199 PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS, « Qu'est-ce que le plan Vigipirate ? »

200 MENESR, « Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche »

élections législative et présidentielle prévues en 2017. Ensuite, nous avons mentionné un des enjeux omniprésents de notre société actuelle qui se trouve dans les TIC bouleversant notre quotidien et auquel il est indispensable d'adapter l'enseignement pour non seulement enseigner les nouvelles technologies mais aussi par les technologies. Enfin, nous avons évoqué les attentats tragiques de l'année 2015 qui ont touché la France et qui ont évidemment eu une influence immédiate sur l'école et les devoirs des enseignants. Le développement de la situation de sécurité non seulement en France, mais dans l'Europe entière dans les années à venir aura sûrement une influence sur l'école et les enseignants.

Conclusion

L'objectif principal de ce mémoire était de décrire le métier de l'enseignant dans le contexte des institutions du système éducatif français. Pour cela, nous avons évoqué dans notre premier chapitre les transformations remontant jusqu'à l'époque gauloise, avec même des similitudes avec la Grèce antique, pour ensuite passer par les divers siècles jusqu'au XX^e siècle. Cette description de l'évolution de la profession de l'enseignant montre à quel point les changements politiques, sociaux et culturels ont une influence sur ce métier. Ensuite, nous avons esquissé le fonctionnement actuel du système éducatif, vu sa liaison avec ce métier. Nous avons procédé suivant les différents niveaux, évoquant non seulement les diverses voies de cette profession mais, quand cela nous a semblé intéressant, aussi des métiers affiliés avec lesquels les enseignants entrent en contact. Puis, nous avons élaboré la formation des enseignants qui elle a été également sujette à des changements au cours des années qui ont abouti à la création de la nouvelle institution qui s'occupe de ces formations. Nous avons assez détaillé cette partie, notamment la formation initiale, car non seulement elle est assez spécifique, comparé par exemple au système tchèque, mais aussi nous nous y sommes intéressée car nous sommes également en train de passer par la formation initiale. Puis, notre quatrième chapitre se focalise plus sur les bénéfices de cette carrière comme la possibilité de l'avancement des échelons au sein de la profession qui se reflète sur la rémunération. En outre, nous avons mentionné dans ce chapitre le fonctionnement du système de mobilité des enseignants depuis déjà leur année de stage puis pendant toute la carrière. Enfin, nous avons évoqué des enjeux actuels de la profession qui montrent de quelle manière les enseignants doivent être souples et faire face à des événements d'une énorme diversité.

En outre, nous avons également voulu incorporer, lorsque cela nous a semblé convenable, la nouvelle politique de refondation de l'école de République qui est en train d'être mise en place, à partir de l'année 2013. Cette politique affecte le métier de l'enseignant non seulement à travers la formation, initiale et continue, mais aussi par les enjeux que doivent affronter les enseignants, comme les nouvelles conceptions de l'éducation prioritaire ou l'engagement dans les TIC à l'école. Ce métier a été aussi touché par cette réforme en ce qui concerne sa nature même, vu que ces mesures mises en place

veulent expliciter les compétences nécessaires à ce métier dans le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Enfin, nous pouvons mentionner que le contenu des programmes de l'enseignement a également été affecté par cette loi ce qui démontre son ampleur et importance pour l'éducation et le métier de l'enseignant.

Cependant, le métier de l'enseignant est un sujet assez vaste donc nous avons dû essayer de rendre une vision plus globale du sujet avec certaines focalisations sur des aspects plus concrets comme pour la formation initiale, la description du processus d'un des concours ou encore l'évocation de plusieurs enjeux actuels que nous avons développé plus en détail. Or, il serait possible de spécifier certains aspects dans d'autres parties et sous-chapitres. Effectivement, par exemple nous aurions pu développer le droit au syndicat des enseignants vu l'importance des syndicats en France ou encore il serait possible d'approfondir la présentation des autres concours dans la formation initiale.

Aussi, avec plus d'années de distance, il serait intéressant d'évaluer plus en particulier le changement des IUFM vers les ESPE et voir si cette réforme était fructueuse ou si elle a eu un effet contraire. En plus, d'autres réformes peuvent être mises en place donc une étude pourrait être menée sur l'état des ESPE dans le futur. Il serait aussi possible éventuellement d'évaluer rétrospectivement la politique de refondation de l'école de la République dans sa totalité et ses conséquences à long terme et voir par exemple si les plans sur l'implantation des TIC dans les écoles ont été accomplis comme prévu. Enfin, nous pouvons légitimement nous poser la question quelles autres transformations attendent le métier de l'enseignant et dans quelle direction il se dirigera pour pouvoir dans le futur continuer d'augmenter la qualité de l'enseignement et pour pouvoir faire face aux développements futurs de la société.

Résumé

Diplomová práce pojednává o povolání učitele v kontextu institucí francouzského vzdělávacího systému. Učitelství a učitelé mají v dnešní společnosti důležité místo vzhledem k tomu, že většina populace se během svého života s nimi setkává po dobu řady let a jsou zdrojem jejich vzdělání. Navíc, každý stát má svůj vlastní vzdělávací systém, ve kterém se odráží historie a kultura daného národa, což má dopad i na povolání učitelů. Mimoto v rámci Evropské unie a tendence sblížení vzdělávacích systémů, jak lze vidět například z rozdělení vysokoškolského systému na tři stupně, je zajímavé se podívat na povolání učitelů i v jiných zemích. Zajímat se o povolání učitele ve Francii je dle našeho názoru, navíc i důležité pro budoucí učitele francouzštiny. Kromě toho, v roce 2013 vešel ve Francii v platnost Zákon o směřování a plánování znovuoživení národního školství (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République), který značně ovlivňuje různé aspekty tohoto povolání a proto se ho diplomová práce snaží na vhodných místech přiblížit. První kapitola se zaměřuje na změny, kterými prošlo učitelské povolání ve Francii. Poté je nastíněn aktuální stav francouzského vzdělávacího systému, aby se ukázala rozmanitost tohoto povolání. Třetí kapitola se zabývá vzděláváním a přípravou učitelů, která k tomuto povolání neodmyslitelně patří. Dále je ukázáno, jak se promítá statut státního zaměstnance do povolání učitelů a jak se řeší možnost přestupu učitelů na jinou školu. Nakonec poslední kapitola ukazuje aktuální témata, která mají vliv na toto povolání.

V první kapitole se popisuje historický vývoj povolání učitele, které můžeme nalézt již v dobách Galů. Role učitele v tomto období patří především druidům, ačkoliv se vzdělání dostalo jen málo jedincům. S příchodem Římanů se vzdělání rozšiřuje, i když slouží jen nejbohatším. Jejich výuka je ovlivňována antickým Řeckem. V této době již lze rozlišit různé typy škol, ve kterých učí učitelé. Zajímavé též je, že se již dá rozpoznat určité rozdělení vzdělání do tří úrovní jako je tomu dnes. Po pádu Říše římské přebírá vzdělávání především církve. Kněží a mniši mimo jiné mají i roli učitelů. Žáky tohoto vzdělání tvoří především jejich následovníci a vysoká šlechta. Postupem času se vzdělání dostává nejen šlechtě, ale i dětem bohatých měšťanů a obchodníků. Poté, během karolínské renesance

nastává i velký rozkvět vzdělání. Také je důležité zdůraznit, že ve středověku jsou založeny ve Francii první univerzity. Během renesance se pak také dále rozvíjí školství a objevují se vedle univerzitních kolejí první jezuitské koleje, ve kterých učí jezuité. Dále můžeme zmínit velké změny, které nastávají po Velké francouzské revoluci. Například za vlády Napoleona Bonaparta se dostává školství, především střednímu a vyššímu, větší pozornosti a jsou zakládány i nové typy středních škol - lycea. Po Bonapartově éře se začíná rozvíjet i základní školství a specializované školy k přípravě budoucích učitelů. Díky dalším zákonům schváleným během 19. století se základní školství stává bezplatné, povinné a bez vlivu Církve. Mimoto se rozvíjí předškolní vzdělání a první přípravné školy pro učitele těchto předškolních zařízení. Též se rozvíjejí školy vzdělávající učitele, kteří budou učit ve školách pro budoucí učitele. Následně první světová válka ovlivňuje celý školní systém a začínají debaty o jeho celkovém sjednocení. To přichází až s nástupem páté republiky prostřednictvím nových reforem. Další důležitá změna v povolání učitelů nastává na konci 20. století, kdy jsou zřízeny univerzitní instituty pro vzdělávání učitelů (Institut Universitaire de Formation des Maîtres), takzvané IUFM, které přebírají vzdělávání budoucích učitelů.

Druhá kapitola začíná vyličením aktuálního stavu francouzského systému vzdělávání, aby bylo možné poté poukázat na diverzitu učitelského povolání. První stupeň vzdělávacího systému zahrnuje jak třídy v mateřské škole tak prvních pět tříd základní školy. Učitelé tohoto prvního stupně musí být vícestranní vzhledem k tomu, že mají za úkol naučit základní dovednosti dětí v předškolním věku. Zároveň je musí připravit na mnoho různých disciplín, které se děti budou učit od první třídy. V mateřské škole pracují kromě učitelů i asistenti učitelů, kterým se říká « ATSEM » a pomáhají učitelům a dětem během celého školního dne. Druhý stupeň je rozdělen na čtyři třídy v « collège » a tři třídy v lyceích, které jsou rozděleny podle zaměření na obecná, technologická a profesní. Na této úrovni učí dva typy učitelů, kteří se rozlišují podle typu vzdělání, které absolvovali. Charakteristikou těchto učitelů je jejich zaměření pouze na jediný předmět, který vyučují. Výjimku tvoří někteří učitelé v profesních lyceích, kde učí i dvě disciplíny. Dále se zmiňuje, že na druhém stupni se ve Francii vyskytují také hlavní vzdělávací poradci (conseiller principal d'éducation) nebo učitelé-knihovníci (professeur documentaliste), kteří mají na starost centrum dokumentace a informací. Obě dvě profese se řadí mezi učitelská povolání. Nicméně ne všichni žáci pokračují svá studia v lyceích. Někteří

studenti pokračují své vzdělání v centrech pro vzdělávání učňů. Co se týče vyššího vzdělání, učitelské povolání je v něm velice různorodé. Většina učitelů na této úrovni jsou « enseignants-chercheurs », protože zastávají funkci jak učitelskou, tak i výzkumnou. Avšak na vysokých školách učí i jiné kategorie učitelů jako jsou učitelé druhého stupně, odborníci v různých oborech, ale i zahraniční učitelé. Nakonec jsou zmíněny i některé možnosti vzdělávání pro dospělé.

Třetí kapitola pojednává o přípravě a vzdělávání učitelů, které nezbytně patří k tomuto povolání. Nejdříve je popsán vývoj v posledních letech instituce, která se stará o toto vzdělávání a ukazuje jaká různá politická rozhodnutí ji ovlivňují. V roce 1989 byly založeny univerzitní instituty pro vzdělávání učitelů, které se měnily postupně během času. Poslední změna nastává s příchodem politiky znovuoživení národního školství v roce 2013, která tyto instituty ruší a nastoluje nové instituce: vyšší školy pro učitelství a vzdělávání (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation), takzvané ESPE. Tyto školy jsou přiřazené k univerzitám a v každé akademii se nachází pouze jedna. ESPE především nabízí počáteční přípravu učitelů pomocí tří magisterských programů: pro první stupeň, pro druhý stupeň a třetí se zabývá vzdělávací podporou a je určen především pro budoucí hlavní vzdělávací poradce. Tyto školy nabízí též čtvrtý magisterský program, který je spíše určený pro doplňující vzdělání nebo pro vzdělávání školitelů a práci s dospělými. Tento čtvrtý program nicméně není nabízen ve všech ESPE. Dále je v této kapitole představen konkrétní příklad jedné z těchto vzdělávacích cest a to magisterský program pro první stupeň z ESPE v Nantské akademii pro akademický rok 2015/2016. Navíc k ukončení studia je potřeba, pro první tři magisterské programy, absolvovat všechny předměty, obhájit diplomovou práci, úspěšně zakončit praxi, kterou studenti uskutečňují na půl úvazku v druhém roce studia, a také je podmínkou mít úspěšně složené specifické státní nebo akademické učitelské zkoušky, kterým se říká « concours ». Tyto zkoušky jsou popsány v jedné podkapitole, protože jsou nezbytnou součástí povolání učitele. Existují různé druhy těchto zkoušek a první ročník magisterského studia na ně z části připravuje. Nakonec je též nastíněno jaké vzdělání mají vysokoškolští učitelé a jaké jsou možnosti pro vyučování na vysokých školách ve Francii.

Čtvrtá kapitola se věnuje právům, které přináší toto povolání a zároveň je nastíněn proces, který musejí učitelé ve Francii podstoupit, aby mohli přejít do jiné školy. Blíže je objasněn kariérní postup, v rámci práv učitelů, se kterým je samozřejmě spojena i výše

platů. Jako příklady jsou uvedeny učitelé prvního stupně a jeden z typů učitelů druhého stupně. Nicméně se tato část zabývá i systémem mobility francouzských učitelů, která je spojena také s výběrem místa praxe v druhém ročníku studií. Učitelé prvního stupně musí požádat o místo v rámci akademie, ve které složili akademické učitelské zkoušky. Každá akademie se skládá z několika departmentů a studenti mohou žádat, ve kterém z nich budou absolvovat svou praxi a ve kterém budou následně automaticky přiřazeni na jejich první pracovní místo po dokončení studií. Co se týče učitelů druhého stupně, ve většině případů absolvují praxi uvnitř akademie, ve které studují. Nicméně existují případy, kdy musejí žadatelé o praxi nejdříve požádat o umístění do určité akademie a až poté vybírat místo v rámci akademie. Toto je možné například pro ty, kteří požádali o roční odklad praxe. Také tato kapitola popisuje přidělení prvního pracovního místa. Noví učitelé druhého stupně se účastní celostátního systému mobility, což znamená, že musí nejdříve požádat o umístění do určité akademie a až poté v rámci přidělené akademie, požádat o umístění do určitého departmentu. Učitelé, kteří chtějí změnit pracovní místo se také musí zapojit do tohoto systému mobility. Pro učitele prvního stupně se tato mobilita odehrává pouze v rámci akademie a též se rozděluje na dvě fáze: první mezi departmenty a následně druhá již uvnitř jednoho departmentu. První fáze se nicméně nevztahuje na nové učitele, ti se pouze účastní druhé fáze uvnitř departmentu, ve kterém absolvovali praxi. Systém mobility je založen na určitých bodech, které učitelé získávají například za délku služby nebo práce v zónách prioritního vzdělávání. Také se bere v potaz určitá rodinná, osobní nebo zdravotní situace. Nicméně je možné se ocitnout například po studiích v úplně jiné akademii, než daný nový učitel druhého stupně studoval a proto, aby se dostal zpět do své akademie může čekat i několik let.

Poslední kapitola se zaměřuje na určitá aktuální témata, která jsou spojena s povoláním učitele. Nejdříve jsou definovány nové kompetence, které by měly být součástí tohoto povolání. Jedná se o dokument, který byl napsán v rámci politiky znovuoživení národního školství. Tyto kompetence jsou rozloženy do čtyř částí. Nejdříve jsou zmíněny kompetence zahrnující všechna učitelská povolání, což zajišťuje určitý společný základ a rámec ukazující různorodé cesty uvnitř tohoto povolání. Další části jsou zaměřené na specifické kompetence učitelů, pak učitelů-knihovníků a nakonec na kompetence vlastní hlavním vzdělávacím poradcům. Plnění těchto kompetencí není samozřejmě hned očekáváno od učitelů na začátku jejich kariéry, nicméně jsou určitými vzory, ke kterým by

nakonec měl učitel dospět pomocí praxe, profesních zkušeností a dalšího vzdělávání během výkonu svého povolání. Tento dokument také slouží k dokázání jedinečnosti a náročnosti povolání učitele. Další část této kapitoly se věnuje používání informačních a komunikačních technologií ve vzdělávání. V tomto ohledu je v rámci politiky o znovuoobnovení národního školství například zřízen projekt, díky kterému by na začátku školního roku 2018/2019 měli žáci v 6. a 7. třídě vlastnit individuální mobilní zařízení. Také je kladen důraz na vzdělávání učitelů k těmto technologiím. Další podkapitola se zajímá o prioritní vzdělávání. Toto opatření pozitivní diskriminace se snaží urovnat socioekonomické rozdíly ve Francii díky tomu, že v určitých zónách například posiluje učitelský personál. Cíl tohoto vzdělávání je nově definován v rámci znovuoobnovení národního školství a spočívá v tom, že stát chce snížit rozdíl mezi školní úspěšností v zónách prioritního vzdělávání a úspěšností ostatních dětí na méně jak 10%. Nakonec jsou uvedeny tragické události, které postihly Francii v roce 2015 a to teroristické útoky v Paříži. Ať už se jedná o lednové atentáty na týdeník Charlie Hebdo nebo ty listopadové na několika místech Paříže. Oboje měly přímý dopad na školství a tím i na povolání učitelů. Kromě okamžitých bezpečnostních opatření jsou v této části zmíněna dlouhodobější opatření, která se týkají i vzdělávání učitelů. Například můžeme zmínit, že v rámci státních a akademických učitelských zkoušek bude mimo jiné také hodnocena kompetence předávat hodnoty Republiky jako jsou svoboda a tolerance.

Závěrem je třeba zdůraznit, že ačkoliv je téma učitelské profese ve francouzském vzdělávacím systému rozsáhlé, snahou bylo nastínit hlavní stránky tohoto povolání s tím, že určité aspekty a části jsou popsány více do detailu. Například byla zvládnutě ukázka jednoho magisterského vzdělávacího programu učitelů nebo byla podrobněji popsána jedna státní učitelská zkouška. Nicméně by bylo samozřejmě možné rozvinout ještě další hlediska tohoto povolání. Například vylíčit i jiné státní učitelské zkoušky nebo další aktuální témata. Mimoto by bylo v budoucnu také zajímavé zhodnotit zpětně rozhodnutí o znovuoobnovení národního školství a pozastavit se nad jeho úspěchy a eventuálně nedostatky. Lze se i zamýšlet nad směrem, kterým se povolání učitele v budoucnu vydá a jakým vlivům bude muset čelit, aby bylo možné i nadále zvyšovat kvalitu přípravy žáků a studentů pro jejich další život a aby bylo možné čelit výzvám budoucího vývoje společnosti.

Liste des abréviations

AEFE:	Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
AFPA:	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.
ATER:	Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
ATOS:	personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Services sociaux et de santé
ATSEM:	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles
Bac:	Baccalauréat
B2i	Brevet Informatique et Internet
BEP:	Brevet d'Enseignement Professionnel
BO:	Bulletin Officiel
CAP:	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPEPS:	Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive
CAPLP:	Certificat d'Aptitude au Professorat de Lycée Professionnel
CAPE:	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire
CAPET:	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique
CDI:	Centre de Documentation et d'Information
CE1:	Cours élémentaire 1 ^{re} année
CE2:	Cours élémentaire 2 ^e année
CFA	Centres de formation d'apprentis
CFP:	Congé de Formation Professionnel
CM1:	Cours moyen 1 ^{re} année
CM2:	Cours moyen 2 ^e année
CNU:	Conseil National des Universités
CP:	Cours préparatoire
CPGE:	Classes Préparatoires aux Grandes Écoles
CLAIR:	Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
CPE:	Conseiller Principal d'Éducation
COI:	Centres d'Information et d'Orientation
COP:	Conseiller d'Orientation-Psychologue
CRPE:	Concours de Recrutement de Professeurs des Écoles
DEUG:	Diplôme d'Études Universitaires Générales
EAP:	Emplois d'Avenir Professeur
ÉCLAIR:	Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
ECTS:	European Credits Transfer System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
ENS:	École Normale Supérieure
ENT:	Espace Numérique de Travail
EPS:	Éducation Physique et Sportive
ESPE:	École Supérieure du Professorat et de l'Éducation
GS:	Grande Section de la maternelle
HDR:	Habilitation à Diriger des Recherches
IUFM:	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
L1, L2 et L3:	la première, deuxième et troisième année des études de Licence
M1 et M2	la première et deuxième année des études de Master
MEEF:	master des Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

MENESR:	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MS:	Moyenne Section de la maternelle
PRAG:	Professeur Agrégé travaillant dans l'enseignement supérieur
PRCE:	Professeur Certifié travaillant dans l'enseignement supérieur
PS:	Petite Section de la maternelle
RAR:	Réseau d'Ambition Réussite
REP:	Réseau d'Éducation Prioritaire
REP+:	Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcée
RIS:	Relevé Individuel de Situation
RRS:	Réseau de Réussite Scolaire
TIC:	Technologies de l'Information et de la Communication
TICE:	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TPS:	Toute Petite Section de la maternelle
UE:	Unité d'Enseignement
UEL:	Unité d'Enseignement Libre
ZEP:	Zone d'Éducation Prioritaire

Sources

1. Bibliographie

- AUDUC, Jean-Louis. *L'École en France. De la Maternelle à l'Université*. Paris: Nathan, 1997.
- CHANET, Jean-François et al. *L'ABCdaire de l'École*. Paris: Flammarion, 1999.
- CIPRO, Miroslav. *Vývoj a Problémy Francouzské Školy a Pedagogiky*. Praha: UK, 1985.
- GAULUPEAU, Yves. *La France à l'École*. Paris: Gallimard, 1992.
- LANG, Vincent. « Chapitre 7 La profession enseignante en France: permanence et éclatement » IN Tardif, Maurice et Claude Lessard. *La profession d'enseignant aujourd'hui. Évolutions, perspectives et enjeux internationaux*. Bruxelles: De Boeck Supérieur, 2004. Accessible sur google.books. (16.11.2015)
- LEGRAND, Pierre. *Le Bac chez Nous et Ailleurs*. Paris: Hachette, 1995.
- LÉON, Antoine. *Histoire de l'Enseignement en France*. Paris: PUF, 1993.
- MAGLIULO, Bruno. *Les Grandes Questions de l'Éducation Nationale*. Paris: l'Étudiant, 2005.
- PERETTI, Claudine. *Dix-huit Questions sur le Système Éducatif*. Paris: La documentation française, 2004.
- TROGER, Vincent et Jean-Claude RUANO-BORBALAN. *Histoire du Système Éducatif*. Paris: PUF, 2005.
- VIAL, Jean. *Histoire de l'Éducation*. Paris: PUF, 1995.

2. Textes législatifs

LOI n°89-486 du 10.7.1989 d'orientation sur l'éducation. Accessible du réseau Canopé sur:
< <https://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/metier/le-professeur-documentaliste-textes-reglementaires/acces-chronologique-aux-textes-reglementaires/1980-1989/loi-n-89-486-du-10-juillet-1989.html> > (29.1.2016)

LOI n°2005-380 du 23.4.2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (1).
< <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000259787&dateTexte=20160130> > (29.1.2016)

LOI n°2013-595 du 8.7.2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. < <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/8/MENX1241105L/jo/texte> >

(26.1.2016)

Article L131-1 du Code de l'éducation en vigueur au 9.2.2016 dont la dernière modification a eu lieu le 30.1.2016. < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006524422&idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20160209> > (9.2.2016)

Décret n°72-580 du 4.7.1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré. < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000500138> > (29.11.2015)

Décret n°84-431 du 6.6.1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006064492> > (4.12.2015)

Décret n°87-754 du 14.9.1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066166&dateTexte=20151209> > (29.1.2016)

Décret n°90-680 du 1.8.1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000350637&dateTexte=20160112> > (12.1.2016)

Décret n°92-850 du 28.8.1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006079793&dateTexte=20091007> > (20.10.2015)

Décret n°2009-464 du 23.4.2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020552499&dateTexte=20151210> > (3.12.2015)

Décret n°2015-372 du 31.3.2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. < <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/31/MENE1506516D/jo/texte> > (8.1.2016)

Arrêté du 1.7.2013 du Journal Officiel du 18.7.2013 paru dans le BO n° 30 du 25 juillet 2013:
Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
< http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066 > (6.1.2016)

Circulaire n°81-238 du 01.7.1981 parue dans le BO n°27 du 09.07.1981 : Enseignements
élémentaire et secondaire. < https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/fileadmin/user_upload/user_upload/comprendre/reperes_historiques/81-238.pdf >
(16.1.2016)

Circulaire n°81-536 du 28.12.1981 parue dans le BO spécial 1 du 21.1.1982: Zones prioritaires et
programmes d'éducation prioritaires. < https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/fileadmin/user_upload/user_upload/comprendre/reperes_historiques/81-536.pdf >
(28.1.2016)

Circulaire n°92-360 du 7.12.1992 parue dans le BO n°47 du 10.12.1992: La politique éducative
dans les zones d'éducation prioritaires. < https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/fileadmin/user_upload/user_upload/comprendre/reperes_historiques/92-360.pdf >
(8.1.2016)

Circulaire n°97-233 du 31.10.1997 parue dans le BO n°40 du 13.11.1997: Les zones d'éducation
prioritaires. < https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/fileadmin/user_upload/user_upload/comprendre/reperes_historiques/97-233.pdf >
(14.12.2015)

Circulaire n°98-145 du 10.07.1998 parue dans le BO n°29 du 16.07.1998: Relance de l'éducation
prioritaire : mise en place des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats de réussite.
< <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980716/scoe9801939c.htm> > (10.1.2016)

Circulaire n°2006-058 du 30.3.2006 parue dans le BO n°14 du 6.4.2006: Principes et modalités de
la politique de l'éducation prioritaire.
< <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/14/MENE0600995C.htm> > (10.1.2016)

Circulaire n°2010-096 du 7.7.2010 parue dans le BO n°29 du 22.7.2010: Programme « Clair ».
Expérimentation - année scolaire 2010-2011.

< <http://www.education.gouv.fr/cid52643/mene1017616c.html> > (13.1.2016)

Circulaire n°2014-077 du 4.6.2014 parue dans le BO n°23 du 5.6.2014: Éducation prioritaire.
Refondation de l'éducation prioritaire.

< http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80035 > (15.1.2016)

Circulaire n°2014-091 du 11.7.2014 parue dans le BO n°29 du 17.7.2014: Lauréats des concours de recrutement des maitres (sic) des établissements d'enseignement privées des premier et second degrés sous contrat. Modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2014-2015
< http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81269 >
(12.1.2016)

Circulaire de l'Académie de Bordeaux du 26.6.2015: Affectation des fonctionnaires stagiaires-
Rentrée 2015

< http://cache.media.education.gouv.fr/file/Espace_personnels/30/1/Circulaire_Affectation_stagiaires_-_Rentree_2015_446301.pdf > (13.1.2016)

Note de service n°2015-064 du 9.4.2015 publiée dans le BO n°16 du 16.4.2015: Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2015. < http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87766 > (12.1.2016)

Annexe B de la note de service n° 2015-064 du 9.4.2015 publiée dans le BO n°16 du 16.4.2015: Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2015

< http://cache.media.education.gouv.fr/file/16/35/0/perso6630_annexeB_412350.pdf > (12.1.2016)

Note de service n°2015-185 du 10.11.2015 publiée dans le BO spécial n°9 du 12.11.2015: Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2016.

< http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94851 > (14.1.2016)

Note de service n°2015-186 du 10.11.2015 publiée dans le BO spécial n°9 du 12.11.2015: Mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée 2016 < http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94870 > (14.1.2016)

3. Périodiques

BATTAGLIA, Mattea et Aurélie COLLAS. « Le Conseil d'Etat retoque la réforme de la mastérisation. » *Lemonde.fr*. 5.6.2012. (15.11.2015) < http://www.lemonde.fr/enseignement-superieur/article/2012/06/05/le-conseil-d-etat-retoque-la-reforme-de-la-masterisation_1713077_1473692.html>

FONTES, Pierre. « L'intégration des IUFM aux universités illustrée par un exemple. » *Reflét de la physique n°10*. Juillet 2008. Mis en ligne: 1^{er} mars 2009. (15.11.2015)
< <http://www.refletsdelaphysique.fr/articles/refdp/pdf/2008/03/refdp200810p16.pdf> >

GUGLIELMI, Jean. « Naissance et évolution d'un IUFM », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 20. Décembre 1998. Mis en ligne: 17 avril 2013. (16. 11.2015)
<<http://ries.revues.org/2836>>

LAURENT, Samuel. « Les profs de classes préparatoires, un corps d'élite bien rémunéré. » *LeMonde.fr*:10.12.2013 (23.10.2015) < http://www.lemonde.fr/education/article/2013/12/09/les-professeurs-de-classes-preparatoires-un-corps-d-elite-bien-remunere_3527785_1473685.html >

LEGARDEZ, Alain. « Les IUFM dans l'université : quelle intégration ? » *Cahiers-pedagogiques.com*. *L'Actualité éducative N°452*. Avril 2007. (15.11.2105) < <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Les-IUFM-dans-l-universite-quelle-integration> >

ONISEP. « Conseiller(ère) d'orientation-psychologue. » p. 111. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Conseiller(ère) principal(e) d'éducation » p. 112. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Documentaliste de CDI. » p. 118. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Enseignant(e)-chercheur(euse) » p. 124. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Professeur(e) d'art. » p. 162. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Professeur(e) de collège ou lycées. » p. 162. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Professeur(e) des écoles. » p. 163. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

ONISEP. « Professeur(e) d'EPS. » p. 162. *Le Dico des Métiers*. Marne-la-Vallée: Les dossiers Onisep, 2005.

4. Webographie

ACADÉMIE DE ROUEN. « Vœux précis ou vœux larges. » *Ac-rouen.fr*: 01.4.2015. (14.1.2016)
< <http://www.ac-rouen.fr/personnels-et-recrutement/personnels-enseignants/voeux-precis-ou-voeux-larges-11090.kjsp> >

ADMINISTRATION FRANÇAISE. « Instruction Obligatoire. » *Service-public.fr*: 3.2.2015. (7.11.2015) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898> >

AEFE. « Système éducatif français à l'étranger. » *Aefe.fr*: (14.10.2015)
< <http://www.aefe.fr/aefe/operateur-du-ministere-des-affaires-etrangeres-et-du-developpement-international/systeme> >

AÏDARA, Alexandre. « Pour un puissant Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. » *Huffingtonpost.fr*: 18.3.2015. Mis à jour: 18.5.2015. (28.10.2015)
< http://www.huffingtonpost.fr/alexandre-aidara/recreation-ministere-enseignement-superieur-recherche_b_6884302.html# >

ALLAIS, David. « Ces profs de lycée qui travaillent dans le supérieur. » *Boivigny.com*. 21.3.2010. (4.12.2015) < http://www.boivigny.com/Ces-profs-de-lycee-qui-travaillent-dans-le-superieur_a685.html >

BIDEAULT, Marc et Pasquin ROSSI. « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur sous tutelle du MESR – 2011-2012. » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr* 13.7.2013. (23.10. 2015) < http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/43/6/NI_MESR_13_07_3_266436.pdf >

BONNAUD, Marie et Philippe MANDRY. « Rebondir après une prépa, grâce aux crédits ECTS. » *Letudiant.fr*. 05.7.2013. (10.10.2015) < <http://www.letudiant.fr/etudes/classes-prepa/prepa-echec-reorientation-12150/rebondir-apres-une-prepa-grace-aux-credits-ects-18589.html> >

CAMPUS FRANCE. « L'enseignement supérieur en France. » *Campusfrance.org*. Juillet 2012. (11.10.2015) < http://ressources.campusfrance.org/noindex/swfs/enseignement_sup_francais/fr/enseignement_sup_francais.htm >

ESPE. « Trouver mon ESPE. » *Espe.education.fr*. 5.7.2014. Mis à jour: décembre 2015. (30.1.2016) < <http://www.trouver-mon-espe.fr/#> >

ESPE ACADÉMIE DE DIJON. « Préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation et de la formation. » *espe.u-bourgogne.fr*. 18.8.2015. (29.11.2015) < <http://espe.u-bourgogne.fr/formation-initiale/preprofessionnalisation.html> >

ESPE ACADÉMIE DE NANTES. « Lieux de formation. » *Espe.univ-nantes.fr*. 16.7.2015. (29.11.2015) < http://www.espe.univ-nantes.fr/13823062/0/fiche___pagelibre/&RH=1412847840319 >

ESPE ACADÉMIE DE STRASBOURG. « Parcours de Professionnalisation aux Métiers de l'Enseignement (PPME). » *Espe.unistra.fr*. (30.11.2015) < <http://espe.unistra.fr/autres-formations/parcours-de-professionnalisation-aux-metiers-de-lenseignement-ppme/> >

ESPE CRÉTEIL. « Histoire de la formation des enseignants. » *Espe.u-pec.fr*. 21.05.2014. (15.11.2015) < <http://espe.u-pec.fr/l-espe/presentation/histoire-de-la-formation-des-enseignants/> >

ESPE CRÉTEIL. « La Masterisation. » *Espe.u-pec.fr*. 4.5.2014. (15.11.2015) < <http://espe.u-pec.fr/l-espe/presentation/de-la-masterisation-a-aujourd-hui/> >

L'ÉTUDIANT. « Enseignant(e) à l'étranger. » *Letudiant.fr*. (22.10.2015)
< <http://www.letudiant.fr/metiers/secteur/enseignement/enseignant-a-letranger.html> >

L'ÉTUDIANT. « Enseignant(e)-chercheur(euse). » *Letudiant.fr*. (23.10.2015)
< <http://www.letudiant.fr/metiers/secteur/enseignement/enseignant-chercheur.html> >

L'ÉTUDIANT. « Professeur(e) de collège et de lycée. » *Letudiant.fr*. (21.10.2015)
< <http://www.letudiant.fr/metiers/secteur/enseignement/professeur-de-college-et-lycee.html> >

L'ÉTUDIANT. « Professeur(e) de lycée professionnel ou technique. » *Letudiant.fr*. (21.10.2015)
< <http://www.letudiant.fr/metiers/secteur/enseignement/professeur-de-lycee-professionnel.html> >

GLEIZES, François et Carine BURRICAND « De plus en plus de foyers équipés de biens électroniques. » *Insee.fr. Insee Focus N° 20 Mars 2015*.
(6.1.2016) < http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=if20#inter1 >

HAISSINSKY, Peter. « Je suis habilité ! » *Images.math.cnrs.fr*. 12.8.2009. (4.12.2015)
< <http://images.math.cnrs.fr/Je-suis-habilit-e.html> >

HUET, Sylvestre. « La "mastérisation" des enseignants expliquée à ma fille. » *Sciences.blogs.liberation.fr*. 25.2.2009. (15.11.2015)
< <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2009/02/la-mastrisation.html> >

LELIÈVRE, Claude. « Vers la suppression des concours de recrutement des enseignants? » *Blogs.mediapart.fr*. 30.6.2011. (28.11.2015) < <https://blogs.mediapart.fr/claude-lelievre/blog/300611/vers-la-suppression-des-concours-de-recrutement-des-enseignants> >

MANCEAU, Céline. « Enseignement. » *Letudiant.fr* (3.12.2015)
< http://www.letudiant.fr/etudes/secteurs/enseignement_7.html >

MENESR.²⁰¹ 6. *Les Étudiants* IN « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche. » *Education.gouv.fr*. Octobre 2015. (29.1.2016)
< http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/66/4/depp_rers_2015_etudiants_454664.pdf >

201 Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MENESR. « Le Brevet informatique et internet (B2i). » *Education.gouv.fr*. Août 2013. (8.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid2553/le-brevet-informatique-et-internet-b2i.html> >

MENESR. « Le centre de formation d'apprentis (CFA) : création, fonctionnement, personnels et apprentis. » *Education.gouv.fr*. Mai 2015. (14.10.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid216/le-centre-de-formation-d-apprentis-c.f.a.html> >

MENESR. « Classes préparatoires aux grandes écoles (C.P.G.E.). » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr*. 4.6.2015. (10.10.2015) < <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20182/classes-preparatoires-aux-grandes-ecoles-c.p.g.e.html> >

MENESR. « Comment devient-on enseignant en classe prépa ? » *Education.gouv.fr*. (23.10.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/espace-recrutement/question/comment-devient-on-enseignant-en-classe-prepa/> >

MENESR. « Communiqué de presse de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la suite des attentats terroristes qui ont frappé Paris et la Seine-Saint-Denis. » *Education.gouv.fr*. 14.11.2015. Mis à jour: décembre 2015 (22.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid95375/communique-de-presse-de-najat-vallaud-belkacem-a-la-suite-des-attentats-terroristes-qui-ont-frappe-paris-et-la-seine-saint-denis.html> >

MENESR. « Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré : données statistiques de la session 2014. » *Education.gouv.fr*. Décembre 2014. (29.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid79783/concours-du-second-degre-donnees-statistiques-de-la-session-2014.html> >

MENESR. « Concours de recrutement du second degré. Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2015. » *Education.gouv.fr*. Juillet 2014. (29.1.2016)
< http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/82/0/ouvertures_2015_web_342820.pdf >

MENESR. « Concours de recrutement du second degré. Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2016. » *Education.gouv.fr*. 2.9.2015. (29.1.2016)
< http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/88/1/ouvertures_2016_web_459881.pdf >

MENESR. « Conditions d'inscription au concours externe du Capes. » *Education.gouv.fr*: Septembre 2015. (29.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid51268/conditions-inscription-concours-externe-capes.html> >

MENESR. « Conditions d'inscription aux concours de recrutement d'enseignants du second degré, de conseillers principaux éducation et de conseillers d'orientation - psychologues. » *Education.gouv.fr*: Septembre 2015. (28.11.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/cid73443/conditions-d-inscription-aux-concours-du-second-degre.html> >

MENESR. « Conditions d'inscription aux concours de recrutement de professeurs des écoles. » *Education.gouv.fr*: Juillet 2015. (29.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid59262/conditions-d-inscription-aux-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles.html> >

MENESR. « Conseiller principal d'éducation. » *Education.gouv.fr*: Septembre 2014. (20.10.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/cid1069/conseiller-principal-d-education.html> >

MENESR. « Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. » *Education.gouv.fr*: 17.12.2015. Mis à jour: janvier 2016. (28.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html> >

MENESR. « Descriptif des épreuves du Capes externe et du Cafep-Capes section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe. » *Education.gouv.fr*: Septembre 2015. (1.12.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/cid71609/descriptif-des-epreuves-capes-externe-cafep-capes-section-langues-vivantes-etrangeres.html> >

MENESR. « Devenir attaché temporaire d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.). » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr*: 7.5.2015. (3.12.2015) <<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23097/devenir-attache-temporaire-d-enseignement-et-de-recherche-a.t.e.r.html>>

MENESR. « Le diplôme national du brevet. » *Education.gouv.fr*: Janvier 2016. (29.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html> >

MENESR. « Emplois d'avenir professeur. » *Education.gouv.fr*: 17.7.2015. (7.11.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/cid61330/les-emplois-d-avenir-professeur.html> >

MENESR. « Les enseignants associés. » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr* 7.5.2015. (4.12.2015)
< <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22651/les-enseignants-associes.html> >

MENESR. « Les enseignants associés, professionnels ou universitaires. » *Education.gouv.fr*: Août 2006. (23.10.2015) <<http://www.education.gouv.fr/cid1216/les-enseignants-associes.html> >

MENESR. « Épreuves des concours de recrutement d'enseignants du second degré, de conseillers principaux éducation et de conseillers d'orientation - psychologues. » *Education.gouv.fr*: Septembre 2015. (27.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid67058/epreuves-des-concours-recrutement-des-personnels-enseignants-orientation-education.html> >

MENESR. « Épreuves des concours de recrutement de professeurs des écoles. » *Education.gouv.fr*: Juillet 2015. (1.12.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid71562/epreuves-des-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles.html> >

MENESR. « Espace I-Prof : les informations clés sur la carrière des enseignants. » *Education.gouv.fr*: Novembre 2014. (10.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid57972/espace-i-prof-les-informations-cles-sur-la-carriere-des-enseignants.html> >

MENESR. « ESPE : Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation. » *Education.gouv.fr*: Février 2015. (2.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid72796/espe-les-ecoles-superieures-du-professorat-et-de-l-education.html> >

MENESR. « ESPE : une formation à forte dimension professionnelle reconnue par un diplôme de master. » *Education.gouv.fr*: 1.07.2013. Mis à jour: juillet 2014. (20.11.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/cid72804/espe-une-formation-a-forte-dimension-professionnelle-reconnue-par-un-diplome-de-master.html> >

MENESR. « Les établissements d'enseignement privé. » *Education.gouv.fr*: Décembre 2012. (12.10. 2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid251/les-etablissements-d-enseignement-prive.html> >

MENESR. « Les étudiants inscrits dans les universités publiques françaises en 2011-2012. » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr*: 13.04.2015 (29.1.2015) < <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66728/les-etudiants-inscrits-dans-les-universites-publiques-francaises-en-2011-2012.html> >

MENESR. « La formation continue des adultes à l'Éducation nationale. » *Education.gouv.fr*: Mars 2015. (4.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid50753/la-formation-continue-des-adultes-a-l-education-nationale.html?> >

MENESR. « La formation continue pour les personnels du ministère de l'éducation nationale. » *Education.gouv.fr*: Août 2012. (5.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid217/la-formation-tout-au-long-de-la-vie.html> >

MENESR. « La formation tout au long de la vie. » *Education.gouv.fr*: Octobre 2014. (5.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid217/la-formation-tout-au-long-de-la-vie.html> >

MENESR. « Lettre à la suite de l'attentat contre l'hebdomadaire "Charlie hebdo". » *Education.gouv.fr*: 8.1.2015. Mis à jour: avril 2015. (18.12.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid85278/lettre-a-la-suite-de-l-attentat-contre-l-hebdomadaire-charlie-hebdo.html> >

MENESR. « Liberté de conscience, liberté d'expression : outils pédagogiques pour réfléchir et débattre avec les élèves. » *Eduscol.education.fr*: 17.1.2015. (18.12.2015) < <http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-reflechir-avec-les-eleves.html> >

MENESR. « Maîtres de conférences. » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr*: 13.10.2008. (3.12.2015) < <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22657/maitres-de-conferences.html> >

MENESR. « Mesures complémentaires de sécurité dans les écoles et établissements scolaires. » *Education.gouv.fr*. 17.12.2015. (22.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid96851/mesures-complementaires-de-securite-dans-les-ecoles-et-etablissements-scolaires.html> >

MENESR. « Mutation des personnels enseignants du second degré (SIAM phase interacadémique). » *Education.gouv.fr*. (14.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/pid62/mutation-des-personnels-enseignants-du-second-degre-siam-phase-interacademique.html> >

MENESR. « Nombre de candidats inscrits aux concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2016. » *Education.gouv.fr*. Janvier 2016. (30.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid94525/nombre-candidats-inscrits-aux-concours-recrutement-professeurs-des-ecoles-session-2016.html> >

MENESR. « Nombre de candidats inscrits aux concours de recrutement du second degré de la session 2016. » *Education.gouv.fr*. Octobre 2015. (30.11.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid94613/nombre-candidats-inscrits-aux-concours-recrutement-second-degre-session-2016.html> >

MENESR. « Onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République. » *Education.gouv.fr*. Avril 2015. (19.12.2105) < <http://www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-un-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html> >

MENESR. « Plan numérique : appel à projets "Collèges numériques et innovation pédagogique." » *Education.gouv.fr*. Janvier 2016. (8.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid96105/plan-numerique-appel-a-projets-colleges-numeriques-et-innovation-pedagogique.html> >

MENESR. « Plan numérique pour l'éducation : 500 écoles et collèges seront connectés dès 2015 » *Education.gouv.fr*. 7.5.2015. (8.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid88712/plan-numerique-pour-l-education-500-ecoles-et-colleges-seront-connectes-des-2015.html> >

MENESR. « Professeur agrégé. » *Education.gouv.fr*. Septembre 2015. (13.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid1054/professeur-agrege.html> >

MENESR. « Professeur certifié. » *Education.gouv.fr*. Octobre 2015. (12.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid1058/professeur-certifie.html> >

MENESR. « Professeur des écoles. » *Education.gouv.fr*. Octobre 2015. (13.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid1052/professeur-des-ecoles.html> >

MENESR. « Promotions - Accès à la hors classe. » *Education.gouv.fr*. Décembre 2011. (11.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid58069/promotions-acces-a-la-hors-classe.html> >

MENESR. « Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation. »
Education.gouv.fr. 25.7.2013. Mis à jour: juillet 2015. (6.1.2016)
< <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html> >

MENESR. « La retraite des personnels de l'éducation nationale. » *Education.gouv.fr*. Novembre 2015. (11.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid1124/la-retraite-des-personnels-education-nationale.html> >

MENESR. « Se former par l'apprentissage. » *Education.gouv.fr*. Août 2015. (14.10.2015)
< <http://www.education.gouv.fr/cid155/apprentissage.html> >

MENESR. « Le socle commun de connaissances et de compétences. » *Education.gouv.fr*.
Novembre 2015. (8.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-de-connaissances-et-de-competences.html> >

MENESR. « Le système français d'enseignement supérieur. » *Enseignementsup-recherche.gouv.fr*
(11.10.2015) < <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25125/le-systeme-francais-d-enseignement-superieur.html> >

MENESR. « Tout comprendre du master MEEF et des concours enseignant : la F.A.Q. »
Enseignementsup-recherche.gouv.fr. 4.11.2015. (20.11.2015) < <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid67107/tout-comprendre-master-meef-des-concours-enseignant-q.html> >

MENESR. « L'utilisation du numérique et des Tice à l'École » *Education.gouv.fr*. Août 2015. (8.1.2016) < <http://www.education.gouv.fr/cid208/l-utilisation-du-numerique-et-des-tice-a-l-ecole.html> >

MENESR. « La voie générale au lycée. » *Education.gouv.fr*. Janvier 2014. (13.10.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid2570/la-voie-generale-au-lycee.html> >

MENESR. « La voie professionnelle au lycée. » *Education.gouv.fr*. Septembre 2015. (13.10. 2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid2573/la-voie-professionnelle-au-lycee.html> >

MENESR. « La voie technologique au lycée. » *Education.gouv.fr*. Août 2015. (13.10.2015) < <http://www.education.gouv.fr/cid2604/la-voie-technologique-au-lycee.html> >

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE. « VADEMECUM Programme Éclair. » *Eduscol.education.fr*. Mai 2011. (13.1.2016) < http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation_experimentation/71/8/2011_vademecum_eclair_bdef_181718.pdf >

NEYROUD, Patrick. « Agent territorial spécialisé des écoles maternelles. » *CIDJ.com* Avril 2015. (20.10.2015) < <http://www.cidj.com/article-metier/agent-territorial-specialise-des-ecoles-maternelles> >

NEYROUD, Patrick. « Maître de conférences. » *CIDJ.com* Juillet 2015. (4.12.2015) < <http://www.cidj.com/article-metier/maitre-de-conferences> >

NEYROUD, Patrick. « Professeur d'université. » *CIDJ.com* Juillet 2013. (4.12.2015) < <http://www.cidj.com/article-metier/professeur-d-universite> >

ONISEP. « Masters MEEF : les formations des futurs enseignants ou personnels de l'éducation. » *Onisep.fr*. 3.10.2013. (1.12.2015) < <http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Apres-le-bac/Principaux-domaines-d-etudes/La-formation-des-enseignants/Masters-MEEF-les-formations-des-futurs-enseignants-ou-personnels-de-l-education> >

POUYANNE, Nicolas. « La qualification par le Conseil National des Universités (CNU). » *Images.math.cnrs.fr*. 8.8.2009. (4.12.2015) < <http://images.math.cnrs.fr/La-qualification-par-le-Conseil.html> >

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS. « Qu'est-ce que le plan Vigipirate ? » *Risques.gouv.fr*: (19.12.2015) < <http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes/le-plan-vigipirate> >

QUILLERET, Célia. « De nouvelles mesures pour renforcer la sécurité des établissements scolaires. » *Franceinfo.fr*. 16.12.2015. Mis à jour: 17.12.2015. (18.12.2015) < <http://www.franceinfo.fr/actu/education/article/des-mesures-pour-renforcer-la-securite-dans-les-etablissements-scolaires-752431> >

RÉSEAU CANOPÉ. « Glossaire. » *Reseau-canope.fr*: (15.1.2016) < <https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/glossaire.html> >

RÉSEAU CANOPÉ. « Repères historiques. » *Reseau-canope.fr*: (8.1.2016) < <https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/comprendre/reperes-historiques.html> >

RÉSEAU NATIONAL DES ESPE. « Formation aux métiers de l'éducation. » *Reseau-espe.fr*: 20.8.2015. (29.11.2015) < <http://www.reseau-espe.fr/formations-et-diplomes/formation-aux-metiers-de-l-education> >

RÉSEAU NATIONAL DES ESPE. « La formation continue des enseignants. » *Reseau-espe.fr*: 19.3.2015. (30.10.2015) < <http://www.reseau-espe.fr/formations-et-diplomes/la-formation-continue-des-enseignants> >

RÉSEAU NATIONAL DES ESPE. « Le master MEEF. » *Reseau-espe.fr*: 19.3.2015. (30.10.2015) < <http://www.reseau-espe.fr/formations-et-diplomes/le-master-meef> >

RÉSEAU NATIONAL DES ESPE. « Nos écoles. » *Reseau-espe.fr*: 16.3.2015 (29.10.2015) < <http://www.reseau-espe.fr/reseau-des-espe/nos-ecoles> >

ROXO, Lucas. « Éducation : Peillon dévoile les nouvelles écoles pour enseignants, les ESPÉ. » *Franceinfo.fr*: 1.7.2013. (16.11.2015) < <http://www.franceinfo.fr/actu/education/article/education->

peillon-devoile-les-nouvelles-ecoles-pour-enseignants-les-espe-265059 >

SNALC. « Guide des chaires supérieures. » Remis à jour par Dominique Schiltz. *SNALC.org*
Octobre 2012. (25.10.2015)

< http://snalc.org/publications/guides/guide_des_prof_de_Chaires_Sup_4eme_edition_octobre_2012.pdf >

DE TARLÉ, Sophie. « Sylvie Plane (IUFM de Paris) : "La formation des enseignants sera plus cadrée dans les ESPE que dans les IUFM". » *Letudiant.fr*. 1.7.2013. (16.11.2015)

< <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/sylvie-plane-la-formation-des-enseignants-sera-plus-cadree-dans-les-espe-que-dans-les-iufm.html> >

UNIVERSITÉ D'ORLÉANS. « [fiches descriptives](#) semestres 1, 3 et 5 » *Univ-orleans.fr*.
(30.11.2015) < http://www.univ-orleans.fr/sites/default/files/Le%20Centre%20d%C3%A9tudes%20sup%C3%A9rieures%20de%20Ch%C3%A2teauvoux%20%28CES%29/documents/uel_fiches_descriptives_1_3_5.pdf >

UNIVERSITÉ D'ORLÉANS. « [fiches descriptives](#) semestres 2 et 4 » *Univ-orleans.fr*.
(30.11.2015) < http://www.univ-orleans.fr/sites/default/files/Le%20Centre%20d%C3%A9tudes%20sup%C3%A9rieures%20de%20Ch%C3%A2teauvoux%20%28CES%29/documents/uel_fiches_descriptives_2_4_6.pdf >

UNIVERSITÉ D'ORLÉANS. « Unités d'Enseignement Libres (UEL). » *Univ-orleans.fr*.
(30.11.2015) < <http://www.univ-orleans.fr/ces-chateauroux/unit%C3%A9s-d-enseignement-libres-uel> >

UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE. « MODULE AGREGATION. » *Paris-sorbonne.fr*. 12.6.2015.
(30.11.2015) < <http://www.paris-sorbonne.fr/module> >

VIE PUBLIQUE. « Quels sont les acteurs de l'administration ? » *Vie-publique.fr*. 19.8.2013.
(10.1.2016)

< <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/administration/acteurs/qu-est-ce-qu-fonctionnaire.html> >

5. Autres

Entretien avec monsieur Dominique Richard réalisé le 19 octobre 2015.

ESPE ACADÉMIE DE NANTES. *Livret Pédagogique. Master MEEF Premier Degré*. Édition 2015-2016. Septembre 2015.

MOISAN Catherine et Jacky SIMON. *Les Déterminants de la réussite scolaire en zone d'éducation prioritaire*. MENESR: Septembre 1997. Accessible sur
< <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/984001171.pdf> > (8.1.2016)

Annexes

Annexe 1:²⁰² Illustration de l'organisation du master MEEF « premier degré »

ESPE ESPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE L'ÉCOLE

MEEF « PREMIER DEGRÉ »

MASTER MEEF « PREMIER DEGRÉ » (M1)

Semestre 1 «master premier degré»			
n° UE	Intitulé de l'UE et description des EC	Heures étudiants	ECTS
UE 11	Socle commun, transdisciplinarité et polyvalence – niveau 1	36	6
UE 12	Maîtriser et enseigner les savoirs des domaines d'apprentissage de l'école – niveau 1 EC1 : Maîtriser le français et comprendre son enseignement/apprentissage EC2 : Maîtriser les mathématiques et comprendre leur enseignement/apprentissage EC3 : Se mettre en situation professionnelle dans les domaines d'apprentissage de l'école primaire EC4 : « L'EPS et son enseignement »	150 42 42 54 12	17
UE 13	Maîtriser et enseigner les langues étrangères à l'école – niveau 1	12	1
UE 14	Contexte d'exercice EC1 : Le numérique à l'école EC2 : La connaissance du système éducatif et de ses acteurs	44 12 32	4
UE 15	Se professionnaliser par la recherche – niveau 1	14	2
Total semestre 1		256	30

Semestre 2 «master premier degré»			
n° UE	Intitulé de l'UE et description des EC	Heures étudiants	ECTS
UE 21	Socle commun, transdisciplinarité et polyvalence – niveau 2	40	7
UE 22	Maîtriser et enseigner les savoirs des domaines d'apprentissage de l'école – niveau 2 EC1 : Maîtriser le français et comprendre son enseignement EC2 : Maîtriser les mathématiques et comprendre leur enseignement EC3 : Se mettre en situation professionnelle dans les domaines d'apprentissage de l'école primaire EC4 : L'EPS et son enseignement EC5 : Approfondissement de la mise en situation professionnelle dans un domaine choisi par l'étudiant : • Sciences et technologie • Histoire, géographie, instruction civique • Education musicale	152 28 28 42 24 30	15
UE 23	Maîtriser et enseigner les langues étrangères à l'école – niveau 2	12	1
UE 24	Contexte d'exercice EC1 : Le numérique à l'école – niveau 2 EC2 : Introduction à la diversité des publics de l'école EC3 : Développement psycho affectif enfant et adolescent, autorité et confiance, discrimination, altérité et comportements	48 12 18 18	5
UE 25	Se professionnaliser par la recherche – niveau 2	14	2
Total semestre 2		266	30

Total année de master 1 : 522 heures/étudiant – 60 ECTS

ESPE de l'Académie de Nantes – septembre 2015

6 << Livret pédagogique premier degré

202 ESPE ACADÉMIE DE NANTES, *Livret Pédagogique. Master MEEF Premier Degré.* (6 et 7)

MASTER MEEF « PREMIER DEGRÉ » (M2)

Semestre 3 «master premier degré»			
n° UE	Intitulé de l'UE et description des EC	Heures étudiants	ECTS
UE 31	Socle commun, transdisciplinarité et polyvalence – niveau 3 EC1 : Enseignement et maîtrise de la langue française dans les disciplines de l'école EC2 : Enseignement des mathématiques et de la culture scientifique et technique EC3 : Enseignement des techniques usuelles d'information et de communication dans les disciplines de l'école EC4 : Accompagner le développement des compétences sociales et civiques des élèves/EPS EC5 : Maîtriser et enseigner les savoirs des domaines d'apprentissage de l'école	70 18 16 12 12 12	17
UE 32	Maîtriser et enseigner les langues étrangères à l'école – niveau 3	9	1
UE 33	Contexte d'exercice EC1 : La formation de la personne et du citoyen EC2 : Enseigner à l'école maternelle	27 9 18	2
UE 34	Se professionnaliser par la recherche	12	3
UE 35	Mise en situation professionnelle EC1 : Analyse des pratiques professionnelles EC2 : Accompagnement individualisé de la pratique débutante	14 12 2	7
Total semestre 3		132	30

Semestre 4 «master premier degré»			
n° UE	Intitulé de l'UE et description des EC	Heures étudiants	ECTS
UE 41	Socle commun, transdisciplinarité et polyvalence – niveau 4 EC1 : Projets thématiques EC2 : Favoriser l'autonomie et l'initiative des élèves EC3 : Maîtriser et enseigner les savoirs dans les domaines d'apprentissage de l'école	46 22 12 12	6
UE 42	Maîtriser et enseigner les langues étrangères à l'école – niveau 4	9	1
UE 43	Contexte d'exercice EC1 : Le numérique à l'école EC2 : La formation de la personne et du citoyen EC3 : La continuité école/collège et ses moyens de mise en oeuvre EC4 : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap	58 12 22 12 12	3
UE 44	Se professionnaliser par la recherche	12	7
UE 45	Mise en situation professionnelle EC1 : Analyse des pratiques professionnelles EC2 : Accompagnement individualisé de la pratique débutante	14 12 2	13
Total semestre 4		139	30

Total année de master 2 : 271 heures/étudiant – 60 ECTS

Annexe 2²⁰³: Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2015 des concours de recrutement du second degré (extrait)



Concours de recrutement du second degré

Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2015

Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement secondaire (CAPES externe et interne) et concours de l'enseignement privé sous contrat correspondants (CAFEP-CAPES et CAER-CAPES)

Sections / options	Externe (ens. public)	CAFEP (ens. privé)	Interne (ens. public)	CAER (ens. privé)
Section arts plastiques	O	O	O	O
Section documentation	O	O	O	O
Section éducation musicale et chant choral	O	O	O	O
Section histoire et géographie	O	O	O	O
Section langue corse	O	F	F	F
Section langue des signes française	O	F	F	F
Section langues régionales				
option basque	O	O	F	F
option breton	O	O	F	F
option catalan	O	O	F	F
option créole	O	F	F	F
option occitan-langue d'Oc	O	O	F	F
Section langues vivantes étrangères				
option allemand	O	O	O	O
option anglais	O	O	O	O
option arabe	O	F	F	F
option chinois	O	F	F	F
option espagnol	O	O	O	O
option italien	O	F	O	O
option néerlandais	F	F	O	F
option portugais	F	F	O	F
option russe	F	F	O	F
Section lettres				
option lettres classiques	O	O	O	O
option lettres modernes	O	O	O	O
Section mathématiques	O	O	O	O
Section philosophie	O	O	O	O
Section physique chimie	O	O	O	O
Section sciences de la vie et de la Terre	O	O	O	O
Section sciences économiques et sociales	O	O	O	O
Section tahitien	O	O	F	F

Annexe 3:²⁰⁴ Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2016 des concours de recrutement du second degré (extrait)



Concours de recrutement du second degré

Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2016

Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement secondaire (CAPES externe et interne) et concours de l'enseignement privé sous contrat correspondants (CAFEP-CAPES et CAER-CAPES)

Sections / options	Externe (ens. public)	CAFEP (ens. privé)	Interne (ens. public)	CAER (ens. privé)
Section arts plastiques	O	O	O	O
Section documentation	O	O	O	O
Section éducation musicale et chant choral	O	O	O	O
Section histoire et géographie	O	O	O	O
Section langue corse	O	F	F	F
Section langue des signes française	O	F	F	O
Section langues régionales				
option basque	O	F	F	F
option breton	O	F	F	F
option catalan	O	F	F	F
option créole	O	F	F	F
option occitan-langue d'Oc	O	F	F	F
Section langues vivantes étrangères				
option allemand	O	O	O	O
option anglais	O	O	O	O
option arabe	O	F	F	F
option chinois	O	O	O	O
option espagnol	O	O	O	O
option hébreu	F	O	F	F
option italien	O	O	O	O
option néerlandais	O	F	F	F
option portugais	O	F	F	F
option russe	F	F	O	F
Section lettres				
option lettres classiques	O	O	O	O
option lettres modernes	O	O	O	O
Section mathématiques	O	O	O	O
Section philosophie	O	O	O	O
Section physique chimie	O	O	O	O
Section sciences de la vie et de la Terre	O	O	O	O
Section sciences économiques et sociales	O	O	O	O
Section tahitien	O	F	F	F

204 MENESR, « Concours de recrutement du second degré. Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2016 » (2)